

Benjamin Constant
Œuvres complètes

Œuvres
II,1

Benjamin Constant
Œuvres complètes
Série Œuvres
II,1

Comité directeur

Président: Paul Delbouille

Jean-Daniel Candaux, C. P. Courtney, Alain Dubois, Étienne Hofmann,
Norman King, Kurt Kloocke, Lucia Omacini,
Claude Reymond et Dennis Wood

Conseil scientifique

Président: Alain Dubois – Secrétaire: Étienne Hofmann

Membres d'honneur:

Jean-Charles Biaudet, Roland Mortier,
Claude Reymond, † Patrice Thompson

Membres:

Simone Balayé, André Cabanis, Maurice Déchery, Pierre Deguise,
Michel Delon, Françoise Fornerod, Doris Jakubec, Béatrice Jasinski,
François Jequier, Mario Matucci, François Rosset,
Corrado Rosso, Martine de Rougemont, Lionello Sozzi,
Arnaud Tripet, Markus Winkler
ainsi que les membres du Comité directeur

Ce tome II appartient à la première période (1774–1799)

dirigée par Jean-Daniel Candaux

La révision en a été assurée par Claude Reymond

La supervision du traitement informatique a été prise en charge par
Kurt Kloocke

Benjamin Constant

De la justice politique
(1798–1800)

d'après l'«Enquiry Concerning
Political Justice» de
William Godwin

Volume dirigé par
Lucia Omacini et Étienne Hofmann

Textes établis et annotés par
Laura Saggiorato
Introductions de Mauro Barberis et Laura Saggiorato



Max Niemeyer Verlag
Tübingen 1998

Die Deutsche Bibliothek – CIP-Einheitsaufnahme

Constant de Rebecque, Benjamin de: Œuvres complètes / Benjamin Constant. – Tübingen : Niemeyer
Sér. Œuvres.

2. *De la justice politique (1798–1800) : d’après l’»Enquiry concerning political justice« de William Godwin / vol. dir. par Lucia Omacini et Étienne Hofmann. Textes établis et annot. par Laura Saggiorato. Introd. de Mauro Barberis et Laura Saggiorato*
1. – (1998)

ISBN 3-484-50402-1

© Max Niemeyer Verlag GmbH, Tübingen 1998

Das Werk einschließlich aller seiner Teile ist urheberrechtlich geschützt. Jede Verwertung außerhalb der engen Grenzen des Urheberrechtsgesetzes ist ohne Zustimmung des Verlages unzulässig und strafbar. Das gilt insbesondere für Vervielfältigungen, Übersetzungen, Mikroverfilmungen und die Einspeicherung und Verarbeitung in elektronischen Systemen.
Printed in Germany.

Satz: pagina GmbH, Tübingen

Druck: AZ Druck und Datentechnik, Kempten

Einband: Norbert Klotz, Jettingen-Scheppach

Table des matières

Pour des raisons de clarté, les titres qui figurent dans cette table ont été modernisés et uniformisés. Ils sont ainsi parfois légèrement différents des titres qui apparaissent dans les volumes.

PREMIER VOLUME

Table des illustrations	13
Principes d'édition	15
Sigles utilisés dans la description des sources et dans les variantes	19
Chronologie	21
Introduction générale au tome II	29
Sources	31
Manuscrits	31
Imprimés	32
Introduction par Mauro Barberis	33

1. DE LA JUSTICE POLITIQUE PAR W. GODWIN. TRADUCTION TRÈS ABRÉGÉE texte établi et annoté par Laura Saggiorato

Préface de l'auteur anglais	57
Préface de la seconde édition	61
LIVRE I – CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES	63
Chap. I – Exposition du sujet	63
Chap. II – Histoire de la société politique	66
Chap. III – De l'importance des institutions politiques	76
Chap. IV – Que les inventions humaines sont toujours susceptibles de perfectionnement	78
Chap. V – Considérations sur les trois causes principales du perfectionnement moral	82
Chap. VI – De la tendance de l'homme vers la vérité	90
Chap. VII – Objections tirées de l'influence du climat	92
Chap. VIII – Des objections tirées de l'influence du luxe	98

LIVRE II – PRINCIPES DE LA SOCIÉTÉ	101
Chap. I – Introduction	101
Chap. II – De l'égalité	102
Chap. III – Des droits de l'homme	104
Chap. IV – De la justice	108
LIVRE III – PRINCIPES DU GOUVERNEMENT	111
Chap. I – De l'exercice du jugement individuel	111
Chap. II – Systèmes des écrivains politiques	119
Chap. III – Du contrat social	121
Chap. IV – De l'autorité politique	125
Chap. V – De la législation	129
Chap. VI – De l'obéissance	130
Chap. VII – Des formes du gouvernement	134
LIVRE IV – DES POUVOIRS LÉGISLATIF ET EXÉCUTIF	139
Chap. I – Introduction	139
Chap. II – De l'éducation d'un prince	142
Chap. III – Vie privée d'un prince	147
Chap. IV – Du despotisme d'un prince vertueux	152
Chap. V – Des cours et des ministres	155
Chap. VI – Que la monarchie est fondée sur l'imposture	158
Chap. VII – De la monarchie élective	163
Chap. VIII – De la monarchie limitée	165
Chap. IX – D'un président avec des prérogatives royales	172
Chap. X – Des distinctions héréditaires	176
Chap. XI – Des effets moraux de l'aristocratie	179
Chap. XII – Des titres	182
Chap. XIII – Du caractère de l'aristocratie	184
Chap. XIV – Des idées générales de la démocratie	189
Chap. XV – De l'imposture politique	195
Chap. XVI – Des causes de la guerre	201
Chap. XVII – De l'objet de la guerre	206
Chap. XVIII – De la conduite de la guerre	208
Chap. XIX – Des établissements militaires et des traités d'al- liance	213
Chap. XX – De la démocratie, relativement aux transactions de la guerre	217
Chap. XXI – De la composition du gouvernement	221
Chap. XXII – De l'histoire future des sociétés politiques	225
Chap. XXIII – Des assemblées nationales	230
Chap. XXIV – De la dissolution du gouvernement	234

LIVRE V – DE L’OPINION CONSIDÉRÉE COMME LE SUJET D’UNE INSTITUTION POLITIQUE	237
Chap. I – Effets généraux de la surveillance politique de l’opinion	237
Chap. II – Des établissements religieux	247
Chap. III – De la suppression des erreurs religieuses et po- litiques	250
Chap. IV – Des tests	255
Chap. V – Des serments en général	259
Chap. VI – Des libelles	262
Chap. VII – Des constitutions	267
Chap. VIII – De l’éducation nationale	274
Chap. IX – Des pensions et salaires	278
Chap. X – Des modes des décisions collectives	282
 LIVRE VI – DES CRIMES ET DE LEURS CHÂTIMENTS	285
Chap. I – Des bornes imposées par la morale à la doctrine des châtiments	285
Chap. II – Des inconvénients généraux des moyens de contrainte	287
Chap. III – De l’objet de la contrainte	291
Chap. IV – De l’application de la contrainte	293
Chap. V – De la contrainte, considérée comme un moyen temporaire	299
Chap. VI – De la proportion des peines	306
Chap. VII – Du droit de faire grâce	312
Chap. VIII – Des lois	315
 LIVRE VII – DES CHANGEMENTS DANS LES INSTITUTIONS POLITIQUES	323
Chap. I – De la résistance	323
Chap. II – Des devoirs d’un citoyen, relativement aux ré- volutions	327
Chap. III – De la manière d’opérer les révolutions	329
Chap. IV – Des associations politiques	331
Chap. V – De l’espèce de réforme désirable	336
Chap. VI – Du tyrannicide	339
Chap. VII – Des rapports de la vérité avec la vertu et les talents	341
Chap. VIII – Des devoirs de l’homme relativement à la vé- rité	343
Chap. IX – De la possibilité de faire des privilégiés eux- mêmes des amis de l’égalité	349

LIVRE VIII – ESSAIS DÉTACHÉS	353
Chap. I – Du suicide	353
Chap. II – Du duel	355
Chap. III – Du devoir	357
Chap. IV – Des promesses	359
Chap. V – De la manière d’exclure les importuns	363
Chap. VI – De la liberté métaphysique	365

2. AN ENQUIRY CONCERNING POLITICAL JUSTICE AND ITS INFLUENCE ON GENERAL VIRTUE AND HAPPINESS [1793]

Preface	371
BOOK I – OF THE IMPORTANCE OF POLITICAL INSTITUTIONS	375
Chap. I – Introduction	375
Chap. II – History of Political Society	377
Chap. III – The Moral Characters of Men Originate in their Perceptions	381
Chap. IV – Three Principal Causes of Moral Improvement Considered	385
I. Literature	385
II. Education	387
III. Political Justice	389
Chap. V – Influence of Political Institutions Exemplified	392
Chap. VI – Human Inventions Capable of Perpetual Improvement	397
Chap. VII – Of the Objection to these Principles from the Influence of Climate	401
Part I – Of Moral and Physical Causes	401
Part II – Of National Characters	405
Chap. VIII – Of the Objection to these Principles from the Influence of Luxury	410
BOOK II – PRINCIPLES OF SOCIETY	413
Chap. I – Introduction	413
Chap. II – Of Justice	415
Appendix I – Of Suicide	421
Appendix II – Of Duelling	422
Chap. III – Of Duty	424
Chap. IV – Of the Equality of Mankind	428
Chap. V – Rights of Man	431
Chap. VI – Of the Exercise of the Private Judgement	436

BOOK III – PRINCIPLES OF GOVERNMENT	445
Chap. I – Systems of Political Writers	445
Chap. II – Of the Social Contract	447
Chap. III – Of Promises	450
Chap. IV – Of Political Authority	454
Chap. V – Of Legislation	458
Chap. VI – Of Obedience	459
Appendix	463
Chap. VII – Of Forms of Government	465
BOOK IV – MISCELLANEOUS PRINCIPLES	471
Chap. I – Of Resistance	471
Chap. II – Of Revolutions	475
Section I – Duties of a Citizen	475
Section II – Mode of Effecting Revolutions	477
Section III – Of Political Associations	479
Section IV – Of the Species of Reform to Be Desired	486
Chap. III – Of Tyrannicide	489
Chap. IV – Of the Cultivation of Truth	491
Section I – Of Abstract or General Truth	492
Section II – Of Sincerity	496
Appendix I – Of the Connexion Between Understanding and Virtue	503
Appendix II – Of the Mode of Excluding Visitors	509
Appendix III – Subject of Sincerity Resumed	512
Chap. V – Of Free Will and Necessity	517
Chap. VI – Inferences from the Doctrine of Necessity	527
Chap. VII – Of the Mechanism of the Human Mind	533
Chap. VIII – Of the Principle of Virtue	544
Chap. IX – Of the Tendency of Truth	554
BOOK V – OF LEGISLATIVE AND EXECUTIVE POWER	563
Chap. I – Introduction	563
Chap. II – Of Education, the Education of a Prince	566
Chap. III – Private Life of a Prince	573
Chap. IV – Of a Virtuous Despotism	578
Chap. V – Of Courts and Ministers	581
Chap. VI – Of Subjects	585
Chap. VII – Of Elective Monarchy	591
Chap. VIII – Of Limited Monarchy	594
Chap. IX – Of a President with Regal Powers	600
Chap. X – Of Hereditary Distinction	604

Chap. XI – Moral Effects of Aristocracy	608
Chap. XII – Of Titles	611
Chap. XIII – Of the Aristocratical Character	613
Chap. XIV – General Features of Democracy	618
Chap. XV – Of Political Imposture	623
Chap. XVI – Of the Causes of War	629
Chap. XVII – Of the Object of War	634
Chap. XVIII – Of the Conduct of War	637
Chap. XIX – Of Military Establishments and Treaties	641
Chap. XX – Of Democracy as Connected with the Transactions of War	645
Chap. XXI – Of the Composition of Government	649
Chap. XXII – Of the Future History of Political Societies	653
Chap. XXIII – Of National Assemblies	658
Chap. XXIV – Of the Dissolution of Government	662
 BOOK VI – OF OPINION CONSIDERED AS A SUBJECT OF POLITICAL INSTITUTION	 665
Chap. I – General Effects of the Political Superintendence of Opinion	665
Chap. II – Of Religious Establishments	675
Chap. III – Of the Suppression of Erroneous Opinion in Religion and Government	678
Chap. IV – Of Tests	684
Chap. V – Of Oaths	688
Chap. VI – Of Libels	691
Chap. VII – Of Constitutions	698
Chap. VIII – Of National Education	704
Chap. IX – Of Pensions and Salaries	708
Chap. X – Of the Modes of Deciding a Question on the Part of the Community	713
 BOOK – VII – OF CRIMES AND PUNISHMENTS	 715
Chap. I – Limitations of the Doctrine of Punishment which Results from the Principles of Morality	715
Chap. II – General Disadvantages of Coercion	719
Chap. III – Of the Purposes of Coercion	723
Chap. IV – Of the Application of Coercion	728
Chap. V – Of Coercion Considered as a Temporary Expe- dient	734
Chap. VI – Scale of Coercion	743
Chap. VII – Of Evidence	751

Chap. VIII – Of Law	753
Chap. IX – Of Pardons	761
BOOK VIII – OF PROPERTY	765
Chap. I – Genuine System of Property Delineated	765
Chap. II – Benefits Arising from the Genuine System of Property	771
Chap. III – Of the Objection to this System from the Admirable Effects of Luxury	778
Chap. IV – Of the Objection to this System from the Allurements of Sloth	780
Chap. V – Of the Objection to this System from the Impossibility of its Being Rendered Permanent	785
Chap. VI – Of the Objection to this System from the Inflexibility of its Restrictions	790
Chap. VII – Of the Objection to this System from the Principle of Population	800
Chap. VIII – Of the Means of Introducing the Genuine System of Property	806
Errata	817

2.1. ENQUIRY CONCERNING POLITICAL JUSTICE, AND ITS INFLUENCE ON MORALS AND HAPPINESS [1796]

Preface	821
Preface to the Second Edition	825
BOOK I – OF THE POWERS OF MAN CONSIDERED IN HIS SOCIAL CAPACITY	827
Chap. I – Introduction	827
Chap. II – History of Political Society	830

SECOND VOLUME

Introduction par Laura Saggiorato	835
---	-----

3. RECHERCHES SUR LA JUSTICE POLITIQUE
 Texte établi et annoté par Laura Saggiorato

Préface	929
LIVRE I – DE L'IMPORTANCE DES INSTITUTIONS POLITIQUES	931
Chap. I – Introduction	931
Chap. II – Histoire de la société politique	935
Chap. III – Les sensations déterminent le caractère moral de l'homme	940
Chap. IV – Considérations sur les trois causes principales de perfectionnement moral	941
I. La littérature	942
II. L'éducation	945
III. La justice politique	948
Chap. V – L'influence des institutions politiques prouvée par des exemples	952
Chap. VI – Que les inventions humaines sont toujours susceptibles de perfectionnement	962
Chap. VII – Des objections tirées de l'influence du climat	968
Partie I – Des causes physiques et morales	968
Partie II – Des caractères nationaux	975
Chap. VIII – Objections tirées de l'influence du luxe	984
LIVRE II – PRINCIPES DE LA SOCIÉTÉ	991
Chap. I – Introduction	991
Chap. II – De la justice	992
Appendice I – Du suicide	1002
Appendice II – Du duel	1004
Chap. III – Du devoir	1006
Chap. IV – De l'égalité des hommes	1009
Chap. V – Des droits de l'homme	1014
Chap. VI – De l'exercice du jugement individuel	1026
LIVRE III – PRINCIPES DU GOUVERNEMENT	1043
Chap. I – Systèmes des écrivains politiques	1043
Chap. II – Du contrat social	1047
Chap. III – Des promesses	1054
Chap. IV – De l'autorité politique	1059
Chap. V – De la législation	1067
Chap. VI – De l'obéissance	1069
Appendice	1076
Chap. VII – Des formes de gouvernement	1079
LIVRE IV – PRINCIPES DIVERS	1087
Chap. I – De la résistance	1087

Chap. II – Des révolutions	1094
Section I – Devoirs d'un citoyen	1094
Section II – Manière d'opérer les révolutions	1097
Section III – Des associations politiques	1100
Section IV – De l'espèce de réforme désirable	1110
Chap. III – Du tyrannicide	1116
Chap. IV – De la culture de la vérité	1120
Section I – De la vérité abstraite ou générale	1122
Appendice II – De la manière d'exclure les importuns	1129
Chap. X – De la possibilité de faire des privilégiés eux-mêmes des amis de l'égalité	1133
LIVRE V – DES POUVOIRS LÉGISLATIF ET EXÉCUTIF	1137
Chap. I – Introduction	1137
Chap. II – De l'éducation d'un prince	1141
Chap. III – Vie privée d'un prince	1150
Chap. IV – Du despotisme d'un prince vertueux	1157
Chap. V – Des cours et des ministres	1164
Chap. VI – Que la monarchie est fondée sur l'imposture	1169
Chap. VII – De la monarchie élective	1179
Chap. VIII – De la monarchie limitée	1183
Chap. IX – D'un président avec des prérogatives royales	1192
Chap. X – Des distinctions héréditaires	1198
Chap. XI – Des effets moraux de l'aristocratie	1204
Chap. XII – Des titres	1209
Chap. XIII – Du caractère de l'aristocratie	1212
Chap. XIV – Idées générales de la démocratie	1220
Chap. XV – De l'imposture politique	1228
Chap. XVI – Des causes de la guerre	1236
Chap. XVII – De l'objet de la guerre	1242
Chap. XVIII – De la conduite de la guerre	1245
Chap. XIX – Des établissements militaires et des traités	1250
Chap. XX – De la démocratie, relativement aux transactions de la guerre	1255
Chap. XXI – De la composition d'un gouvernement	1260
Chap. XXII – De l'histoire future des sociétés politiques	1265
Chap. XXIII – Des assemblées nationales	1271
Chap. XXIV – De la dissolution du gouvernement	1276

LIVRE VI – DE L'OPINION CONSIDÉRÉE COMME LE SUJET D'UNE INSTITUTION POLITIQUE	1279
Chap. I – Effets généraux de la surveillance politique de l'opinion	1279
Chap. II – Des établissements religieux	1290
Chap. III – De la suppression des erreurs religieuses et po- litiques	1294
Chap. IV – Des tests	1300
Chap. V – Des serments en général	1305
Chap. VI – Des libelles	1308
Chap. VII – Des constitutions	1315
Chap. VIII – De l'éducation nationale	1323
Chap. IX – Des pensions et salaires	1328
Chap. X – Des modes des décisions collectives	1332
 LIVRE VII – DES CRIMES ET DE LEURS CHÂTIMENTS . . .	1335
Chap. I – Des bornes imposées par la morale à la doctrine des châtiments	1335
Chap. II – Des inconvénients généraux des moyens de contrainte	1337
Chap. III – De l'objet de la contrainte	1343
Chap. IV – De l'application de la contrainte	1346
Chap. V – De la contrainte, considérée comme un moyen temporaire	1351
Chap. VI – De la proportion des peines	1359
Chap. VII – Des lois	1366
Chap. VII – Du droit de faire grâce	1373
 LIVRE VIII – ESSAIS DÉTACHÉS	1377
Chap. V – De la liberté métaphysique	1377

3.1 Recherches sur la justice politique – Dernière version

Préface de l'auteur anglais	1381
Préface de la seconde édition	1385
 LIVRE I – DES FACULTÉS DE L'HOMME, CONSIDÉRÉ DANS SA CAPACITÉ SOCIALE	1387
Chap. I – Introduction	1387
Chap. II – Du degré de bonheur dont l'espèce humaine a joué jusqu'à nos jours	1391

LIVRE II – PRINCIPES DE LA SOCIÉTÉ	1395
Chap. I – Introduction	1395
Chap. VI – De l'exercice du jugement individuel	1397
LIVRE IV – PRINCIPES DIVERS	1401
Chap. VIII – Des devoirs de l'homme relativement à la vérité	1401
LIVRE VII – DES CRIMES ET DE LEURS CHÂTIMENTS	1409
Chap. IV – De l'application de la contrainte	1409

4. Annexes – Essais sur Godwin

Introduction	1413
De Godwin, de ses principes, et de son ouvrage sur la justice politique [1810]	1415
De Godwin, de ses principes, et de son ouvrage sur la justice politique [1817]	1421
De Godwin, et de son ouvrage sur la justice politique [1829]	1429

5. Instruments bibliographiques

Abréviations	1437
Bibliographie	1441
Ouvrages cités par William Godwin et Benjamin Constant	1445

6. Index

Index des noms propres	1451
----------------------------------	------

Table des illustrations

1. La première page du manuscrit de Paris de la main d'Audouin Bibliothèque nationale de France, Paris	56
N.a.fr. 14360, f° 68r°	
2. Une page du manuscrit de Paris avec des corrections autographes Bibliothèque nationale de France, Paris	345
N.a.fr. 14362, f° 7r°	
3. Godwin, âgé de 38 ans, par Thomas Kearsley en 1794, gravure par P. Roberts National Portrait Gallery, London	367
4. Page de titre de <i>An Enquiry Concerning Political Justice</i> , pre- mière édition de 1793 Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne	368
5. Page de titre de <i>Enquiry Concerning Political Justice</i> , deuxième édition de 1796 The British Library, London	818
6. Une page autographe du manuscrit de Lausanne Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne	849
Fonds Constant II 34/7, f° 29r°	
7. Une page autographe du manuscrit de Lausanne Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne	865
Fonds Constant II 34/7, f° 33v°, détail	
8. Une page du manuscrit de Lausanne de la main du copiste A avec des corrections autographes Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne	887
Fonds Constant II 34/7, f° 98r°	
9. Une page autographe du manuscrit de Lausanne Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne	953
Fonds Constant II 34/7, f° 19v°	

10. Une page du manuscrit de Lausanne de la main du copiste A avec des corrections autographes Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne Fonds Constant II 34/7, f° 104r°	1020
11. Une page du manuscrit de Lausanne de la main du copiste A avec des corrections autographes Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne Fonds Constant II 34/7, f° 136r°	1042
12. Une page du manuscrit de Lausanne de la main du copiste B avec des corrections autographes Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne Fonds Constant II 34/7, f° 200r°	1161
13. Une page autographe avec une partie de la note 46 Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne Co 3422 ^{bis} v°	1175
14. Une page du manuscrit de Lausanne de la main du copiste C avec des corrections autographes Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne Fonds Constant II 34/7, f° 472v°	1340
15. Une page autographe du manuscrit de Lausanne Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne Fonds Constant II 34/7, f° 1r°	1378

Principes d'édition

La présente édition a pour règle de reproduire tous les textes connus, publiés ou non, de Benjamin Constant. Elle donne, pour chacun, toutes les variantes.

On a maintenu l'orthographe et la ponctuation des originaux. On a préservé la diversité des usages, selon qu'on avait affaire à un autographe de Constant ou à une copie.

Dans le cas des imprimés, on n'a corrigé dans le texte, avec mention en note, que les seules fautes d'impression évidentes.

Pour les manuscrits, la règle est celle du respect maximal. Les cédilles n'ont pas été rétablies. Les accents n'ont été ni rétablis ni corrigés sauf sur les *e* à la fin des mots (ex. «tombé» et non «tombe»). Les tildes et les traits horizontaux placés sur certaines consonnes pour en indiquer le redoublement ont été conservés. En revanche, les capitales qui apparaissent parfois, dans l'écriture de Constant, à l'intérieur des noms communs, ont été considérées comme de «grandes lettres», non comme de vraies majuscules, et ont dès lors été normalisées. Les capitales n'ont pas été rétablies en tête des noms propres, ni en tête des phrases. Elles ont été respectées à l'intérieur des noms propres (ex. «M. DeSaussure»). Les apostrophes et les traits d'union n'ont pas été rétablis. Les mots liés ont été respectés («peutetre» pour «peut-être»), mais quand cela prête à confusion, on les a détachés par un blanc (ex. «qu elle» et non «quelle»). Les réclames n'ont pas été reproduites.

On n'ajoute aucun signe de ponctuation. En cas d'absence des parenthèses ou des guillemets fermants, une note signale le fait. On a respecté les tirets longs, mais non les traits qui, souvent chez Constant, achèvent la ligne. On a respecté également les deux points employés selon l'usage ancien. Les accents circonflexes et les trémas abusifs ont été maintenus.

L'italique représente les soulignés simples ; l'italique souligné les soulignés doubles.

Lorsqu'il y avait doute dans l'interprétation d'une lettre, d'un accent ou d'une graphie quelconque, on a tranché en faveur de l'usage actuel. Lorsqu'il y avait hésitation entre apostrophe et accent (exemple : «l été» ou l'été), ou entre l'un de ces signes et la ponctuation de la ligne précédente, on a privilégié le signe de ponctuation par rapport à l'apostrophe et à l'accent, l'apostrophe par rapport à l'accent.

Les abréviations ont été résolues quand le signe n'existe pas en typographie. On explique en note celles qui feraient difficulté pour le lecteur. Les mots abrégés ont été transcrits tels quels, avec une éventuelle explication en note. Pour la sténographie, une transcription en clair vient doubler la transcription en abrégé. En revanche, les terminaisons de mots simplifiées, sauf s'il s'agit d'une évidente volonté d'abréviation, ont été restituées complètement, même si les dernières lettres étaient mal formées.

Les fautes de syntaxe ont été transcrites telles quelles.

On a évidemment maintenu la graphie des mots grecs isolés ou des citations.

Dans le texte, les crochets carrés [] indiquent les restitutions textuelles. A l'intérieur d'une restitution, le point (la suite de points) indique la (les) lettre(s) illisible(s).

Dans la transcription des variantes, le mot ou le passage en cause est suivi d'un crochet carré fermant], lui-même suivi de la variante.

Si le passage en cause est relativement long, il est désigné par son début et sa fin, séparés par trois points.

Les crochets pointus < > encadrent les mots ou les passages biffés.

Les barres obliques à droites // encadrent le(s) mot(s) biffé(s) à l'intérieur d'une variante biffée.

Chacun des volumes des *Œuvres complètes*, aussi bien dans la série *Œuvres* que dans la série *Correspondance*, est soumis à l'attention d'un réviseur désigné par le Comité directeur, dont la tâche consiste à contrôler l'adéquation du travail aux principes d'édition qui viennent d'être succinctement énoncés.

On voudra bien noter que l'accord donné par ce réviseur à l'issue de son examen n'implique nullement, de sa part, une adhésion aux opinions exprimées et aux jugements portés par les collaborateurs de l'édition.

Principes spécifiques à ce volume

La complexité du manuscrit de Lausanne (*L*), reproduit dans le deuxième volume, nous a obligée à reconsidérer certains principes et à en adopter d'autres. Dans les parties écrites par les copistes, nous corrigeons sans les signaler les fautes de lecture et d'orthographe, les oublis, les sauts du même au même et les blancs remplis par Constant. Des trois copistes, désignés A, B et C, seul le copiste C écrit «a-t'il» pour «a-t-il»: nous avons donc rectifié cet usage sans le signaler. Par contre, nous avons respecté les accents circonflexes et les trémas abusifs, ainsi que l'emploi variable des doubles lettres. Les copistes étant très peu soucieux de la ponctuation et de l'ac-

centuation, ajoutées par Constant lors de la première relecture et avant toute correction, nous les avons intégrées au texte sans les signaler. Parfois Constant change l'ordre des mots d'une phrase en plaçant un numéro au-dessus de chaque mot ; dans les variantes, nous transcrivons la phrase selon le nouvel ordre tout en indiquant à côté de chaque mot le numéro mis entre parenthèses. Dans la rédaction des variantes longues, où il s'agit de passages corrigés mais ensuite supprimés, nous indiquons d'abord la suppression, puis les variantes ponctuelles qui l'ont précédée.

La mise en page du texte anglais comporte, au début de chaque paragraphe, des titres infratextuels (intertitres) placés dans la marge externe de la page sans que ceux-ci engendrent forcément de nouveaux paragraphes. La mise en page que nous avons adoptée ne nous permet pas de distinguer les différents cas. C'est pourquoi, dans la mesure du possible nous avons groupé les titres n'engendrant pas de nouveaux paragraphes, mais dans le cas contraire nous avons introduit des paragraphes abusifs. Cela concerne la transcription de *G* ainsi que l'édition de *L*, où Constant suit de près le texte anglais.

Dans les notes, plus particulièrement dans l'indication des sources au début de chaque chapitre, nous nous rapportons toujours, pour *G*, *L* ou *P*, à leur pagination ou foliotation originale. En revanche, si ces derniers ne sont pas mentionnés, nous renvoyons aux pages de l'édition. Nous rappelons ici que *L* a été folioté selon l'ordre de *P*, mais du fait que notre édition reproduit l'ordre chronologique de la rédaction, sa foliotation ne correspond plus à celle de *P*, mais à l'ordre que nous avons établi dans l'introduction au second volume, au «Tableau n° 2 – Ordre première étape», dans la colonne «Première rédaction». Pour cette raison, afin de se retrouver dans la foliotation de *L*, il faut d'abord consulter ce tableau. Le sigle qui précède les sources définit l'unité rédactionnelle par rapport à *L* et à *P*, respectivement première et dernière étapes de la traduction. Par exemple 1/1–1/3 signifie qu'il s'agit du chap. I du livre I, qui devient chap. I du livre III. Pour une meilleure compréhension de l'emploi de ces codes, nous renvoyons encore une fois à l'introduction du second volume, au «Tableau n° 1 – Concordance des titres».

Dans l'apparat des variantes de *L*, nous indiquons les corrections autographes successives à la première rédaction.

Dans l'apparat des variantes de *P*, reproduit dans le premier volume, nous signalons les corrections autographes et les variantes par rapport à sa source directe *L*. Nous ne signalons pas les repentirs du copiste.

L. S.

Sigles utilisés dans la description des sources et dans les variantes

[...]	: restitutions textuelles ; le point (la suite de points) indique la (les) lettre(s) illisible(s)
]	: signe qui, dans la transcription des variantes, suit le mot ou le passage en cause, et est suivi de la variante
< >	: encadrent le(s) mot(s) ou le(s) passage(s) biffé(s)
//	: encadrent le(s) mot(s) biffé(s) à l'intérieur d'une variante biffée
	: dans la description des imprimés, indique les retours à la ligne : dans les vers cités dans les notes, indique la limite du vers : dans les textes de Constant, indique le changement de page ou de folio de la source : dans les notes, indique la fin d'une phrase tronquée : dans les variantes, indique l'alinéa
>	: remplace le mot devient
a.	: autographe
A	: copiste A
add.	: addition
app.	: appendice
B	: copiste B
BC	: Benjamin Constant
BCU	: Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne
BN	: Bibliothèque nationale de Paris
BPU	: Bibliothèque publique et universitaire de Genève
C	: copiste C
cf.	: conférer
chap.	: chapitre(s)
cm	: centimètres
corr.	: correction(s), corrigé
corr. imm.	: correction immédiate
éd.	: édition
f ^o	: folio(s)
f ^o ...b	: page cachée de deux folios collés (ex. f ^o 93br ^o)
Fds	: Fonds
G	: William Godwin, <i>An Enquiry Concerning Political Justice, and its Influence on General Virtue and Happiness</i> , 1 st ed.,

- London, G. G. J. and J. Robinson, Paternoster-Row, 1793, 2 vol.
- G2 : William Godwin, *Enquiry Concerning Political Justice, and its Influence on Morals and Happiness*, 2nd ed., London, G. G. and J. Robinson, Paternoster-Row, 1796, 2 vol.
- ill. : illisible(s)
- interl. : interligne
- L : Benjamin Constant, *Recherches sur la justice politique*, BCU Fonds Constant II, 34/7
- L2 : Benjamin Constant, *Recherches sur la justice politique*, note 46, BCU, Fonds Constant Co 3422^{bis}
- mm : millimètre(s)
- ms : manuscrit
- n. : note(s)
- N.a.fr. : Nouvelle acquisition française
- OCBC : *Œuvres complètes de Benjamin Constant*
- P : Benjamin Constant, *De la justice politique par W. Godwin. Traduction très abrégée*, BN, N.a.fr. 14360, 14361, 14362, t. III-V
- P1 : Benjamin Constant, *De la justice politique par W. Godwin. Traduction très abrégée*, BN, N.a.fr. 14360, t. III, f° 67–145
- P2 : Benjamin Constant, *De la justice politique par W. Godwin. Traduction très abrégée*, BN, N.a.fr. 14361, t. IV, f° 2–188
- P3 : Benjamin Constant, *De la justice politique par W. Godwin. Traduction très abrégée*, BN, N.a.fr. 14362, t. v, f° 2–23
- p. : page
- pp. : pages
- partiell. : partiellement
- r° : recto
- supp. : supprimé
- t. : tome(s)
- v° : verso
- vol. : volume(s)

Chronologie

1767–1797

1767 – Naissance de Benjamin Constant à Lausanne, le 25 octobre, de Louis-Arnold-Juste Constant de Rebecque et d’Henriette-Pauline de Chandieu. Le 10 novembre, sa mère meurt en couches.

1772–1778 – Le jeune Benjamin vit alternativement à Lausanne, dans sa famille, et à Bruxelles ou en Hollande, auprès de son père. Il rédige, à partir de 1774, ses premiers ouvrages connus : *Prière au créateur du monde*, *Sur l’homme Juste* ; un dialogue, *Frugalité et Bombance* et *Didon. Fragment de tragédie*.

1778–1779 – Datent de cette époque un *Couplet pour Rosalie* et une *Petite Epître* ; un poème en alexandrins, *Le dévouement de Décius* ; un roman héroïque, *Les Chevaliers*.

1780–1782 – Séjours en Angleterre, en Hollande, à Lausanne, puis à Erlangen, où il fréquente l’Université.

1783–1785 – Séjour en Ecosse. Etudes à l’Université d’Edimbourg. Participe aux travaux de la *Speculative Society*. Se lie d’amitié notamment avec James Mackintosh et John Wilde.

1785 – Séjour à Paris chez Jean-Baptiste Suard, puis à Bruxelles et à Lausanne. Songe à écrire une histoire du polythéisme.

1786 – Rédige un essai sur *La discipline militaire des Romains*.

1787 – Rencontre Isabelle de Charrière. Parution de l’*Essai sur les mœurs des temps héroïques de la Grèce, tiré de l’Histoire grecque de M. Gillies* Escapade en Angleterre et en Ecosse. Songe à écrire un roman qu’il remplace par les *Lettres écrites de Patterdale à Paris*. Début des démêlés de son père avec la justice bernoise. Séjour à Colombier, chez les Charrière. Travaille sur le polythéisme grec et rédige des feuilles d’actualité.

- 1788 – Départ de Lausanne pour Brunswick où il va revêtir la charge de Gentilhomme de la Chambre. Travaille à une histoire de la civilisation graduelle des Grecs et songe à commenter l'ouvrage de Necker, *De l'importance des opinions religieuses*. Envoie à Isabelle de Charrière un extrait de ses *Lettres sur l'Histoire*. Devient membre du *Grosser Club zu Braunschweig*, fréquenté par le philosophe Jakob Mauvillon. Est nommé conseiller de Légation à la Cour de Brunswick.
- 1789 – Mariage avec Wilhelmine Luise Johanne (dite Minna) von Cramm, à Brunswick. Séjourne à Lausanne avec sa femme.
- 1790 – Retour à Brunswick. Rédige une étude *Sur la révolution du Brabant en 1790*. Entrepren d'une réfutation des *Reflections on the Revolution in France* de Burke.
- 1791 – Sentence définitive contre Juste de Constant. Se rend à Lausanne pour la liquidation des biens de son père. Regagne Brunswick après un bref séjour à Colombier. Mésentente conjugale.
- 1793 – Liaison avec Charlotte de Marenholz, née Hardenberg. Entrepren d'un récit autobiographique. Séparation entre les époux. Rédige un «Narré» sur ses vicissitudes conjugales ; un *Dialogue entre Louis XVI, Brissot et Marat* et continue de travailler à son essai sur la religion.
- 1794 – Dernier séjour à Brunswick. Son ouvrage sur la religion est très avancé, il en prévoit la publication. Retour en Suisse. Rencontre Germaine de Staël. Ses rapports avec Isabelle de Charrière commencent à se détériorer.
- 1795 – Arrive à Paris avec Germaine de Staël quelques jours après l'insurrection du 1^{er} prairial an III. Rencontre Barras et Sieyès. Constant entre en politique : publie les trois *Lettres à un député de la Convention* ; l'article *A Charles His, rédacteur du Républicain français*, collabore avec Louvet aux *Trois discours* et rédige la *Motion sur la nécessité de laisser au peuple l'élection libre de la totalité du prochain Corps législatif, par Saladin*. Divorce d'avec Minna von Cramm. Repart avec Germaine de Staël pour la Suisse et séjourne tantôt à Lausanne, tantôt à Coppet.
- 1796 – Réhabilitation de Juste de Constant. Publie sa première brochure politique d'envergure, *De la force du gouvernement actuel de la France et de la nécessité de s'y rallier*. Duel avec Bertin de Vaux à la suite d'un

article malveillant de ce dernier sur son ouvrage. Rédige une mise au point de la question sous forme d'une *Lettre à Bertin de Vaux, rédacteur de la Feuille du jour*. Adresse une pétition au Conseil des Cinq-Cents pour obtenir la reconnaissance de la citoyenneté française. Parution *De la restitution des droits politiques aux descendants des religieux fugitifs*. Rédige un mémoire sur la question de la nationalité française de Germaine de Staël et un compte rendu de *De l'Influence des passions sur le bonheur des individus et des nations*. Achète le domaine d'Hérivaux dans la commune de Luzarches.

1797 – Constant obtient la citoyenneté française. Est nommé agent municipal de la commune de Luzarches, nomination contestée par le Directoire. Parution de la brochure, *Des réactions politiques* et de la seconde édition de son ouvrage augmentée d'un nouvel essai, *Des effets de la Terreur*. Naissance d'Albertine de Staël. Fondation du Cercle Constitutionnel ou Club de Salm. L'élection de Constant au canton de Luzarches est annulée. Rédige la nécrologie de J.-B. Louvet. Coup d'Etat du 18 fructidor. *Discours au Cercle constitutionnel pour la plantation de l'arbre de la liberté*. Est nommé par le Directoire président de l'administration de la Commune de Luzarches. Discours d'installation.

1798–1800

1798 – *entre le 6 et le 8 janvier* : Benjamin Constant quitte Paris pour accompagner Germaine de Staël en Suisse.

28 janvier : Entrés des troupes françaises dans le Pays de Vaud.

27 février : Prononce un discours au Cercle constitutionnel.

22 mars : Choisi comme électeur, lors de l'Assemblée primaire du canton de Luzarches.

4 avril : Rédige la *Lettre au citoyen G.*, au sujet de sa candidature dans le département de l'Eure.

10 avril : Rédige un discours à ses collègues de l'Assemblée électorale du département de Seine-et Oise. Ne sera pas élu.

21 avril : Duel avec Georges Sibuet l'ayant pris à parti dans un article calomnieux publié par *L'Ami des lois* au sujet des élections.

15 mai : Sa liaison avec Germaine de Staël montre quelques signes de lassitude.

24 mai : Des difficultés financières l'obligent à vendre son domaine de Vaux.

28 juin : Partage sa vie entre sa propriété et celle de Germaine de Staël à Saint-Ouen.

octobre : Entreprend sa traduction de l'*Enquiry Concerning Political Justice* de W. Godwin. Y travaille jusqu'au mois de janvier 1800. Germaine de Staël, de son côté, rédige *Des circonstances actuelles*.

29–30 octobre : Départ pour la Suisse avec Germaine de Staël.

5 novembre-peu après le 5 février 1799 – Séjour en Suisse : à Lausanne, Coppet et Genève. Croit pouvoir achever rapidement sa traduction, suivie d'un commentaire. Prend des engagements avec un éditeur : publication prévue dans les trois mois.

autour des 20–21 novembre : Passe deux jours auprès d'Isabelle de Charrière. S'entretient avec elle de son travail sur Godwin.

27 novembre : Demande à L. F. Huber de s'informer au sujet d'une traduction allemande de Godwin, annoncée en 1796. Le prie de ne pas mentionner la sienne afin d'éviter toute concurrence.

6 décembre : Veut prolonger son séjour à Coppet dans le but de terminer sa traduction et de la rapporter en France.

1799 – 25 janvier : Son origine genevoise est officiellement reconnue.

5 février : Prétend avoir achevé sa traduction mais veut la peaufiner. Repart à Paris.

14 mars : Annonce à son oncle Samuel de Constant l'envoi prochain de sa traduction en deux volumes.

19 mars : *Lettre aux Citoyens administrateurs du Département de Seine-et-Oise*.

avril : Echoue aux élections de Genève pour le Conseil des Cinq-Cents.

16 mai : Sieyès est élu directeur à la place de Rewbell.

17 mai : Essaie d'obtenir sans succès la place de Commissaire auprès de l'administration centrale de Genève.

31 mai : Promet un exemplaire de sa traduction à Samuel de Constant, dès sa parution.

du 20 juin au 5 novembre : Rencontre fréquemment Sieyès.

entre le 8 juillet et le 2 septembre : Parution de la première et de la deuxième édition *Des suites de la contre-révolution de 1660 en Angleterre*. Dans une note, la traduction de Godwin avec le commentaire est annoncée comme devant paraître incessamment.

de la mi-juillet à début octobre : Séjourne à Hérivaux mais se rend fré-

quemment à Paris.

3 septembre : Se dit très occupé par l'impression de son ouvrage politique (traduction de Godwin ?) ralentie par les circonstances politiques.

17 et 18 octobre : Parution de deux notices nécrologiques sur P. Baudin.

9 novembre : Arrive à Paris avec Germaine de Staël le soir du coup d'Etat du 18 brumaire.

24 décembre : Est nommé au Tribunal.

1800 – *5 janvier* : Prononce au Tribunal son premier discours d'opposition sur des questions de procédure législative.

20 janvier : Travaille encore à sa traduction de Godwin, dont une nouvelle édition anglaise vient de paraître l'obligeant à certains remaniements.

début janvier – mois d'avril : Entreprend un «grand traité de politique» qu'il achève en avril 1803. En 1806, il reprend cet ouvrage, en développe vraisemblablement l'introduction, qui devient un nouveau livre (les *Principes de politique*), tandis que le reste prend le titre de *Fragments d'un ouvrage abandonné sur la possibilité d'une constitution républicaine dans un grand pays*. Les deux traités demeurent inédits. Séjour d'été en Suisse, chez Germaine de Staël. Retour à Paris et passion pour Anna Lindsay.

1801–1830

1801 – Combat le projet de loi contre les tribunaux spéciaux. Se partage entre Paris, Hérivaux et la Suisse auprès de Germaine de Staël. Rencontre avec E. Dumont et J.-Ch. de Sismondi.

1802 – Elimination du Tribunal. Vend Hérivaux et achète les Herbage. Mort du baron de Staël. Germaine de Staël publie *Delphine*.

1803 – Projet de mariage avec une genevoise Amélie Fabri. Rédige *Amélie et Germaine*. Disputes avec Germaine de Staël. Installation aux Herbage. Voyage en Allemagne avec Germaine de Staël, exilée : Metz, où il rencontre Villers, Francfort et Weimar.

1804 – Rencontre à Weimar avec Goethe, Wieland et Schiller. Début du «Journal intime». Travaille à son ouvrage sur les religions. Rentre en Suisse et apprend la mort de Necker. Rejoint Germaine de Staël à Wei-

mar et la ramène à Coppet. Germaine de Staël part seule pour l'Italie. A Paris, nouvelle rencontre avec Charlotte de Hardenberg : l'amour renaît.

1805 – Recommence sa liaison avec Anna Lindsay et voit fréquemment Charlotte. Partage son temps entre les Herbages et Paris. Se lie avec Prosper de Barante. Mort de Julie Talma. Séjours à Lausanne et à Coppet. Mort d'Isabelle de Charrière.

1806 – Séjours en Suisse puis en France avec Germaine de Staël. Reconquiert Charlotte. Se partage entre Paris et le château d'Acosta, où réside Germaine de Staël. Début de la rédaction d'*Adolphe*.

1807 – Germaine de Staël publie *Corinne*. Charlotte part pour l'Allemagne. Voyage en Suisse et fréquentation des piétistes. Retour à Coppet et scène violente avec Germaine de Staël. Fin du «Journal intime». Commence une adaptation du *Wallenstein* de Schiller.

1808 – Se partage, en compagnie de Charlotte, entre Paris et Brévans où réside son père. Il l'épouse secrètement. Retour à Coppet.

1809 – Publication de *Wallstein*. Charlotte révèle le mariage à Germaine de Staël, qui impose le secret. Querelles diverses. Se partage entre les deux femmes. La nouvelle du mariage se répand.

1810 – Continue à faire des allers et retours entre Coppet et Paris où habite sa femme. Mise au pilon du livre *De l'Allemagne*. Fait recopier ses «Œuvres manuscrites». Grosses pertes de jeu et vente des Herbages. Vit à l'hôtel.

1811 – Départ pour la Suisse avec Charlotte. Différends entre père et fils. Adieux à Germaine de Staël. Il reprend la rédaction de son «Journal intime». Départ pour l'Allemagne avec Charlotte. Les époux s'installent à Göttingue. Reprise du travail sur les religions, son *Polythéisme*.

1812 – Vie studieuse à Göttingue. Querelles fréquentes avec Charlotte. Mort de Juste de Constant. Séjours à Brunswick et à Cassel. Apprend le départ de Germaine de Staël pour la Russie. Le souvenir de son amie le hante.

1813 – Séjours à Cassel et à Brunswick. Commence son poème épique *Le siège de Soissons*. Reprend son *Polythéisme*. Rencontre Bernadotte à Hanovre.

1814 – Publie à Hanovre son pamphlet *De l'esprit de conquête et de l'usurpation*. Hésitation sur le parti à prendre. Prise de Paris par les Alliés. Abdication de Napoléon et proclamation de Louis XVIII. Quitte enfin Bernadotte et fait retour à Paris. Rencontre Talleyrand et l'empereur Alexandre. Revoit Germaine de Staël de retour à Paris. Publie ses *Reflexions sur les constitutions, la distribution des pouvoirs et les garanties dans une monarchie constitutionnelle*. Promulgation de la Charte. Mort de Mme de Nassau. Mise en vente de *De la liberté des brochures, des pamphlets et des journaux*. Sortie de presse des *Observations sur les discours de S. E. le Ministre de l'Intérieur en faveur du projet de loi sur la liberté de la presse*. Coup de foudre pour Juliette Récamier. Rencontre avec Mme de Krüdener. Commence son ouvrage sur *La responsabilité des ministres*.

1815 – Rédige les «Mémoires de Mme Récamier». Sortie de presse de la brochure *De la responsabilité des ministres*. Candidature à l'Institut. Mort de Charles Villers. Débarquement de Napoléon au golfe Juan. Violent article contre Napoléon dans *Le Journal des Débats*. Fuite jusqu'en Vendée et retour à Paris. Reprend son ouvrage politique sur *Les principes politiques applicables à tous les gouvernements*, achevé en dix jours. Entrevues avec Napoléon. Accepte de rédiger l'*Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire* et est nommé au Conseil d'Etat. Nouvelle de la débâcle de Waterloo. Fait partie, en qualité de secrétaire, d'une commission chargée de négocier avec les Alliés. Retour à Paris. Ordre d'exil. Soumet au Roi un mémoire apologétique. Exil révoqué. Quitte Paris pour Bruxelles où Charlotte vient le rejoindre.

1816 – Départ pour Londres avec Charlotte. Mariage d'Albertine de Staël avec Victor de Broglie, à Pise. Publication d'*Adolphe*. Retour à Paris. Interrompt son «Journal intime». Succès de la brochure *De la doctrine politique qui peut réunir les partis en France*.

1817 – Reprend l'ancien *Mercure de France*. Mort de Germaine de Staël. Echoue deux fois à l'Académie française. Publication de la brochure *Des élections prochaines*.

1818 – Le *Mercure de France* est supprimé et remplacé par *La Minerve française*. Grande activité journalistique. Echec aux élections dans la circonscription de la Seine. Commence la publication de *Collection complète des ouvrages publiés sur le gouvernement représentatif ... formant une espèce de Cours de politique constitutionnelle*.

- 1819 – Est élu député de la Sarthe. Début de la carrière parlementaire du théoricien du libéralisme politique. Cours à l'Athénée royal : entre autres *De la liberté des Anciens et des Modernes*. Important article dans *La Minerve française* sur *La responsabilité des ministres*.
- 1820–1822 – Assassinat du duc de Berry. Deux grands discours : *Sur la loi d'exception contre la liberté individuelle* et *Sur la loi d'exception contre la liberté de la presse*. Suppression de la *Minerve française* par mesure de police. Commence la publication des *Mémoires des Cent Jours*. Echec lors du renouvellement partiel de la Chambre. Villèle le fait impliquer de complicité morale dans le complot dirigé contre les Bourbons. Jugé en Cour d'Assises et condamné.
- 1822–1824 – Publie un *Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri*. Rentre à la Chambre comme député de Paris. Publication de *De la religion considérée dans sa source, ses formes et ses développements*, t. I.
- 1825 – Mort de Louis XVIII. Publie son *Appel aux nations chrétiennes en faveur des Grecs* et *De la religion*, t. II. Discours d'ouverture à l'Athénée royal : *Coup d'œil sur la tendance générale des esprits aux XIX^e siècle*.
- 1827–1828 – Grand discours *Sur le projet de loi relatif à la police de presse*. Publication de *De la religion*, t. III. Est élu député du Bas-Rhin. Publication des *Discours de M. Benjamin Constant à la Chambre des députés*, t. I et II. Echoue de nouveau à l'Académie.
- 1829 – Publication des *Mélanges de littérature et de politique* et dans la *Revue de Paris* de ses *Reflexions sur la tragédie*.
- 1830 – Publication dans la *Revue de Paris* de ses *Souvenirs historiques à l'occasion de l'ouvrage de M. Bignon*. Victoire de la gauche aux nouvelles élections. Réélu à Strasbourg. Participation aux journées de juillet. Président de section au Conseil d'Etat. Echoue encore à l'Académie. Meurt le 8 décembre. Funérailles nationales.

Introduction générale au tome II

Ce tome est consacré à une seule œuvre, restée inédite du vivant de Benjamin Constant : la traduction qu'il a faite entre 1798 et 1800 de l'ouvrage de William Godwin, *Enquiry Concerning Political Justice*, qui est aujourd'hui encore la seule traduction française de cet ouvrage.

Avant 1974, on ne connaissait que la version définitive : *De la justice politique, par W. Godwin, traduction très abrégée*, contenue dans les «Œuvres manuscrites» de 1810 conservées à la Bibliothèque nationale de Paris. Celle-ci avait même fait l'objet d'une édition, mais on ignorait l'existence de sa source directe, qui se trouve à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne. Ce manuscrit est un brouillon très travaillé par Constant ; il témoigne de plusieurs conceptions différentes, qui ont tour à tour présidé à la manière de traduire cet ouvrage.

Au départ de notre travail, des problèmes scientifiques aussi bien que pratiques se sont posés. Il nous a paru vite impossible d'éditer le manuscrit définitif avec les variantes de la version de Lausanne (beaucoup plus longue) en apparat ; nous avons alors choisi la solution inverse. Toutefois, pour privilégier la lisibilité du texte définitif, qui aurait été compromise dans l'apparat, nous avons décidé d'éditer séparément le manuscrit de Paris avec les seules variantes entre la version définitive du manuscrit de Lausanne et sa mise au net.

L'intérêt matériel et scientifique du manuscrit de Lausanne nous a ainsi amenée à entreprendre une édition génétique. En même temps, pour que le lecteur puisse comprendre les démarches de ce traducteur singulier, il nous a paru nécessaire de reproduire aussi le texte anglais *Enquiry Concerning Political Justice* dont l'édition de 1793, utilisée par Constant, n'a pas été rééditée.

Le premier volume comprend une introduction par Mauro Barberis, qui situe la traduction dans la biographie de Benjamin Constant et en étudie les rapports qu'elle entretient avec les circonstances historiques, ainsi que l'édition de la version définitive de la traduction : *De la justice politique, par W. Godwin, traduction très abrégée* et la reproduction du texte anglais. Le second volume se compose de notre introduction matérielle, qui reconstitue la genèse du manuscrit de Lausanne, et de l'édition génétique de ce dernier : *Recherches sur la justice politique*. En annexe, afin de grouper l'ensemble des écrits sur ce sujet, nous avons reproduit intégralement les trois essais que Constant a rédigés à différentes époques (en 1810, 1817 et 1829), sur Godwin et sa traduction. Ces trois textes feront ultérieurement l'objet d'une édition et d'un commentaire dans les *Œuvres complètes*.

Ce tome II voit le jour grâce aux efforts conjoints de Jean-Daniel Candaux, Etienne Hofmann, Lucia Omacini et Laura Saggiorato qui ont participé aux choix scientifiques présidant à l'édition. Etienne Hofmann a eu la bienveillance de réviser une partie de l'édition de *L*, Lucia Omacini s'est occupée de la coordination de l'ouvrage, de la révision des éditions et de la rédaction des sections Chronologie, Sources et Sigles. Laura Saggiorato s'est chargée de l'Iconographie, de la Bibliographie, des Abréviations, de l'Index, des parties annexes. La traduction de l'introduction de Mauro Barberis a été assurée par Aline Delacrétaz et Daniel Maggetti.

Ce tome II a été mis au point grâce à l'aide financière de la Société académique vaudoise, de l'Institut Benjamin Constant, de l'Association Benjamin Constant et du Consiglio Nazionale della Ricerca italien. La saisie du texte anglais a été prise en charge par le Centre Informatique de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège.

La mise au point informatique a été scrupuleusement assurée par Kurt Kloocke de l'Université de Tübingen et, pour les corrections, nous avons pu recourir à la compétence et à l'amitié de Sandra Laib et de Moritz Geisel.

A la BCU de Lausanne, nous avons pu compter sur la collaboration amicale et efficace de Danielle Mincio, conservatrice du Département des manuscrits, qui, avec toute son équipe, nous a soutenue tout au long du travail, et de Bernard Delessert, responsable du service photographique.

Nous n'oublions pas l'appui et les conseils attentifs que Nelly Jaquenod et Anne-Lise Delacrétaz nous ont toujours généreusement prodigués.

L. S.

Sources

Manuscrits

A. Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) – Lausanne

A1. Fds Ct II, 34/7

De la justice politique [Recherches sur la justice politique]

Une liasse formée de cahiers et de feuilles, 613 f° a. et de la main de trois copistes, 210 × 170 mm en moyenne. Pagination multiple et non continue. Grande marge sur la moitié gauche de la page, sauf aux f° 1–15, 588–591, 613 où la marge est étroite.

Hofmann, *Catalogue*, I/41

A2. Co 3422^{bis}

Note 46 du manuscrit Ct II, 34/7

1 f°, 2 p. a., 200 × 155 mm, paginées 57 et 58, marge de 45 mm à gauche. La fin de la note précédente est biffée. Sur la p. 58, nombreux calculs et deux petits dessins de visage.

Hofmann, *Catalogue*, II/51

B. Bibliothèque nationale (BN) – Paris

B1. N.a.fr. 14360–14362

De la justice politique par W. Godwin. Traduction très abrégée
287 f°, 573 p. de la main d'Audouin, 265 × 200 mm. Cette copie appartient aux t. III (f° 67–145), IV (f° 2–188) et V (f° 2–23) des «Œuvres manuscrites» de 1810.

Hofmann, *Catalogue*, I/42

B2. N.a.fr. 14362, f° 24–30

De Godwin, de ses principes, et de son ouvrage sur la justice politique

7 f°, 13 p. de la main d'Audouin, 265 × 200 mm. Cette copie appartient au t. V des «Œuvres manuscrites» de 1810.

Hofmann, *Catalogue*, II/45

Imprimés

1. AN | ENQUIRY | CONCERNING | POLITICAL JUSTICE, | AND | ITS INFLUENCE | ON | GENERAL VIRTUE AND HAPPINESS. | BY | WILLIAM GODWIN. | IN TWO VOLUMES. | VOL. I. [II] | LONDON : | PRINTED FOR G. G. J. | AND J. ROBINSON, PATER NOSTER-ROW. | M.DCC.XCIII.
4° pp. xiv, [20], 378 + [iv], [24], 379–895, [3]
2. ENQUIRY | CONCERNING | POLITICAL JUSTICE, | AND | ITS INFLUENCE | ON | MORALS AND HAPPINESS. | BY | WILLIAM GODWIN. | THE SECOND EDITION CORRECTED. | IN TWO VOLUMES. | VOL. I. [II] | LONDON : | PRINTED FOR G. G. AND J. ROBINSON, PATERNOSTER-ROW. | 1796
8° pp. xxii, [2], 464 + x, 545, [1]
3. De Godwin, et de son ouvrage sur la justice politique, *Mercure de France*, N.S., t. II, avril 1817, pp. 161–173.
4. De Godwin, et de son ouvrage sur la justice politique, *Mélanges de littérature et de politique*, chap. IX, Paris, Pichon et Didier, 1829, pp. 211–224.

Introduction

Parmi les «Euvres manuscrites de 1810» conservées à la Bibliothèque nationale de Paris, à côté de grands textes politiques tels que les *Fragments sur la possibilité d'une constitution républicaine* et les (premiers) *Principes de politique*, se trouve aussi la traduction de l'*Enquiry Concerning Political Justice* (1793) de William Godwin, réalisée entre 1798 et 1800 et restée inédite jusqu'à nos jours. Le manuscrit en a été publié en 1972 par Burton R. Pollin¹ ; plus récemment, une version antérieure et plus étoffée du même texte, découverte à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, a été reconstituée par Laura Saggiorato à l'occasion d'une thèse de doctorat². A la différence des autres grands inédits de cette époque, dont les vicissitudes sont désormais relativement connues, ce texte pose encore bon nombre de problèmes pour ceux qui se consacraient à sa présentation : par certains côtés, il constitue même une véritable énigme.

Bien entendu, le fait que Constant ait lu l'*Enquiry Concerning Political Justice* de Godwin et en ait été marqué au point d'en arriver à le traduire ne soulève pas de problème majeur, du moins du point de vue culturel et philosophique : on connaît très bien, en effet – quoiqu'ils soient moins étudiés qu'ils ne le mériteraient – les rapports de Constant avec la culture britannique (anglaise, et surtout écossaise) datant de ses études à Edimbourg au cours de sa jeunesse et se poursuivant par la suite grâce à la fréquentation d'auteurs comme Locke, Hume et Smith³. C'est du point de vue strictement politique, en revanche, que le texte reste mystérieux. Par exemple, quel intérêt pouvait avoir le jeune publiciste, mal vu des monarchistes en tant que partisan de la République et suspect aux yeux des républicains en tant qu'ami de Madame de Staël, à associer son propre nom à celui du libertaire Godwin ? Quelle présentation constituait donc pour sa carrière politique la traduction d'une œuvre hostile au gouvernement aussi bien qu'à la propriété ? De façon plus générale, quelle position pouvait être plus

¹ B. Constant, *Justice politique*.

² B. Constant, *Recherches sur la justice politique*, édition, présentation et notes par L. Saggiorato.

³ Au sujet de tels rapports, voir au moins *Annales BC*, n° 7, 1987, numéro consacré à «Constant in Britain/Constant et la Grande-Bretagne».

éloignée du vague anarchisme de Godwin que le libéralisme déclaré de Constant ?

Du point de vue politique, en effet, il n'y a pas que les anomalies jalonnant l'opération elle-même qui étonnent : par exemple que le texte, commencé comme une traduction, se soit transformé en une réécriture où risquent de se confondre les rôles de l'auteur et du traducteur ; ou bien que le texte soit finalement resté inédit, alors que sera publié sous la Restauration un article sur Godwin confinait parfois plus à l'éreintement qu'à l'apologie¹. Le plus étrange, c'est que Constant ait songé sérieusement à publier une œuvre de ce genre, annonçant même à plusieurs reprises sa parution. Ou encore, y aurait-il des raisons plus profondes, des motifs cachés, des faits dont nous n'avons pas connaissance ?

Comme cela arrive souvent, les réponses à toutes ces questions – et une possible solution de l'énigme – ne sont pas hors de portée : il suffit d'aller les chercher en différents endroits. Il est au premier chef nécessaire d'établir les données spatio-temporelles de la rédaction de l'œuvre, en recourant avant tout à la biographie et à la correspondance constantiennes ; il faut ensuite reconstruire le contexte politique où la traduction a été projetée, réalisée et, finalement, abandonnée ; il s'agit également de suivre les diverses fortunes du texte, de la formation du manuscrit de Lausanne à celle du manuscrit de Paris ; enfin, il importe de regarder le contenu même de l'œuvre, en se demandant quels liens se tissent entre les philosophies politiques de Godwin et de Constant, et quel rôle le texte en question joue dans la pensée du second. L'examen de ces éléments, à chacun desquels est consacrée une des quatre sections qui vont suivre, permettra de proposer une solution de l'énigme, que nous donnons dans la conclusion : quoi qu'il en soit, si cette solution ne se révélait pas convaincante, nous aurons au moins fourni une présentation relativement exhaustive de ce qui est, et restera peut-être, le plus mystérieux des inédits constantiens.

1. Le contexte biographique

La traduction de *l'Enquiry Concerning Political Justice* embrasse une période relativement longue de la vie de Constant – de l'automne 1798 à janvier 1800 – et se déroule dans quelques-uns des lieux constantiens les plus typiques : à Hérivaux, la résidence adoptée en France depuis février 1797, ainsi qu'à Coppet, Genève et Lausanne, où il séjourne de l'automne

¹ Il s'agit, on le verra, de B. Constant, *Godwin* (1817), puis réimprimé avec des modifications dans *Godwin* (1829) et également dans *OCBC*, t. II, 2.

1798 à l'hiver 1799 et où il accomplit vraisemblablement la majeure partie du travail. La rédaction de cette œuvre coïncide avec nombre d'autres événements, publics comme privés : entre autres la composition par Madame de Staël des *Circonstances actuelles*, où Godwin est mentionné aux côtés de Condorcet, de Sieyès et de Constant lui-même¹ ; les élections de germinal an VII (avril 1799), remportées par les (néo)jacobins et suivies de l'entrée de Sieyès au Directoire ; le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) et la nomination consécutive de Constant au Tribunal.

Il s'agit pour ce dernier d'une période marquée par une double désillusion, face au régime directorial d'une part, qui se révèle toujours plus incapable d'assurer la légalité constitutionnelle, et face à ses propres aspirations politiques d'autre part, déçues par l'échec de sa candidature au poste de député lors des élections de 1798. Si sa déception vis-à-vis du Directoire est exprimée en toutes lettres, on le verra, dans *Des suites de la contre-révolution de 1660 en Angleterre*, la frustration des ambitions politiques trouve un témoignage avant tout dans la correspondance avec ses parents et ses amis. Une lettre de sa cousine Rosalie à Belle de Charrière, en novembre 1798, restituée de façon particulièrement fidèle l'humeur de Constant à cette époque, le décrivant comme «assez froid sur ce qui se passe, tournant ses vues et l'activité de son esprit plutôt vers la carrière littéraire que vers les places» : non sans ajouter que «ces deux objets ne sont cependant jamais séparés, et ses travaux auront toujours pour but l'éternel sujet des spéculations et des malheurs des hommes, la politique»².

La première référence à Godwin, dans la correspondance de Constant, se trouve par contre dans une lettre que l'on peut faire remonter au début de l'automne 1798 : il s'agit d'ailleurs – pour entrer immédiatement dans le climat qui caractérise l'étrange relation entre les deux auteurs – d'une critique implicite. Ecrivant à sa tante Anne de Nassau, Constant fait en effet allusion à «un auteur anglais [qui] dit que la propriété appartient toujours de droit à celui qui en a le plus grand besoin»³. Or, dans le premier chapitre du livre VIII de *l'Enquiry Concerning Political Justice*, Godwin se demande justement «to whom does any article of property, suppose a loaf of bread,

¹ Voir Germaine de Staël, *Des circonstances actuelles*, pp. 281–282. Sur la collaboration de Constant à cette œuvre, voir en dernier lieu L. Omacini, «Madame de Staël : dalle 'circonstanze attuali' al 'regno dei principi', ovvero come terminare la Rivoluzione e fondare la Repubblica in Francia».

² On trouvera cette lettre dans Charrière, *Œuvres*, v, p. 502.

³ Ce passage, extrait d'une lettre conservée à la BCU (Fds Constant, Co 3322), est cité dans Hofmann, *Genèse*, p. 170, n. 224, qui, sur une allusion faite au «mois prochain de brumaire», fonde l'hypothèse d'une datation comprise entre le 22 septembre et le 21 octobre 1798.

justly belong ?», pour répondre ensuite «to him who most wants it, or to whom the possession of it will be most beneficial»¹. Il faut souligner là que Constant mentionne à cette occasion la thèse godwinienne qui devait le plus heurter le sens commun de son propre milieu, et qui l'embarrassera encore plus par la suite : la critique de la propriété.

Bien que rien ne permette d'affirmer que la traduction était alors déjà entamée, il faut retenir deux faits. Le premier est que peu après, le 27 novembre 1798, Constant la mentionnera explicitement – et dans des termes qui font imaginer un travail déjà très avancé – dans une lettre à son ami allemand Ludwig Ferdinand Huber : «Je m'[...] occupe surtout d'achever une traduction que je me suis engagé avec un libraire de publier dans trois mois, accompagnée d'un commentaire. C'est la traduction d'un ouvrage anglais [...] *An Enquiry on political justice and its influence on general virtue and happiness, by William Godwin*»². Le second fait à retenir est une lettre de Madame de Charrière adressée elle aussi à Huber, en date du 1^{er} décembre 1798, où la traduction est non seulement mentionnée, mais encore caractérisée en des termes qui laissent supposer un rapide désenchantement du traducteur vis-à-vis de l'œuvre : «frappé d'abord de quelques beautés du livre, il l'a trouvé en le traduisant médiocre, c'est-à-dire plein de lieux communs»³.

Le 6 décembre suivant, Constant écrit encore à Anne de Nassau qu'il est «retenu ici [à Coppet] par le désir de finir la traduction [qu'il a] entreprise et [qu'il] voudrai[t] rapporter en France toute faite»⁴; et, le 5 décembre, à la veille de son retour à Hérivaux, il lui communique ceci : «J'ai achevé ma traduction et je vais y mettre la dernière main à la campagne où je passerai sans interruption trois mois pendant que tout le monde se remuera pour les élections»⁵. Cette dernière allusion témoigne de l'intention persistante, chez Constant, de se tenir hors de la mêlée électorale et de se consacrer à

¹ W. Godwin, *Enquiry* (1793), dans *OCBC*, t. II, 1, p. 766.

² Voir E. Hofmann, «Lettres à Louis-Ferdinand et à Thérèse Huber (1798–1806)», pp. 93–94. Dans la même lettre, il est affirmé que la traduction et le commentaire y relatif ont été vendus à une librairie pour six mille francs, et il est demandé à Huber de s'informer, avec la plus grande discrétion, sur la possibilité que le livre ait déjà été traduit en allemand.

³ On trouvera la lettre dans Charrière, *Œuvres*, t. V, pp. 503–504. Constant avait rendu visite à son amie entre le 20 et le 21 novembre (voir *Chronologie*, p. 317), et il est vraisemblable qu'il lui avait parlé de l'œuvre de Godwin en des termes peu enthousiastes, même en considération des opinions politiques de Madame de Charrière.

⁴ Voir Melegari (1928), pp. 328–329.

⁵ La lettre, non datée mais datable du 17 pluviôse an VII (5 février 1799), se trouve à la BCU, Co 3325 ; on peut la lire dans Melegari (1928), p. 331.

l'étude¹ : même si, peu après, il briguera à nouveau, sans succès, un poste de député à Genève d'abord, une nomination en tant que Commissaire auprès de l'Administration centrale du Léman ensuite.

Commence alors, sous le signe du énième échec politique, la série des annonces de la publication de l'œuvre. En mars 1799 déjà, remerciant son oncle Samuel de Constant pour l'envoi de ses *Instructions de morale*, Constant lui écrit : «Je vous offrirai bientôt un échange qui sera tout à mon avantage. Car au lieu d'un ouvrage original, je ne vous donnerai qu'une pauvre traduction, en deux gros volumes, que personne vraisemblablement n'aura la patience de lire»². En mai, dans une lettre au même destinataire, Benjamin Constant affirme encore incidemment être sur le point de publier la traduction³ ; et, peut-être à la même époque, est insérée dans les colonnes du *Journal général de la littérature de France* une annonce ainsi formulée : «Il paraît sous peu une Traduction de la Justice politique de Godwin, accompagnée d'un commentaire et des notes par B. Constant. Le Traducteur a rectifié dans ses observations les idées exagérées ou bizarres qui déparent l'original anglais. Cet ouvrage en 2 vol. in-8° de 5 à 600 pages paraîtra chez Buisson»⁴.

En juillet sortira par contre chez le même éditeur *Des suites de la contre-révolution de 1660 en Angleterre*, dont une note annonce : «On trouvera dans le commentaire joint à la traduction de l'ouvrage de Godwin, qui va paroître incessamment, un examen approfondi de tous les principes d'une constitution républicaine. J'ai tâché d'y établir le système qui me paroît seul propre à consolider la liberté, et à l'entourer des moyens d'application qui lui manquent parmi nous»⁵. Il est à noter que Constant semble ici insister plus sur le commentaire que sur la traduction de Godwin ; et il est probable que, au cours de cette phase, le commentaire – présenté en des termes qui font songer à quelque ébauche des futurs *Fragments sur la constitution républicaine*⁶ – ait fini par assumer une importance supérieure à celle de la traduction elle-même.

¹ Comme l'écrit la cousine Rosalie à Ninette de Constant le même 5 février, Benjamin «ne sera pour rien dans les élections» (BPU, Ms Constant 18/2, transcription de Simone Balayé).

² Lettre datée de Paris, 24 ventôse an VII (14 mars 1799) ; BPU, Ms Constant 34, f° 58.

³ Lettre datée de Paris, prairial an VII (31 mai 1799) ; BPU, Ms Constant 34.

⁴ Voir *Journal général de la littérature en France*, pp. 119–120. Le mois sous lequel est classée l'annonce est germinal.

⁵ *Des suites de la contre-révolution de 1660 en Angleterre*, pp. 86–87, n. 1, et OCBC, t. I.

⁶ Voir Kloocke, *Biographie*, pp. 87–88.

A la fin de l'été 1799 encore, dans une autre lettre à son oncle Samuel, Constant affirme être «fort occupé de l'impression de l'ouvrage politique annoncé depuis si longtemps» ; il y fait aussi allusion à des «circonstances actuelles qui influent le commerce de la librairie [et qui] rendent le matériel de cette publication plus lent et plus difficile [qu'il] ne pouvai[t s'y attendre]». La lettre se poursuit en traitant du seul commentaire, d'une manière qui semble confirmer la valeur prépondérante qui lui est attribuée à ce moment-là : «J'ai cherché dans cet ouvrage à porter dans les questions politiques toute l'impartialité possible [...] si cette revue de toutes les opinions soi-disant populaires n'a fait que me confirmer dans mon inclination pour le gouvernement républicain, elle m'a confirmé dans mon aversion contre la plupart des mesures que l'on prend, sous le prétexte de consolider la République»¹.

En janvier 1800, répondant à l'oncle Samuel qui attendait l'œuvre longuement annoncée, Constant déclare : «J'y travaille encore, parce que l'auteur a publié une édition nouvelle qui m'oblige à plusieurs changements. J'y emploie à peu près deux heures par jour, et j'espère que la publication ne tardera pas»². Mais deux grands faits nouveaux avaient entre-temps marqué la vie politique française et l'existence même de l'auteur : le coup d'Etat de brumaire et la nomination consécutive de Constant au Tribunat. Ses nouvelles fonctions publiques, bien que de plus en plus pressantes, ne le sont pas au point d'empêcher Constant de travailler à sa traduction, ainsi qu'en témoigne précisément la lettre à son oncle Samuel : et pourtant – sauf peut-être une allusion en octobre de la même année³ –, la correspondance ne parlera plus désormais que du «grand traité de politique», d'où seront extraits les *Fragments* et les premiers *Principes de politique*⁴. Mais, pour comprendre jusqu'où les événements de brumaire et la nomination de Constant au Tribunat ont compté dans sa décision d'abandonner la traduction, il faut considérer le contexte spécifiquement politique de l'œuvre.

¹ Lettre datée de Hérivaux, 17 fructidor an VII (3 septembre 1799) ; BPU, Ms Constant 34, ff° 61–62, et également dans Menos, pp. 160–161.

² Lettre datée de Paris, 30 nivôse an VIII (20 janvier 1800) ; BPU, Ms Constant 34, ff° 63–64, et également dans Menos, pp. 161–163.

³ Voir l'allusion à «deux gros volumes» à publier contenue dans une lettre à la cousine Rosalie datée du 17 vendémiaire an IX (19 octobre 1800) et se trouvant dans *Corr. Rosalie*, p. 25 ; il n'y a là cependant aucune preuve que ces volumes correspondent à la traduction.

⁴ Voir encore Hofmann, *Genève*, p. 178. Des trois éditions dont l'œuvre de Godwin avait fait l'objet en Angleterre (respectivement de 1793, 1796 et 1798), Constant utilisera seulement la première (comme texte de base) et la seconde (pour les préfaces) : il est donc probable que le terme d'«édition nouvelle» se réfère en réalité à la seconde édition.

2. Le contexte politique

L'histoire de la traduction de Godwin coïncide en grande partie, on l'a vu, avec la période politique que les historiens appellent le Second Directoire et qui va de fructidor an V (4 septembre 1797) à brumaire an VIII (10 novembre 1799). S'ouvrant sur un coup d'Etat philo-républicain, ou mieux, pro-gouvernemental, destiné à balayer l'opposition de droite, cette période est marquée au sceau d'un événement que l'on ne mentionne pas souvent lorsqu'on traite de la traduction de Godwin, mais qui a dû avoir une certaine influence sur celle-ci : la renaissance d'une opposition de gauche – jacobine, ou plutôt néo-jacobine¹ – à même non seulement de conditionner le Directoire, mais encore de dévoiler sa véritable nature de régime révolutionnaire, à peine cachée sous des formes constitutionnelles.

Après fructidor, en effet, la lutte politique ne se déroule plus entre une gauche républicaine et une droite (crypto)monarchiste ; celle-ci ayant été mise hors-jeu, la nouvelle ligne de séparation entre la droite et la gauche passe désormais à l'intérieur du camp républicain, entre les partisans du Directoire «fructidorisé» et l'opposition néo-jacobine. Puissants à l'intérieur de l'armée et en mesure d'utiliser, tout particulièrement en province, le réseau des Cercles constitutionnels, les néo-jacobins, même s'ils ne sont déjà plus en état de mobiliser les foules, acquièrent un poids politique croissant, et conditionnent le gouvernement au point de le pousser, en été 1799, à adopter des mesures de salut public rappelant la Terreur. De fait, ce sont précisément les néo-jacobins qui seront les cibles et les victimes du coup d'Etat de brumaire suivant : celui-ci mettra un point final à la période en question et, par la même occasion, à l'existence de la république directoriale.

Or, vis-à-vis du retour des jacobins, l'attitude de Constant est un peu plus nuancée qu'on ne le pense habituellement. Dans les écrits constantiens persiste certes, tout au long de ces mois, une hostilité de principe à l'idéologie et à la pratique politique néo-jacobine ; cependant, la façon qu'a l'auteur de se référer aux néo-jacobins diffère sensiblement avant et après les élections de germinal an VI (avril 1798). Avant cette date, de même que dans les écrits du premier Directoire, Constant manifeste souvent un anti-jacobinisme sans réserve : anti-jacobinisme qui, s'il n'a presque pas l'occasion de se manifester dans le *Discours pour la plantation de l'arbre de la liberté* prononcé le lendemain de fructidor, frôle l'insulte et la provocation dans le *Discours du 9 ventôse an 6* (27 février 1798)².

¹ Au sujet du néo-jacobinisme, voir Soboul, Suratteau et Gendron, p. 587.

² *Discours prononcé au Cercle constitutionnel le 9 ventôse an 6*, OCBC, t. 1.

Dans le pamphlet *A ses collègues de l'assemblée électorale du Département de Seine-et-Oise*, diffusé le 10 avril 1798 pour soutenir sa propre candidature au poste de député lors des élections de l'an VI, Constant se présentera encore comme également hostile aux jacobins et aux monarchistes, allant jusqu'à attribuer aux premiers l'intention d'égorger les propriétaires¹. Même l'insuccès de sa candidature – en comparaison du succès rencontré par de nombreuses candidatures jacobines – montre du reste combien une telle stratégie est devenue nuisible. Attaquer de front les jacobins, après fructidor, ne permet plus de gagner les voix des monarchistes, qui tendent à désertier les élections, et peut susciter en plus les antipathies de nombre de républicains.

Après l'échec de la candidature de l'an VI, dû également au manque de soutien ou à l'hostilité ouverte de certains membres du Directoire, comme Barras et Rewbell, qui sont en bons termes avec les néo-jacobins, l'attitude publique de Constant vis-à-vis de ces derniers semble changer sensiblement. Au cours de cette période où Sieyès lui-même – l'homme politique qui constituera son principal point de référence dans les années qui suivront, et qui est alors ambassadeur à Berlin – juge convenable de ne pas se mettre à dos les jacobins afin de préparer sa propre rentrée politique, Constant cesse à son tour ses attaques. Ce n'est certainement pas par un hasard si, après l'échec de sa candidature aux élections de l'an VII et l'entrée de Sieyès au Directoire grâce au vote déterminant des jacobins, Constant publie une œuvre – *Des suites de la contre-révolution de 1660 en Angleterre* – dont le but déclaré est d'attirer l'attention sur le danger monarchiste, contrebalançant de la gauche la dénonciation du péril jacobin formulée par Boulay de la Meurthe, lui aussi proche de Sieyès².

Tout cela, naturellement, ne saurait accréditer l'hypothèse que Constant se rapproche des positions (néo)jacobines : au-delà des fluctuations tactiques, son objectif stratégique – comme le montrent les critiques de la constitution de l'an III et du Directoire contenues dans l'œuvre que nous venons de citer – était précisément une réforme constitutionnelle qui délivrerait le gouvernement républicain de la lourde tutelle des jacobins. Mais la modération inhabituelle manifestée à l'endroit du néo-jacobinisme au cours de cette période – qui est encore la même période pendant laquelle est mise en

¹ *A ses collègues de l'assemblée électorale du Département de Seine-et-Oise*, OCBC, t. 1 : «La République a deux espèces d'ennemis. Les uns, conspirant contre la propriété, veulent égorger les propriétaires ; les autres, regrettant la monarchie, veulent proscrire les républicains».

² *Des suites de la contre-révolution*, OCBC, t. 1, ainsi que l'Introduction au texte, *ibid.*

chantier, et en grande partie réalisée, la traduction de Godwin – doit nous amener à nuancer un jugement critique qui fait autorité, selon lequel «la traduction et son commentaire étaient [...] prévus comme une machine de guerre contre les jacobins»¹.

Il n'est pas improbable, par contre, que le choix même de Godwin comme auteur à traduire ait été une sorte de signal de non-belligérance adressé aux jacobins, conformément à l'attitude assumée à leur égard après l'échec de la candidature de l'an VI. On peut émettre l'hypothèse, en d'autres termes, que le choix même de traduire un auteur connu pour ses tendances anarchiques et anti-propriétaires s'insérait dans une opération de maquillage de l'image politique constantienne, image qui, après fructidor et, surtout, après les élections des ans VI et VII pouvait donner l'impression d'une dérive vers la droite. Ce n'est certes pas par hasard, encore une fois, que Constant emploie à plusieurs reprises, au sujet des opinions politiques de Godwin, l'adjectif «exagéré», le même qu'il avait employé pour qualifier les positions néo-jacobines² : toujours est-il que, bien que prenant ses distances par rapport à de telles idées, Constant paraît maintenant les considérer dignes d'une réplique doctrinale.

Une chose est sûre : une fois que l'on a admis ce changement d'attitude face aux jacobins, on s'explique plus aisément – ou moins difficilement – pourquoi Constant a pu songer à associer son nom à celui de Godwin. Constant lui-même, du reste, ne justifie pas de façon très différente sa décision d'entreprendre la traduction dans un passage de l'inédit «De Godwin, de ses principes et de son ouvrage sur la justice politique», article remontant à la période napoléonienne et constituant la première version de celui sur Godwin publié par la suite, sous la Restauration. Bien qu'il s'agisse d'un morceau très connu, et même, souvent invoqué par les spécialistes comme pièce à l'appui pour prouver le caractère anti-jacobin de l'opération, il convient de le citer en entier pour en saisir toutes les implications.

Constant écrit donc, dans une période à cheval entre le Consulat et l'Empire : «A une époque où l'état de la France était très différent de celui dans lequel elle se trouve aujourd'hui, j'avais entrepris la traduction de cet ou-

¹ Hofmann, *Genèse*, p. 173. Le même auteur, tout de suite après (*idem*, p. 174), se demande par ailleurs si Godwin n'aurait pu servir, au lieu de gêner, la propagande des républicains extrémistes».

² L'adjectif est employé à propos de Godwin tant dans l'annonce du *Journal général de la littérature* mentionnée ci-dessus que dans l'inédit *Godwin* (1810), que l'on peut lire en annexe à *OCBC*, t. II, 2, p. 1418. Pour un usage du même adjectif servant en revanche à se référer aux jacobins, voir l'allusion aux «hommes qui de nouveau se disent exagérés» dans le *Discours prononcé au Cercle constitutionnel le 9 ventôse an 6*, *OCBC*, t. I.

vrage. En me livrant à ce travail, j'avais un but que je croyais utile. Dans un moment où des hommes, dont il serait déplacé maintenant de censurer les intentions, puisqu'ils ne sont plus dans la puissance, mais dont assurément les mesures n'étaient pas bien réfléchies, jetaient de la défaveur sur les principes de la liberté, en exerçant au nom de ces principes beaucoup de vexations tyranniques, je voulais prouver que ce n'était pas à la liberté même qu'il fallait reprocher cette tyrannie, mais à ses prétendus sectateurs. J'avais en conséquence choisi un écrivain assez exagéré dans ses opinions, mais ennemi néanmoins de tout système de violence et de toute mesure persécutrice. Sa désapprobation sur ce point me paraissait acquérir plus de poids par l'exagération même dont il se rendait coupable à d'autres égards. Ceux dont l'administration se seroit trouvée indirectement critiquée dans son ouvrage, n'auraient pu repousser ses attaques, comme partant d'un homme attaché à des préjugés anciens, ou indifférent à l'affranchissement de l'espèce humaine : et les réclamations de Godwin, en faveur de l'humanité et de la justice contre l'arbitraire et les proscriptions, auraient eu d'autant plus de force que, ses intentions n'étant pas méconnaissables, l'on n'aurait pu révoquer en doute son amour ardent, quelquefois inconsidéré, pour la liberté»¹.

Constant avait donc voulu se servir d'un auteur tel que Godwin, «assez exagéré» et, en tout cas, impossible à prendre pour un (crypto)monarchiste, afin de critiquer les mesures prises par les républicains de l'époque. Mais quelles sont ces mesures, et qui sont ces républicains que, dans le texte inédit, Constant ne nomme pas ? L'on songerait spontanément aux mesures de salut publique prises par les Conseils à majorité jacobine en été 1799 : par exemple, aux lois de messidor sur l'emprunt forcé et sur les otages, que Constant jugera en effet exécrables, bien que toujours préférables à une restauration monarchique². Toutefois, si l'on pense que la traduction avait été commencée presque une année auparavant, il apparaît évident que Constant avait à l'esprit des mesures différentes, du moins à l'origine : par exemple, l'ostracisme des nobles proposé par Boulay de la Meurthe à l'automne 1797, auquel ferait d'ailleurs songer l'emploi du terme «proscriptions»³. De telles propositions recherchaient certainement, et pouvaient en

¹ Godwin (1810), *OCBC*, t. II, 2, pp. 1418–1419.

² Voir la lettre à son oncle Samuel du 9 vendémiaire an VII (30 septembre 1799), Menos, p. 157, dans laquelle les suites d'une éventuelle contre-révolution sont considérées «plus horribles que la loi des otages et l'emprunt forcé». Voir également la lettre au même destinataire datée du 3 septembre et citée ci-dessus, pp. 160–161.

³ Constant avait déjà critiqué cette proposition comme étant une «doctrine délirante de tyrannie régularisée, d'arbitraire légal», dans un passage du *Discours prononcé au Cercle constitutionnel le 9 ventôse an VI*, *OCBC*, t. I.

tout état de cause avoir obtenu, le soutien des jacobins : mais, encore une fois, il est évident que, au début en tout cas, ceux-ci ne pouvaient être la cible principale, et encore moins la cible unique, de l'opération.

Le passage en question semble donc confirmer lui aussi que Constant avait projeté la traduction de Godwin pour critiquer le Directoire, et pour le critiquer de la gauche, bien qu'il ne veuille pas être confondu avec les néo-jacobins. Or, si telle était bien sa position dans le contexte directorial, on comprend pourquoi brumaire, en transformant radicalement le climat politique, a rendu impubliable la traduction, du moins sous sa forme première. Parue au crépuscule du Directoire, elle aurait passé pour l'œuvre d'un républicain de gauche, quoique non jacobin ; publiée dans la France du Consulat, elle aurait en revanche pu valoir à Constant, déjà suspect par son opposition au Premier Consul, la réputation d'être un nostalgique du camp jacobin.

Il convient de lire à ce propos le passage de l'essai sur Godwin qui suit immédiatement celui que l'on vient de commenter : si l'un laissait deviner pourquoi Constant avait entrepris la traduction, l'autre permet d'imaginer pourquoi il l'a abandonnée. «Les temps ont changé – peut-on y lire – la disposition des esprits n'est plus la même. Ce que l'on remarquerait aujourd'hui dans la *Justice politique*, ce ne seraient point des considérations dirigées contre des excès qu'on ne commet plus au nom de la liberté des peuples. Ce seraient les inconséquences de l'auteur anglais [...], les attaques contre la propriété, et un certain nombre d'opinions antisociales [...]». Ces considérations, cela soit dit en passant, seront encore les mêmes sous la Restauration, où on les retrouve dans une note de l'essai sur Godwin¹.

Comme on le voit, une reconstitution même schématique du contexte politique où Constant décide d'entreprendre la traduction, et où celle-ci aurait dû paraître, éclaircit bon nombre des mystères qui nimbent cette œuvre, jetant quelque lumière sur les raisons qui ont déterminé le choix de l'auteur anglais comme sur celles qui ont provoqué l'abandon de la tâche. Cela ne suffit pas cependant à lever tous les doutes : après tout, on aura l'occasion de le voir, Constant nourrira quelque temps encore le projet de publier l'œuvre même après brumaire, alors que le climat politique a déjà changé. Plus généralement, si la traduction de Godwin devait également répondre à des objectifs de tactique politique, elle ne pouvait certes pas obéir à eux seuls². Il y a vraisemblablement d'autres raisons à la décision de poursuivre ce travail, aussi bien que de l'abandonner : ces dernières ne doivent plus être cherchées dans le contexte, mais bien dans le texte lui-même.

¹ Voir encore *Godwin* (1810), (1817), *OCBC*, t. II,2, pp. 1419 et 1427.

² C'est également l'opinion de Hofmann, *Genèse*, p. 174 *in fine*.

3. Le texte

Telle qu'elle a été restituée par Laura Saggiorato, l'évolution de l'œuvre fournit des éléments qui permettent de saisir, sinon les motifs qui ont poussé Constant à entreprendre la traduction, du moins ceux qui l'ont amené à ne pas la publier. Selon cette reconstitution¹, la rédaction est passée par au moins sept phases distinctes, les plus importantes d'entre elles étant la première et la deuxième, qui ont donné lieu à la version dite de Lausanne, et la septième, qui a donné lieu à celle dite de Paris : les phases intermédiaires ne concernent qu'une partie bien délimitée de l'œuvre. On cherchera donc ici à suivre schématiquement l'évolution du texte sur la base de cette reconstitution, en tentant cependant d'en relier les diverses phases aux événements du contexte biographique et politique.

La première phase du travail – probablement déjà achevée en 1798, durant le séjour en Suisse avec Madame de Staël – est la seule qui puisse être qualifiée de traduction au sens strict du terme : la seule, en fait, où Constant se borne à traduire en français le texte de l'*Enquiry*, en respectant la structure que l'auteur anglais lui avait donnée. Du reste, après avoir traduit intégralement les trois premiers livres ainsi qu'une bonne partie du quatrième, jusqu'à l'appendice II du chapitre IV intitulé «Of the mode of excluding visitors», Constant s'arrête pour se consacrer au remaniement des parties déjà traduites, entamant ainsi ce qui sera la seconde phase du travail. A la question de savoir ce qui a bien pu l'interrompre à ce point précis de la traduction intégrale, l'on peut répondre en avançant qu'il s'est peut-être refusé à traduire les chapitres restants du quatrième livre, ceux-ci renfermant une métaphysique – une gnoséologie, dirions-nous – empiriste, qu'il considère comme «fausse et commune»².

De façon plus générale, on peut tout aussi bien comprendre les raisons qui ont déterminé Constant à renoncer à la traduction intégrale, renoncement devenu définitif à ce point-ci du travail. Vingt ans plus tard encore, dans l'essai sur Godwin publié sous la Restauration, Constant critiquera tant la structure originale de l'*Enquiry*, qui comporterait des répétitions et des confusions, que l'espace réservé au sein de celle-ci aux divers arguments, espace insuffisant ou au contraire excessif selon les cas³. Il est très probable, d'ailleurs, que l'insatisfaction engendrée par la structure de l'œuvre godwinienne ait été ressentie très tôt au cours du travail : peut-être déjà au

¹ Une reconstitution partiellement différente se trouve chez Hofmann, *Catalogue*, pp. 34–37.

² Voir encore *Godwin* (1810), *OCBC*, t. II,2, p. 1415. Dans le même sens, voir L. Saggiorato, *OCBC*, t. II,2, p. 915.

³ Voir encore *Godwin* (1817), *OCBC*, t. II,2, en particulier pp. 1421–1425.

temps de la lettre de Madame de Charrière à Huber citée plus haut, ou bien encore en 1798.

En tout cas, dans la seconde phase du travail, qui semble déjà achevée en février 1799, lorsque Constant fait savoir à son oncle Samuel qu'il a terminé la traduction, les quatre livres déjà traduits ont été remaniés et les quatre livres restants traduits de façon beaucoup plus libre. Tandis que certaines parties – en particulier le livre VIII tout entier, consacré à la propriété – n'étaient peut-être jamais entrées dans les projets de traduction de Constant, certaines ont été déplacées, d'autres encore réécrites *ex novo*, bien que sur la base de matériaux godwiniens. En d'autres termes, à partir de la seconde phase, Constant semble appliquer au texte de Godwin ces mêmes procédés de réélaboration qu'il appliquait normalement dans ses propres écrits¹.

Les troisième, quatrième, cinquième et sixième phases du travail – qui peuvent être considérées globalement, dans la mesure où elles ne concernent que les trois premiers chapitres du premier livre – semblent marquées par la découverte d'une seconde édition de l'œuvre (en réalité, Godwin en avait déjà publié une troisième entre-temps) qui contraignit Constant à d'autres remaniements. Nous avons vu plus haut que la correspondance mentionne cette seconde édition le 20 janvier 1800 seulement : à supposer que Constant soit entré en possession de cette édition quelque temps auparavant, cela confirmerait l'hypothèse selon laquelle, après brumaire, il entendait encore publier la traduction, même au risque de se défaire d'un commentaire désormais dépassé depuis la fin de la constitution de l'an III.

La seconde édition de l'*Enquiry* présente en effet beaucoup de changements par rapport à la première, imprimée au fur et à mesure que l'auteur en rédigeait les diverses parties et contenant de ce fait un grand nombre de contradictions internes ; d'ailleurs, dans sa Préface à la seconde édition, Godwin déclare avoir pratiquement réécrit les quatre premiers livres ainsi que le dernier². Constant aurait pu ignorer les changements apportés au huitième livre, qu'il n'avait jamais pris en considération, mais aurait dû quoi qu'il en soit revenir sur les quatre premiers livres ; il se borne, de fait, à remanier plusieurs fois les premiers chapitres du premier livre, finissant par traduire aussi bien la Préface à la seconde édition que celle à la première (qu'il a néanmoins traduite à partir de la version modifiée par Godwin en 1796).

¹ Selon les procédés de composition reconstitués – pour toute l'œuvre politique de Constant – par Hofmann, *Genèse*, pp. 247–260.

² «At last, out of eight books of which the work consists, the four first and the last may, without impropriety, be said to be rewritten», *Enquiry* (1796), *OCBC*, t. II,1, p. 826.

La septième phase est celle qui comporte les plus importantes modifications, et celle où apparaît le titre *De la justice politique par W. Godwin. Traduction très abrégée*, qui remplace les précédents *Recherches sur la justice politique* et *Dissertation sur la justice politique*, titres figurant sur le manuscrit de Lausanne. Cette phase pourrait avoir suivi immédiatement les précédentes, et donc être placée déjà en 1800, comme le donneraient à penser, d'une part, le silence de la correspondance et des *Journaux intimes* après la dernière allusion en octobre de la même année, et, d'autre part, l'*incipit* de l'essai sur Godwin écrit entre le Consulat et l'Empire, qui parle déjà de «traduction depuis longtemps achevée»¹.

Au cours de cette septième phase, telle que nous la restitue la copie de Paris, Constant semble désormais à ce point distant du texte original qu'il prend toute liberté à son endroit : il change le titre du livre premier, réduit inexorablement le livre second, intitule de façon différente le quatrième et le transforme en livre septième, modifiant ainsi également la numérotation des suivants, constitue enfin avec des morceaux empruntés aux précédents un livre huitième entièrement nouveau, intitulé «Essais détachés». Pour donner une plus juste idée de la portée des changements intervenus, il suffit de signaler que le fameux exemple de la chambrière de Fénelon, qui occupait deux pages de l'*Enquiry* et avait été intégralement traduit dans la première phase, disparaît dans la septième : il est remplacé par le principe, retracé en quelques lignes alors que, à l'origine, il était amplement illustré².

En résumé, après avoir commencé par entreprendre une traduction intégrale, Constant s'est rapidement trouvé confronté à une œuvre dont la forme originale devait lui apparaître impubliable. En plus de tous les problèmes extrinsèques sur lesquels nous avons mis l'accent au cours de la section précédente, le texte lui pose encore des problèmes intrinsèques, tant de structure que de contenu. Constant décide alors d'abandonner la traduction intégrale, estimant peut-être que, s'il arrivait à résoudre les problèmes de structure, il viendrait également à bout de ceux qui sont relatifs au contenu : par exemple, en restructurant le livre quatrième et en supprimant le huitième, il éviterait les opinions godwiniennes les plus embarrassantes

¹ Voir *Godwin* (1810), *OCBC*, t. II,2, pp. 1415. Il reste cependant la possibilité théorique que le dernier remaniement soit intervenu à un moment quelconque entre 1800 et 1810, année au cours de laquelle Constant fait recopier la traduction dans le cadre des *Œuvres manuscrites* de 1810.

² Voir *Enquiry* (1793), *OCBC*, t. II,1, pp. 415–417, et *Justice politique*, *OCBC*, t. II,1, p. 108, lignes 15–21. La chose semble encore plus significative si l'on pense que, comme l'a fait observer D.H. Monro (*Godwin's Moral Philosophy*, p. 9), il s'agit de l'unique passage de Godwin qui puisse être considéré comme célèbre même aux yeux de qui ne sait rien de l'auteur.

sur le plan philosophique (la gnoséologie empiriste) et politique (la critique de la propriété).

Voilà donc ce se pose le problème suivant : dès que le traducteur s'éloigne du texte original, ce qu'il fait dans les deux premières phases déjà, il commence à se rendre compte qu'il est en train de changer de rôle, de devenir en quelque sorte le co-auteur de l'œuvre, ce qui le contraint à assumer quelques-unes des responsabilités revenant à l'auteur. C'est ainsi que Constant s'acharne à découvrir la meilleure structure du texte, tout comme si ce dernier était de lui, sans pour autant pouvoir «substituer [s]on ouvrage à celui de l'auteur»¹, comme il sera très souvent tenté de le faire. Il dispose, depuis le début, de divers instruments lui permettant de prendre ses distances par rapport aux opinions de Godwin, parmi lesquels le commentaire et les notes du traducteur, véritable contrepoint critique au texte² : brumaire le prive cependant du premier.

Lorsque, à cause du coup d'Etat, son commentaire consacré en grande partie à la critique de la constitution de l'an III est désormais dépassé, Constant ne se résigne probablement pas tout de suite à abandonner une œuvre qui lui a coûté plus d'une année de travail : il n'est pas impossible que le dernier et le plus radical des remaniements (celui qui intervient dans la septième phase) constitue précisément son ultime tentative pour sauver un texte qu'il perçoit de plus en plus impubliable dans la France du Consulat. D'autre part, la version à laquelle il aboutit – celle de Paris publiée par Pollin –, sans être beaucoup moins embarrassante que les précédentes, le fait apparaître d'une façon beaucoup plus marquante dans le rôle de l'auteur, et entretient par là cette confusion qui aurait pu être fort nuisible à son image publique. Il ne restait à ce point qu'une seule solution pour sortir de l'impasse : *ne pas publier l'œuvre*.

Ce n'est peut-être que dans le contexte du débat politique du second Directoire, où même des positions extrémistes avaient droit de cité, que Constant aurait pu publier la traduction de *l'Enquiry* : sous le Consulat et sous l'Empire, pour ne pas parler de la Restauration – au cours de laquelle il publiera d'autres textes tirés des *Œuvres manuscrites de 1810* –, celle-ci aurait de quelque manière fini par lui causer du tort. De fait, quand il sentira le besoin de justifier son abandon de la traduction, Constant en appellera surtout à l'accueil qu'auraient reçu en France les attaques contre le gouvernement et la propriété contenues dans sa traduction³ : même s'il est évident

¹ Voir *Justice politique*, OCBC, t. II, 1, p. 104, note (du traducteur).

² Sur ce point, voir encore L. Saggiolato, OCBC, t. II, 2, pp. 921-924.

³ «Lorsqu'un auteur sans discernement enveloppe dans ses proscriptions confuses, et les abus des institutions politiques, et les droits sacrés de la propriété, n'entendez-vous pas mille voix intéressées qui s'empressent de consacrer cette réunion contre nature, heureuses d'avoir à défendre ce qui est nuisible et ce qui est nécessaire [...] !», Godwin (1810), OCBC, t. II, 2, p. 1415 ; voir également Godwin (1817), OCBC, t. II, 2, p. 1427.

qu'il pouvait d'autant plus craindre un tel accueil, que le lecteur ordinaire ne pouvait plus distinguer nettement l'auteur du traducteur.

Preuve de la confusion croissante entre les rôles joués conjointement par Constant, l'évolution du texte contribue donc à expliquer pourquoi ce dernier a renoncé à publier une traduction qui – n'en étant plus véritablement une au sens propre du terme – aurait pu jeter plus d'un soupçon sur ses positions politiques effectives. Si les convictions de Constant étaient, depuis le début, à ce point éloignées de celles de Godwin, l'on pourrait par ailleurs se demander quel élément a bien pu pousser néanmoins le jeune publiciste, d'abord à entreprendre cette traduction, puis à essayer de la publier. Nous avons déjà vu, dans la section précédente, quelles étaient les raisons pratico-politiques de ce choix. Il s'agit maintenant de considérer encore quelles en furent les raisons philosophico-politiques, en les cherchant, cette fois-ci, dans le contenu même de l'œuvre.

4. Le fond

Après avoir abandonné la traduction de *l'Enquiry*, Constant est revenu au moins trois fois à Godwin : dans les deux essais intitulés «De Godwin, de ses principes et de son ouvrage sur la justice politique» et «Fragments d'un essai sur la perfectibilité», faisant eux aussi partie des «Œuvres manuscrites de 1810», ainsi que dans l'article «De Godwin, et de son ouvrage sur la justice politique», publié sous la Restauration, d'abord dans le *Mercure de France* puis dans les *Mélanges de littérature et de politique*, dont il constitue le neuvième chapitre. Or, dans tous ces écrits – et probablement pour les mêmes raisons qui ont présidé à l'abandon de la traduction –, Constant insiste plus sur ce qui le sépare de Godwin que sur ce qui l'en rapproche, ne contribuant ainsi nullement à répondre à nos questions.

Mais par ailleurs, si on lit les critiques constantiennes en filigrane, en remontant au-delà du point où les opinions des deux auteurs divergent, il est tout à fait possible de mettre en évidence des idées qui leur sont communes ; dès lors, toujours à partir de *l'Enquiry*, il n'est pas trop difficile de reconstruire les motifs philosophico-politiques qui doivent avoir attiré l'attention de Constant. Ce n'est pas ici que nous allons approfondir de tels motifs en développant des interprétations personnelles de Godwin, de Constant ou de tous les deux ; mais pour éclairer nos doutes, ou même seulement pour situer comme il se doit l'œuvre en question au sein de la production

constantienne, il suffira de beaucoup moins : à savoir de rappeler, à propos des positions respectives des deux auteurs, quelques notions très générales, largement connues et partagées par tous les spécialistes.

Ce qui rapproche avant tout Constant de Godwin, c'est probablement cette vision individualiste du social – cette conception de la société comme simple somme des individus qui la composent – qui avait déjà une longue histoire des deux côtés de la Manche. Cette conception – selon laquelle, comme on le lit aussi dans la traduction, «la société n'est autre chose qu'une agrégation d'individus»¹ – a pour corollaire la distinction entre société civile et Etat qui sera thématifiée au XIX^e siècle par Hegel, mais qui avait fait son chemin dans la littérature politique des grandes révolutions occidentales, de la révolution anglaise de 1688 à celles américaine et française de la fin du XVIII^e siècle².

Godwin, en effet, déclare qu'il est «indispensable [...] de distinguer soigneusement la société du gouvernement»³ ; et il renvoie tout de suite après, ce qui est révélateur, à Thomas Paine, le révolutionnaire anglo-américain, ancien député à la Convention qui, au début de son *Common Sense* (1776), écrit : «Society and government are different in themselves, and have different origins. Society is produced by our wants, and government by our wickedness. Society is in every state a blessing ; government even in its best state but a necessary evil»⁴. Le même passage, soit dit en passant, sera appelé dans les premiers *Principes de politique* constantiens ; et par la suite également Constant utilisera, mais sans citer l'auteur, le célèbre exemple de Paine relatif à l'auto-gouvernement des colons américains pendant la guerre d'indépendance⁵.

¹ *Recherches sur la justice politique*, OCBC, t. II,2, pp. 1000 et 992–993 ; *Justice politique*, OCBC, t. II,1, p. 108. Voir aussi *Enquiry* (1793), OCBC, t. II,1, p. 419 : «Society is nothing more than an agregation of individuals».

² Sur l'émergence de cette idée chez Hobbes et Locke, voir au moins P. Manent, *Histoire intellectuelle du libéralisme. Dix leçons*, pp. 65 et 100–101.

³ *Justice politique*, OCBC, t. II,1, p. 101, et *Enquiry* (1793), OCBC, t. II,1, pp. 413 : «It is [...] necessary [...] carefully to distinguish between society and government».

⁴ Le passage, cité dans *Enquiry* (1793), OCBC, t. II,1, p. 414, et traduit littéralement par B. Constant, *Justice politique*, OCBC, t. II,1, p. 101, et *Recherches sur la justice politique*, OCBC, t. II,2, p. 1396, se trouve chez T. Paine, *Common Sense* (1776), in *Id.*, *Political Writings*, p. 3.

⁵ B. Constant, *Principes de politique*, pp. 28–29, et *Principes de politique applicables à tous les gouvernements représentatifs* (1815), dans *Cours de politique constitutionnelle*, t. I, p. 101. L'exemple américain est manifestement repris de T. Paine, *Rights of Man* (1791–1792), p. 158, que le Constant de la Restauration, par ailleurs, se garde bien de citer.

Le Constant directorial – si ce n'est celui des années suivantes¹ – paraît donc accepter, comme Godwin, ces prémisses individualistes et cette distinction entre société et Etat qui avaient trouvé une énonciation paradigmatique dans l'œuvre de Paine. Constant et Godwin semblent donc partager l'idée, issue de la doctrine du contrat social, de ne voir dans la société qu'un agrégat d'individus antérieur à l'Etat et – au moins partiellement – autonome par rapport à lui. Ils envisagent, l'un aussi bien que l'autre, l'Etat comme un instrument artificiel au service de cette réalité naturelle qu'est la société, sauf à se diviser quant aux usages qui doivent en être faits. Libertaire, Godwin pose en principe que la société des individus pourra un jour se passer de l'Etat ; libéral, Constant pense que l'Etat exercera toujours une fonction de garantie individuelle.

Dans l'essai rédigé entre le Consulat et l'Empire, Constant écrira en effet que Godwin «part d'un principe faux. Le gouvernement, dit-il, est un mal nécessaire», alors qu'il «a une sphère qui lui est propre. Elle lui est assignée par la nature. Aussi longtemps que le gouvernement reste dans sa sphère, il ne pèse sur les citoyens que lorsqu'ils se nuisent mutuellement. Il n'est donc pas un mal [...]. Dès que le gouvernement sort de sa sphère, il devient un mal, et un mal incalculable : mais ce n'est point alors comme gouvernement, c'est comme usurpation qu'il est un mal»². L'on ne peut donc concevoir la disparition de l'Etat : même réduit à ses fonctions minimales – celles qui assurent une protection contre les agressions intérieures et extérieures – il continuera à être indispensable à la défense des droits individuels.

On entrevoit donc déjà les raisons de l'attraction exercée sur le libéralisme de Constant par les idées libertaires de Godwin : ils procèdent, l'un et l'autre, de présupposés individualistes et antiétatiques, même s'ils parviennent à des conclusions différentes. Mais il y a encore au moins deux autres prémisses communes qui expliquent pourquoi les thèses de l'anarchiste constituaient un véritable défi théorique pour le libéral : la perfectibilité et l'intellectualisme. Constant et Godwin partagent la foi du XVIII^e siècle en la perfectibilité de l'espèce humaine, en une amélioration de l'homme qui le porterait à s'approcher indéfiniment de la liberté et de l'égalité : thèse qui a d'ordinaire des implications intellectualistes évidentes, car ce sont la croissance et la diffusion des connaissances qui constituent le facteur décisif du perfectionnement.

Au sujet de l'idée de progrès illimité, la traduction met en relief que «le trait le plus caractéristique de l'homme, et celui qui doit avoir la plus grande

¹ A propos de ce dernier, cependant, voir M. Winkler, «Benjamin Constant et la métaphore de la poussière», pp. 1–15.

² Voir *Godwin* (1810), OCBC, t. II, 2, p. 1416.

influence sur toutes les branches de la science morale, est sans contredit la perfectibilité»¹ ; au sujet de l'intellectualisme, on y retrouve (une version de) la position connue sous les termes d'intellectualisme éthique, selon laquelle l'amélioration morale de l'homme dépend de l'augmentation et de la diffusion des connaissances². L'intellectualisme éthique, à son tour, renvoie à ce que nous pourrions appeler l'intellectualisme politique, en raison duquel le progrès spécifiquement politique dépend également des mêmes conditions : position évoquée, de façon significative, dans le passage des *Circonstances actuelles* où Madame de Staël rapproche Godwin et Constant³.

Or, tout cela concourt à réduire la distance entre les positions de Godwin et celles de Constant, ainsi qu'à rendre de plus en plus plausible l'idée que ce dernier – comme Madame de Staël, de loin la plus modérée⁴ – a pu prendre au sérieux la perspective d'un dépassement de l'Etat déterminé par le perfectionnement intellectuel et moral de l'homme. Après tout, on l'a vu, Constant réduisait déjà d'une façon draconienne les fonctions de l'Etat : au nom de quoi se serait-il interdit de faire un pas de plus et d'énoncer ce *dépérissement* de l'Etat qui, au XIX^e siècle, ne sera pas rêvé que par les anarchistes et les communistes, mais également par les saint-simoniens et les industrialistes ?

¹ Voir W. Godwin, *Enquiry* (1793), OCBC, t. II,1, p. 397 ; *Justice politique*, OCBC, t. II,1, p. 78 (où la traduction est abrégée) ; et *Recherches sur la justice politique*, OCBC, t. II,2, p. 962 (où la traduction est en revanche intégrale).

² Voir le chapitre IV du livre I dans *Enquiry* (1793), OCBC, t. II,1, pp. 385–391, qui est traduit intégralement dans *Recherches sur la justice politique*, OCBC, t. II,2, pp. 941–951, et dans *Justice politique*, OCBC, t. II,1, pp. 82–89, où il devient en revanche le chapitre V. L'affirmation la plus claire de l'intellectualisme éthique de Godwin se trouve peut-être dans l'appendice I du livre IV, intitulé «Of the connection between understanding and virtue», dans *Enquiry* (1793), OCBC, t. II,1, pp. 503–508, que Constant, par ailleurs, n'utilise pas complètement : il le traduit d'abord, puis s'en défait, puis choisit de le réutiliser, mais seulement en partie.

³ Voir encore Madame de Staël, *Des circonstances actuelles*, pp. 281–282 : «Quelques hommes [...] avancent l'époque où la certitude s'emparera de la science politique. Condorcet, Sieyès, Roederer, Godwin dans la génération qui nous précède, dans la nôtre un homme dont chaque année grandira la réputation, Benjamin Constant». Qu'il me soit permis de renvoyer, à ce sujet, à M. Barberis, «Madame de Staël, o dell'intellectualismo politico», repris dans *Sette studi sul liberalismo rivoluzionario*, en particulier pp. 141–143.

⁴ Voir encore Madame de Staël, *Des circonstances actuelles*, p. 177 : «quand l'instruction publique fera de tous les hommes, si cela est possible, des amis sages et éclairés de la liberté, non seulement alors vous pourrez tout élire, mais presque, pour ainsi dire, vous passer de gouvernement» (je dois à l'amitié de Lucia Omacini de m'avoir signalé ce passage).

Face à cette perspective – qui laisserait les droits individuels sans la protection de l’Etat, à la merci d’une société «perfectionnée» –, Constant se rétracte, on l’a vu, se retranchant derrière l’affirmation quelque peu apodictique que «le gouvernement a une sphère qui lui est propre», bien plus, «qui lui est assignée par la nature»¹. Une fois que l’on est parvenu à ce point, d’ailleurs, l’on saisit mieux pourquoi Constant a ressenti le besoin de se confronter à Godwin, et de s’y confronter au point de vouloir en entreprendre la traduction : entre autres choses, il s’agissait pour lui de régler définitivement ses comptes avec une perspective – l’extinction de l’Etat – qui n’était pas trop éloignée de ses vues.

5. Conclusion

En tirant les conclusions de tous les éléments que nous venons d’examiner, nous sommes peut-être en mesure de proposer une solution à l’énigme exposée au début de ces lignes. S’il est vrai que l’on ne fait jamais rien sans raison – et encore plus que l’on ne fait jamais rien pour *une seule* raison –, Constant en a eu de nombreuses de traduire Godwin d’abord, d’abandonner cette traduction ensuite. Après l’échec de sa candidature aux élections de l’an VI, qui impliquait la nécessité de prendre un peu de recul vis-à-vis de la politique active et, également, de repenser sa propre image publique, il a songé à se confronter à une œuvre aussi radicale que l’*Enquiry* de Godwin : au niveau de la pratique politique, une telle publication aurait montré qu’il était prêt à se mesurer aux positions les plus extrêmes, tandis que, au niveau de la philosophie politique, elle lui aurait permis de s’éloigner des issues les plus radicales du discours révolutionnaire.

Mais en mettant en route ce projet, Constant s’est achoppé à un texte qui, sous sa forme originelle, s’est révélé impubliable, tant par ses défauts de structure que par son contenu. On ne peut certes pas dire qu’il n’ait pas essayé de corriger ces défauts : notamment, pour rendre les thèses de Godwin susceptibles d’être mieux acceptées par les lecteurs présumés, il les a raccourcies, remaniées et réécrites, tout en se servant du commentaire et des notes du traducteur comme d’autant de moyens pour s’en détourner. Cependant, plus le traducteur multipliait ses interventions sur le texte, plus il finissait par devenir le co-auteur d’une œuvre dont le contenu ne cessait pas pour autant de l’embarrasser.

Le coup d’Etat de brumaire, enfin, a produit un tel changement de climat politique qu’il devenait impossible d’envisager la publication d’une œuvre

¹ Voir encore *Godwin* (1810), *OCBC*, t. II,2, p. 1416.

où le lecteur du Consulat et de l'Empire aurait surtout perçu les attaques contre le gouvernement et la propriété. Constant, en vérité, ne se rend pas tout de suite à l'évidence et, à cause aussi de la découverte de la seconde édition de l'*Enquiry*, il procède à de nouveaux remaniements, qu'il finit par consigner dans le manuscrit de Paris. Toutefois, même cette ultime tentative pour sauver l'œuvre s'avère inutile : non seulement il est contraint d'abandonner la traduction, mais il ne tentera plus jamais de la publier.

Cependant, malgré les apparences, l'opération n'a pas été menée en pure perte. La confrontation avec les thèses de Godwin a permis à Constant de régler leur compte à certains lieux communs de la pensée révolutionnaire et de fonder son propre libéralisme sur des bases plus solides. Cette confrontation, en effet, n'a pas eu comme conséquence que des réactions de rejet, telle que l'exclusion de l'hypothèse de l'extinction de l'Etat (et son expulsion définitive de la doctrine libérale), mais elle a également produit des résultats positifs telle que la cristallisation de ces caractères relevant de l'individualisme, de la perfectibilité et de l'intellectualisme, qui resteront depuis les traits distinctifs du libéralisme constantien.

Etablissement du texte

Manuscrit :

De la justice politique par W. Godwin. Traduction très abrégée
287 f°, 573 p. de la main d'Audouin, 265 × 200 mm. Cette copie appartient aux t. III (f° 67–145), IV (f° 2–188) et V (f° 2–23) des «Euvres manuscrites» de 1810.

N.a.fr. 14360–14362

Hofmann, *Catalogue*, 1/42

M. B.

no 67r

De la justice politique
par W. Godwin.
Traduction très abrégée.

De la Justice politique.

Préface de l'auteur Anglais

Ces ouvrages de littérature, de philosophie ou de politique, sont d'une utilité plus générale, que ceux qui traitent d'une manière méthodique et élémentaire des principes de ces diverses sciences. Mais l'esprit humain, dans les siècles éclairés, suit une marche progressive; et les meilleurs livres élémentaires perdent de leur prix, après un certain espace de tems, par l'effet inévitable des découvertes subséquentes. Delà le desir commun à tous les amis des lumières, de voir paraître, de tems à autres, de nouveaux traités de ce genre, renfermant les améliorations non encore contenues dans les écrits antérieurs.

On aurait lieu de s'étonner, si le besoin d'un traité de cette espèce sur la science de la politique n'eût été pas senti, après le choc que les esprits ont reçu de les notions qui ont été fournies par les expériences récentes de l'Amérique et de la France. Le succès de la valeur d'un pareil ouvrage, exécuté avec succès, a été le motif de l'auteur de ces recherches.

Des écrivains qui forment le projet de surpasser leurs

La première page du manuscrit de Paris de la main d'Audouin. Bibliothèque nationale de France, Paris. N.a.fr. 14360, f° 68^o.

f° 68r°

Préface de l'auteur anglais

Peu d'ouvrages de littérature, de philosophie ou de politique, sont d'une utilité plus générale, que ceux qui traitent d'une manière méthodique et élémentaire des principes de ces diverses sciences. Mais l'esprit humain, dans les siècles éclairés, suit une marche progressive ; et les meilleurs livres élémentaires perdent de leur prix, après un certain espace de tems, par l'effet inévitable des découvertes subséquentes. Delà le désir commun à tous les amis des lumières, de voir paraître, de tems à autre, de nouveaux traités de ce genre, renfermant les améliorations non encor contenues dans les écrits antérieurs.

On aurait lieu de s'étonner, si le besoin d'un travail de cette espèce sur la science de la politique ne se faisait pas sentir, après le choc que les esprits ont reçu et les matériaux qui ont été fournis par les expériences récentes de l'Amérique et de la France. Le sentiment de la valeur d'un pareil ouvrage, exécuté avec succès, a été le motif de l'auteur de ces recherches.

f° 68v° Les écrivains qui forment le projet de surpasser leurs | prédécesseurs, doivent, sous peine de rester honteusement au dessous de la tâche qu'ils s'imposent, non seulement rassembler toutes les connaissances éparses qui ont quelque rapport avec leur sujet, mais enrichir de leurs propres méditations la science qu'ils traitent. Dans l'ouvrage actuel, l'on trouvera plusieurs principes, qu'il ne serait pas juste de rejeter sans examen, uniquement, parcequ'ils sont nouveaux. Il est impossible de réfléchir avec quelque suite sur une science aussi féconde que la politique, sur une science qu'on peut considérer encore comme dans l'enfance, sans être conduit à des résultats plus ou moins extraordinaires.

Etablissement du texte : Manuscrits : BCU, Fonds Constant II, Co 34/7 [L] ; Co 3422^{bis} [L2] ; BN, N.a.fr. 14360 [P1] ; 14361 [P2] ; 16362 [P3] ; (accord de P1, P2 et P3 = P).
 Imprimés : William Godwin, *An Enquiry Concerning Political Justice, and its Influence on General Virtue and Happiness...*, London, G. G. J. and J. Robinson, Paternoster-Row, 1793, 2 vol. [G] ; *Enquiry Concerning Political Justice, and its Influence on Morals and Happiness...*, 2nd edition, London, G. G. and J. Robinson, Paternoster-Row, 1796, 2 vol. [G2].
 0/ab-0/ab, L f° 1r°-5v°, P1 f° 68r°-71r°, G2 pp. v-xii.

1 Préface de l'auteur anglais | Au-dessus du titre de la préface, on trouve de nouveau le titre de l'ouvrage : *De la Justice politique* 7 des] de L

C'est principalement sous le rapport de la morale, que l'auteur de l'ouvrage a considéré la politique. Elle lui a paru la seule baze véritable d'une moralité libérale. Cette espèce de morale qui se borne à d'étroits détails et aux devoirs de la vie privée, au lieu d'apprendre aux hommes à considérer principalement leurs rapports avec le corps entier de l'espèce humaine, n'est dans le fond que d'un intérêt subordonné. Un traité de politique, indépendamment de son utilité directe, peut être un moyen efficace de perfectionnement moral. En conséquence l'auteur de cet ouvrage a conçu le désir | d'écrire un livre, qu'aucun homme désintéressé ne put parcourir, sans se trouver affermi dans ses habitudes de sincérité, de courage et de justice.

Après avoir exposé les considérations qui l'ont dirigé dans le plan de son travail, il est à propos de retracer quelques circonstances qui en ont accompagné l'exécution. Il en conçut l'idée au mois de May 1791. Il le commença au mois de septembre suivant, et il l'acheva dans un espace de seize mois. Tout ce tems y fut consacré avec une ardeur infatigable : il aurait désiré y employer plus de tems encore : mais l'état de l'esprit public et les interets généraux de l'espèce humaine le déterminèrent à en accélérer la publication.

L'impression de ce traité fut dirigée par le même motif que sa composition, c'est à dire, par le desir de réunir toute la célérité possible à toute la réflexion nécessaire. Pour cette raison, l'impression fut commencée longtemps avant que l'ouvrage ne fut fini. Cette circonstance n'a pas été sans inconvéniens. Les idées de l'auteur sont devenues plus claires et mieux digérées à mesure qu'il a avancé dans ses recherches. Plus il a considéré son sujet, mieux il a cru le comprendre. Delà quelques inexactitudes de raisonnement et de langage, surtout dans la première partie de son livre, relativement à l'utilité et aux effets du gouvernement. Ce n'est pas qu'il eut commencé son ouvrage sans être convaincu que le | gouvernement, par sa nature même, contrarie le perfectionnement de l'intelligence humaine. Mais comme ses idées sur cette matière sont hors de la ligne commune, il n'est pas étonnant qu'en avançant il eut toujours mieux compris cette proposition et apperçu plus clairement le remède. Ces inexactitudes et quelques autres défauts auraient pu être évités par un autre mode de travail. Mais le lecteur judicieux ne lui refusera pas une équitable indulgence : et l'auteur, après un mur examen, se flatte que les défauts que la rapidité de sa publication a entraînés^a, ne nuisent pas essentiellement au fond de l'ouvrage, et qu'il a plus gagné que perdu par la conduite qu'il a tenue.

^a L'auteur a essayé de corriger ces défauts dans une seconde édition.

Quant aux opinions que ce traité renferme, elles ne sont point le produit de l'effervescence subite d'une imagination exaltée. Les recherches politiques ont de tout tems attiré l'attention principale de l'auteur. Il y a douze ans qu'il a acquis la conviction que la monarchie était un genre de gouvernement essentiellement corrompu. Il avait puisé cette conviction dans les ouvrages politiques de Swift et dans les historiens latins. Vers le même tems
 f° 70r° à peu près, les écrivains français les plus distingués qui aient traité de la nature de l'homme, l'ont éclairé de leurs lumières. Il les a lus dans l'ordre suivant, le système de la nature, Rousseau et Helvetius.

Longtems avant de songer à la composition de cet ouvrage, il s'était familiarisé avec les opinions qu'il contient sur la justice, sur la reconnaissance, les droits de l'homme, les promesses, les sermens et la toute puissance de la vérité. Mais la révolution française a achevé de le convaincre que le gouvernement le plus simple était nécessairement le meilleur. Cette même révolution l'a déterminé à la publication actuelle.

Ce traité paraît à une époque assez remarquable. Le peuple anglais a été vivement et assidûment excité à témoigner son attachement pour la constitution établie, et à marquer de réprobation quiconque ne s'empresserait pas de signer sans réserve le symbole de cette constitution. On a rassemblé par des souscriptions volontaires des fonds destinés à poursuivre juridiquement les hommes qui auraient manifesté des opinions hérétiques, et l'on a ainsi organisé contr'eux à la fois une oppression légale et une persécution individuelle. Il était impossible de prévoir cet état de choses, lorsque cet ouvrage fut commencé, et l'on sentira facilement que cette considération n'a pu changer en rien le système, ni le dessin de l'auteur. La rumeur publique nous annonce la mise en jugement de tout homme qui en appellerait au peuple par la publication d'un pamphlet, ou d'une brochure anticonstitutionnelle. L'on ajoute que des poursuites seront dirigées contre ceux mêmes qui se permettraient des expressions hasardées dans la chaleur de la conversation, ou de la dispute^a. Il ne reste plus qu'à essayer, si pour mettre le comble à cette invasion allarmante de toutes nos libertés, la puissance civile s'arrogera aussi le jugement d'un livre, dont le principal objet est de dissuader de toute tentative tumultueuse ou violente, et qui par sa nature est un appel aux hommes d'étude et de réflexion. Il faut savoir enfin s'il y a un projet formé pour étouffer l'activité de l'esprit, et pour mettre un terme à

^a L'auteur ne s'attendait pas en écrivant ces paroles, que sa prédiction serait réalisée le lendemain même. Le 8^e Janvier 1793, un artisan fut mis en jugement, pour s'être servi contre la royauté d'une expression peu respectueuse, en contemplant à la tour de Londres les diamans de la couronne.

toutes les recherches de la science. Quant au danger personnel qui pourrait menacer l'auteur, sa résolution est prise. Quelque soit la conduite de ses concitoyens envers lui, ils n'ont pas le pouvoir de troubler son repos. Le
f° 71r° devoir le plus sacré qu'il ait à remplir, c'est de travailler | à l'avancement de
la vérité ; et s'il était victime de l'accomplissement de ce devoir, aucun 5
événement de sa vie ne serait accompagné de plus de motifs de consolation.

Mais, indépendamment de cette considération étroite et passagère, le but de cet ouvrage est d'être soumis à un public frappé de terreurs paniques, et rempli des défiances les plus exagérées contre les principes qui s'y trouvent exposés. Tous les préjugés de l'esprit humain sont en armes contre ces 10
principes. Cette circonstance peut paraître plus importante que la première. Mais c'est le caractère de la vérité d'être intrépide et de devenir enfin victorieuse : et il n'est pas besoin d'un haut degré de courage pour contempler avec indifférence l'explosion factice d'une erreur momentanée, et pour attacher ses regards sur la période de calme et de raison qui doit suivre. 15

Londres, le 7.^e Janvier 1793.

f° 71v°

Préface de la seconde édition.

L'accueil qu'on a fait à cet ouvrage, a surpassé l'attente de l'auteur. Les principes et les raisonnemens qu'il renferme ont obtenu du public une attention distinguée. L'auteur a pensé que cette circonstance lui imposait le devoir d'un nouvel et sévère examen de toutes ses opinions. Il en a trouvé plusieurs qui ne lui ont pas paru suffisamment réfléchies, et qu'il s'est repenti d'avoir présenté trop précipitamment au lecteur. Il s'est empressé de les retrancher. Son vœu le plus ardent est que cet ouvrage ne contienne rien qui puisse nuire à la cause qu'il voudrait servir. Mais, quoiqu'il ait fait beaucoup dans ce but, beaucoup reste encore à faire. Malgré les nombreuses corrections, l'œil perçant d'un homme habitué à reconnaître l'erreur, découvrira bien des choses qui auraient eu besoin d'être améliorées. Plusieurs de ses opinions sont obscures, plusieurs manquent de preuves : mais il se serait regardé comme coupable s'il s'était rétracté, sans être convaincu qu'il avait eu tort. C'est un ménagement trop pusillanime pour les préjugés, que de retrancher ce qui les contrarie. Il a toujours désiré que le caractère distinctif de son ouvrage fut une sincérité et une candeur parfaite. Lors même que | cette intention paraîtrait blamable, il n'est plus à tems d'en changer. Désavouer des principes qu'il a professés comme véritables, tandis qu'aujourd'hui encor leur évidence lui paraît complète, serait une action incompatible avec toutes ses prétentions à l'intégrité.

f° 72r°

Peut-être lui reprochera-t-on d'avoir varié sur beaucoup de sujets, et ses changemens d'opinion seront-ils un objet de blame. Il répond en premier lieu, que l'esprit et les grandes bases de l'ouvrage sont restées les mêmes à ce qu'il lui semble, et que ses raisonnemens additionnels n'ont fait qu'ajouter à l'exactitude de ses propositions primitives. Secondement, ses variations tiennent à ses efforts consciencieux pour s'améliorer et pour s'instruire. Il a découvert plusieurs de ses erreurs, et loin d'être humilié par de pareilles découvertes, il se flatte, graces à l'activité et à l'impartialité qu'il apportera toujours dans ses recherches, de parvenir à beaucoup de vérités, dont il n'a pas actuellement la notion la plus légère.

Ce traité sur la justice politique a été représenté par quelques personnes, comme une production seditieuse et incendiaire. C'est probablement une calomnie. Si les principes que cet ouvrage est destiné à défendre, n'ont

aucun fondement solide, ils n'auront qu'une vogue passagère ; et cet ouvrage n'est pas une brochure qu'il soit facile de distribuer pour un but
f° 72v° momentané. Si ces principes | reposent au contraire sur l'immuable vérité, il
est probable que tot ou tard ils triompheront. Dans ce cas, des recherches
préalables rendront la route plus unie, les secousses moins violentes, et 5
prépareront les hommes éclairés à sympathiser avec la classe opprimée et
avilie. Nul homme ne déteste plus que l'auteur de cet ouvrage toute espèce
de tumulte et de désordre. Nul n'éviterait plus soigneusement que lui, de
preter son assistance, de la manière la plus éloignée, aux fureurs de la haine
et à l'effusion du sang. Mais il se flatte, quelque soit l'issue de la crise 10
actuelle de l'espèce humaine, que ses écrits, aussi long tems qu'il en restera
quelque trace, n'auront que des effets favorables à l'accroissement de la
bienveillance et de la philanthropie universelle.

29 Octobre 1795.

fr 73r°

Livre 1.^{er}
 Considérations préliminaires

Chap. 1.^{er}
 Exposition du sujet.

Nous nous proposons d'examiner dans cet ouvrage, la forme de société 5
 politique, c'est à dire le système de communication et d'action réciproque
 entre les hommes, qui nous paraîtra favoriser davantage le bonheur univer-
 sel. Par quels moyens pouvons nous assurer, dans l'état social, à l'action
 particulière de chaque individu, l'indépendance qui lui est due ? Comment 10
 parviendrons-nous à défendre avec certitude de toute invasion illégitime la
 sécurité que tout homme a droit de réclamer, relativement à sa vie, et la
 liberté qu'il doit avoir d'employer ses facultés, à son choix et d'après les
 lumières de son propre jugement ? Enfin comment rendrons-nous les indi-
 vidus de l'espèce humaine le plus utiles au perfectionnement et à la félicité
 générale ? Telles sont les questions intéressantes que nos recherches ont 15
 fr 73v° pour | objet de résoudre.

En commençant cet examen, rien n'est plus nécessaire que de préciser
 nos idées sur l'étendue qu'il faut attribuer à l'influence des institutions
 politiques, en d'autres mots sur les modifications que l'Etat social apporte,
 ou peut apporter aux facultés de l'homme. Les opinions sont partagées sur 20
 cet important sujet.

Dans l'hypothèse le plus généralement reçue, les effets du gouvernement
 ou des institutions sociales, sont considérés, comme n'étant que négatifs.
 Sans doute le but du gouvernement est d'une nature négative : c'est d'em-
 pêcher que le repos extérieur et intérieur de la société ne soit troublé. Mais 25
 l'influence du gouvernement s'arrête-t-elle à ce terme, auquel elle devait
 s'arrêter pour le bonheur de l'espèce humaine ? Ceux qui ont adopté l'af-
 firmative, et dans ce nombre l'on peut ranger les meilleurs patriotes et les
 écrivains les plus amis de la liberté, regardent le gouvernement comme d'un
 intérêt secondaire. Ils considèrent l'homme comme indépendant de toute 30

Etablissement du texte : 1/1b-1/1, L fr 9r°-12r°, P1 fr 73r°-75r°, G2 pp. 1-6.

1 Livre 1^{er}] Au-dessus du titre du livre, on trouve de nouveau le titre de l'ouvrage : *De la justice politique* 26 devait] devrait L 29 comme d'un intérêt] comme un objet d'un intérêt L

institution politique, dans son caractère individuel, dans ses relations domestiques, dans ses attachemens, dans ses goûts, dans ses passions. Seulement ils conçoivent que la vertu ne peut se | développer, ni le bonheur être durable sans la sécurité et la garantie que les institutions politiques peuvent seules donner ; et ils avertissent sans cesse les hommes de ne pas oublier, dans les jouissances du moment, les précautions prudentes, et la surveillance généreuse qui doivent préserver cette salutaire garantie des empiétements de la tyrannie et des ruses de la corruption⁴.

En reconnaissant que nous devons des actions de grâces à ces écrivains pour leurs travaux, et plus encore, à ces patriotes pour leur langage et leur conduite intrépide, nous sommes enclins à croire, qu'ils ne soupçonnent pas toute l'importance, toute l'étendue de la cause qu'ils se chargent de défendre. Le gouvernement n'étendrait-il pas, à notre insçu, sa juridiction plus loin que notre existence extérieure et légale ? Ne serait-il pas souvent autre chose que le défenseur ou l'ennemi des vertus domestiques ? Ne s'insinuerait-il pas jusques dans nos dispositions personnelles, et ne communiquerait-il pas insensiblement son esprit aux plus individuelles de nos transactions ? Les habitans de la Grèce et de Rome ne devaient-ils pas à leur liberté politique, leur supériorité dans les arts, et leurs | découvertes en morale ? Les constitutions de l'Europe moderne ne sont elles pas responsables de la lenteur et de l'inégalité de nos progrès littéraires, ainsi que de notre indigne et lâche égoïsme ? Nous tromperions-nous en attribuant aux gouvernemens de l'Orient la nuit épaisse dans laquelle est enveloppée l'intelligence des habitans de cette partie du monde ?

Ces questions une fois posées, nous ne nous contenterons pas de les examiner. Un champ plus vaste s'ouvrira devant nous. Si le gouvernement pénètre ainsi dans les replis les plus reculés de notre existence, qui assignera des bornes à son action ? S'il faut lui attribuer une si grande partie de ce que nous sommes, qui osera dire qu'il ne faut pas lui tout attribuer ? Ses défauts ne seraient-ils pas la source de toutes les grandes calamités morales qui existent sur la terre, de ces calamités dont nous souffrons si cruellement, et dont nous accusons tant d'autres causes ? L'entreprise de corriger l'homme, individuellement et en détail, ne serait-elle pas infructueuse et futile ? Le seul moyen de perfectionnement praticable ne se trouverait-il pas dans la régénération de nos institutions politiques ? Pour nous améliorer, ne faut-il pas changer l'influence qui nous modifie actuellement ? Prouver l'affirmative est le but du premier livre de cet ouvrage.

⁴ Ces remarques s'appliquent surtout aux écrivains anglais sur la politique depuis Sidney et Locke jusqu'à l'auteur des droits de l'homme. Rousseau et Helvétius ont considéré cette matière sous un point de vue plus étendu. Note de l'auteur anglais.

Nous commencerons pas examiner rapidement les maux qui existent dans la société. Nous prouverons ensuite que ces maux sont le résultat des institutions politiques et non le lot immuable de notre existence, et nous démontrerons enfin que la nature de l'homme permet d'espérer qu'un jour il en sera complètement délivré.

Chap.^e 2.^e
Histoire de la société politique.

La société se présente, comme subvenant à nos besoins, et favorisant notre bonheur. Certes, si tel est son but, elle le remplit au moins d'une manière imparfaite. Nous sommes exposés encore à des calamités et à des souffrances de tous les genres, aux infirmités, aux maladies, à la mort. La famine nous détruit par milliers, la peste par millions. Le malheur nous poursuit sous toutes les formes. Jour après jour s'écoule dans la douleur et l'ennui. Le plaisir, rare et court, colore à peine, à d'immenses intervalles, la nuit de notre existence.

Tels sont les maux qui résultent pour nous de la structure de l'univers matériel. Mais il en est un, plus terrible qu'eux tous, qui résulte de nos institutions politiques, c'est la guerre. Rassasié de souffrances isolées et de crimes de détail, l'homme social se lève, méditant des destructions nationales, et d'un coup éclaire la population du monde. Sa main dirige l'instrument meurtrier contre la vie de son frère. Sa persévérance infatigable invente chaque jour des raffinements de mort. Il marche avec pompe et splendeur à l'exécution du massacre. Des rangs entiers d'êtres sensibles, doués des facultés les plus admirables, sont moissonnés en un instant. Ils tombent, mais pour périr lentement, dans toutes les horreurs d'une agonie convulsive, négligés, sans secours, sans espoir, sans consolation, isolés, inaperçus.

Epouvantable spectacle ! Nous consolerons-nous du moins par l'idée qu'il se répète rarement, ou par l'importance des griefs qui poussent les hommes à cet affreux et dernier appel ? Considérons l'un et l'autre de ces motifs de résignation.

Les annales des premiers tems ne contiennent que les exploits des conquérans et des héros, tels que Bacchus, Sésostris, Sémiramis, Cyrus. Ces princes rassemblèrent des millions d'hommes sous leurs étendarts, et ravagèrent d'innombrables provinces. Il n'y eut qu'une très petite partie de leurs armées qui revit jamais ses foyers, le reste ayant péri de maladies, de fatigue et de misère. A ces maux qu'ils attirèrent sur leurs propres com-

Etablissement du texte : 1/2-1/2, L f° 12v°-18v°, 31r°-32v° ; P1 f° 75v°-79r°, 84r°-v° ; G pp. 5-9, 10-11 ; G2 pp. 6-8, 12-13.

patriotes, il faut ajouter les dévastations et les ravages des pays contre lesquels ils dirigèrent leurs expéditions.

f° 76v° A peine l'histoire devient-elle plus positive, que | nous appercevons les quatre grandes monarchies, c'est à dire, quatre usurpations heureuses, quatre projets d'esclavage et d'oppression, exécutés avec succès, au moyen des meurtres, des massacres et de la violence. Les expéditions de Cambyse contre l'Egypte, de Darius contre la Scythie, de Xerxès contre la Grèce, semblent dépasser toute croyance par les conséquences funestes dont elles furent accompagnées. Les conquêtes d'Alexandre coutèrent la vie à une foule de ses semblables, et l'immoralité de César fut achetée par la mort de douze cent mille hommes.

Les Romains par la longue durée de leurs guerres, et leur persévérance inflexible dans leurs projets d'envahissement, doivent être mis au rang des principaux destructeurs de l'espèce humaine. Leurs guerres d'Italie se prolongèrent pendant quatre siècles, et leur lutte avec les Carthaginois, pour l'empire du monde, dura deux cens ans. La guerre de Mithridate commença par le massacre de cent cinquante mille Romains, et seulement dans trois batailles ce monarque perdit environ cinq cent mille hommes. Sylla, son féroce vainqueur, tourna ensuite ses armes contre sa propre patrie, et sa querelle avec Marius amena des assassinats et des proscriptions qu'aucuns sentimens de pudeur, ni | d'humanité ne put arrêter. Les Romains portèrent enfin la peine de tant de crimes, et le monde fut ravagé pendant trois cens ans par les irruptions des Goths, des Vandales, des Ostroghots, des Huns et d'autres barbares.

Je n'entrerai pas dans le détail de la marche victorieuse de Mahomet, ou des pieuses expéditions de Charlemagne. Je ne raconterai pas les croisades des chrétiens contre les infidèles, les exploits d'Aurengzeb, de Gengis, de Tamerlan, ou les innombrables meurtres commis par les Espagnols dans le nouveau monde. Mais arrêtons nous sur la partie la plus civilisée de la terre, sur l'Europe, et choisissons même en Europe, les pays que l'on regarde comme particulièrement éclairés.

La question de la loi salique et les prétentions des Plantagenets, déchirèrent sans interruption la France pendant un siècle. A peine cette querelle fut-elle apaisée, que les guerres religieuses s'allumèrent. Le siège de la Rochelle peut nous donner quelque idée de ce genre de guerres : de quinze mille personnes renfermées dans cette ville, onze mille périrent de misère et de faim. Les victimes de la saint Barthelemy passent le nombre de quarante mille. Aux guerres religieuses, terminées par Henry IV, succéda la guerre

fr 77^v de trente ans en Allemagne, et bientôt après | vinrent les entreprises militaires de Louis XIV.

En Angleterre la guerre de Crecy & d'Azincourt ne s'éteignit que pour faire place aux discordes civiles des Maisons de York et de Lancaster, discordes qui ne furent séparées que par un intervalle assez court, de celles 5 de Charles Ier et du Parlement. La Révolution de 1688 donna une constitution à l'Angleterre, mais cette contrée fut aussi tot plongée dans un état de guerre perpétuel avec le continent, par Guillaume III, le duc de Marlborough, puis Marie Thérèse et le Roi de Prusse.

Et pourquoi toutes ces guerres ? Qu'importait à un être raisonnable, le- 10 quel d'Henry VI, ou d'Edouard IV régnerait sur l'Angleterre ? Quel Anglais aurait volontairement tiré l'épée pour rendre sa patrie une dépendance secondaire de la France, ce qui ne pouvait manquer d'arriver, si l'ambition d'Henry V eut été couronnée par le succès ? Quoi de plus déplorable que de 15 voir ce peuple soutenant d'abord huit années de guerres pour empêcher la souveraineté de Marie Thérèse d'être diminuée, ou cette princesse d'être chassée du trône, et huit années ensuite contre cette même impératrice pour défendre l'aventurier couronné qui avait profité de sa faiblesse.

Les causes ordinaires de la guerre sont parfaitement décrites par Swift. Quelquefois, dit-il, il s'agit de décider entre deux princes, lequel s'emparera 20 des états d'un troisième, que, ni l'un ni l'autre ne prétendent | avoir le droit de dépouiller. D'autres fois un prince en attaque un autre, de peur d'être attaqué par lui. Ici l'on commence une guerre parceque l'ennemi est trop fort : là, parcequ'il est trop faible. Quelquefois nos voisins ont besoin de ce que nous possédons, ou possèdent ce dont nous avons besoin, et nous nous 25 battons jusqu'à ce qu'ils aient pris ce qui est à nous, ou nous ce qui est à eux. Rien n'est plus légitime que d'envahir un país, lorsque le nombre de ses habitans a été diminué par la famine, la peste, ou des divisions intestines. Rien de plus légitime encore que de commencer une guerre contre notre 30 allié le plus fidèle, lorsqu'une de ses villes est à notre convenance, ou qu'une de ses provinces arrondirait nos possessions. Si un prince envoie des troupes dans un pays habité par un peuple pauvre et ignorant, il peut en toute justice en faire mourir une moitié, et réduire l'autre en esclavage, pour la civiliser et l'arracher à ses usages barbares. C'est une pratique royale, honorable et usitée que lorsqu'un prince en appelle un autre à son secours 35 pour se garantir d'une invasion, ce dernier, après avoir chassé l'agresseur, s'empare lui même de la souveraineté de celui qu'il était venu secourir, et le tue, l'emprisonne ou le bannisse^a.

^a Voyages de Gulliver Part. IV. ch. 5.

Si nous passons, des relations étrangères des Etats l'un avec l'autre, aux principes de leur politique intérieure, nous n'aurons guères sujet d'être plus contents.

fr 78v° Une partie nombreuse de l'espèce humaine est précipitée dans la pénurie la plus abjecte, et poussée sans cesse par le malheur et par le besoin à des attentats et des violences contre la classe la plus fortunée. Pour contenir cette caste dégradée et pour préserver l'ordre et la paix dans la société, l'on n'emploie que les châtimens. Les fouets, les haches et les gibets, les cachots, les chaines et les roues sont les moyens de persuasion les plus généralement établis pour graver dans l'ame des hommes les préceptes de la raison. L'esprit humain ne s'est exercé sur aucun sujet avec plus de raffinement que sur l'invention des tortures. Le fouet déchirant le dos ensanglanté de la victime sans défense, la dislocation des membres, la fracture des os, le bucher, la croix, le pal forment une petite partie de l'exécrable catalogue. Lorsque Damiens, un insensé, fit une légère blessure à Louis XV, un conseil d'anatomiciens fut convoqué pour déterminer solennellement de quelle manière on prolongerait, le plus possible, l'agonie d'un être humain. De la sorte des milliers des victimes tombent annuellement devant l'autel des loix positives et des institutions politiques.

Ajoutez à cela l'espèce de gouvernement établi dans les neuf dixièmes de notre globe, le despotisme : un gouvernement, comme dit M. Locke, vil, misérable, et qui ne diffère de l'anarchie, que par cette funeste différence, que ce qu'on nomme l'ordre social enchaîne l'opprimé sans le protéger¹.

Nos considérations sur les inconvéniens des institutions politiques acquerront un degré d'évidence additionnelle, si nous réfléchissons plus attentivement encore à ce qu'on peut appeler leur histoire domestique et intérieure.

Deux des plus grands abus qui puissent exister dans la police intérieure des nations, consistent sans contredit dans le transport irrégulier de la propriété, soit par la force, soit par la fraude. Si parmi les habitans d'un pays, aucun individu n'éprouvait le désir de s'approprier ce qui appartient à un autre, ou si jamais ce désir par sa violence n'entraînait des actions incompatibles avec l'ordre et la justice, ce pays serait exempt de presque toutes

Etablissement du texte : A partir de la ligne 24 : *Nos considérations...*, BC utilise 1/5-1/2infra, L fr 19r°-30v°, PJ fr 79r°-84r°, G pp. 33-42.

23 l'ordre] surchargé sur mot ill.

¹ Godwin précise la source : J. Locke, *Two Treatises on government*, Voir G2, p. 13 et L, fr 18v°.

les causes de crime. Si tout homme se voyait assuré du nécessaire, et si, content de cette assurance, il renonçait au superflu, il n'y aurait guères de tentations. L'intérêt particulier serait d'accord avec le bien général, et la société deviendrait telle que les poètes nous représentent l'âge d'or. Recherchons maintenant quels maux s'opposent à cet état de société, et quel est le principe de ces maux ?

Observons d'abord, que dans les contrées les plus civilisées de l'Europe, l'inégalité des propriétés est portée au degré le plus alarmant. Le plus grand nombre de leurs habitans est privé de tout ce qui rend la vie tolérable, | ou même de ce qui en assure la durée. L'industrie la plus active leur procure à peine une subsistance insuffisante. La femme et les enfans reposent uniquement sur les efforts continuels du mari, de manière qu'une famille nombreuse est devenue dans les classes inférieures une expression proverbiale pour indiquer l'excès de la pauvreté et du malheur. Si à ces difficultés habituelles viennent se joindre les maladies ou quelques-uns de ces accidens, communs dans une vie laborieuse, le dénuement est bientôt absolu et sans ressource.

Il paraît généralement reconnu qu'il y a en Angleterre moins de misère, que dans les états du continent. Cependant la taxe des pauvres y est portée annuellement à deux millions sterling, (quarante huit millions de livres de france) et l'on a calculé, que sur sept personnes, il y en avait une qui dans le cours de sa vie, se trouvait forcée à réclamer ce secours. Si à ce septième de la population anglaise, nous ajoutons les individus qui, dans le même état de malheur, sont néanmoins privés de cette ressource, soit parcequ'un sentiment de fierté les empêche d'y avoir recours, soit faute d'un établissement légal qui leur en donne le droit, la proportion ci dessus sera | considérablement augmentée.

Je ne mets pas au reste une grande importance à l'exactitude de ce calcul : le fait général suffit pour nous donner une idée de la grandeur de l'abus. Les conséquences qui en résultent ne peuvent être révoquées en doute. Une lutte perpétuelle et souvent infructueuse contre les maux de la pauvreté, doit nécessairement produire le désespoir. Le sentiment douloureux d'un dénuement excessif finit par ôter la force de s'en délivrer. Le riche qui se prévaut sans ménagemens de ses avantages, s'expose à d'inévitables représailles, et le pauvre est tenté de regarder un pareil état de société comme un état de guerre, comme une combinaison injuste, destinée, non à protéger les droits de chacun, et à favoriser ses moyens d'existence, mais à accumuler sur un petit nombre d'usurpateurs, tous les genres d'avantages et de privilèges, en ne laissant en partage au reste que le besoin, la misère et l'oppression.

Une seconde source de passions destructives qui troublent la paix de la société, se trouve dans la pompe, l'ostentation, la magnificence, compagnes ordinaires de l'opulence excessive. Les hommes sont capables de supporter sans murmure les privations et les fatigues les plus pénibles, lorsque ces fatigues et ces privations sont réparties également sur la société entière, et
 5
 f° 80v° que ceux qui s'y soumettent, ne sont pas humiliés par le spectacle insultant de l'indolence et de la mollesse, dans une classe qui n'a sur eux aucune véritable supériorité. Mais les poursuivre sans cesse d'un pareil spectacle, forcer leurs regards à se fixer sur des privilèges oppressifs et sur des exemptions injustes, tandis qu'ils s'épuisent en efforts inutiles pour assurer à leur famille un misérable nécessaire, leur montrer tous les fruits de leurs travaux dévorés par quelques hommes, c'est aggraver amèrement leurs souffrances. Or les institutions politiques de nos jours semblent s'être proposées ce but. Il existe parmi les riches, une classe (et elle est nombreuse) qui n'a ni talens supérieurs, ni vertus sublimes ; elle vante son éducation, son affabilité, le
 15
 raffinement de sa politesse, et l'élégance de ses mœurs ; mais elle a le sentiment intime et secret que sa distinction principale, et sa véritable prééminence réside dans la splendeur de ses équipages, dans la magnificence de sa suite, dans la somptuosité de ses festins. Le pauvre est frappé de cette ostentation qui le blesse. Elle double à ses yeux son malheur. Il sait par
 20
 quels travaux sans relâche, il achète une faible partie de ce que dissipe avec dédain l'insolente prodigalité. Tous ses maux naissent du besoin : il ne peut
 f° 81r° imaginer que le bonheur ne soit pas dans l'opulence.

Il y a plus. Quand le pauvre chercherait le repos dans une résignation philosophique, quand il se convaincrait, ce qu'on ne peut espérer de lui, puisque les mêmes causes qui le retiennent dans l'abjection éloignent de lui
 25
 les lumières, quand il se convaincrait, disons-nous, qu'il possède tout ce qui peut véritablement honorer l'espèce humaine, et que le reste est indigne d'être désiré, le riche ne lui laisserait pas la ressource de cette résignation. Sa plus douce jouissance est d'humilier les autres par le spectacle de ses
 30
 vastes possessions : cette indifférence que pourrait inspirer à l'indigent le sentiment de sa valeur réelle, le riche en abuse pour exercer contre lui son injustice et sa tyrannie. Dans un grand nombre de pays la justice est devenue manifestement un objet de crédit et de faveur. C'est le rang le plus élevé, ce sont les relations les plus brillantes qui toujours l'emportent sur l'équité.
 35
 Dans les contrées qui n'ont point adopté ce honteux usage, la justice est encore une acquisition dispendieuse. Lors même que le plus riche n'achète pas la victoire, il la remporte par cela seul, qu'il peut soutenir plus long tems la lutte. La certitude de cet abus doit inévitablement lui inspirer un insolent mépris pour le pauvre et lui donner une disposition arrogante,
 40
 dictatoriale et tyrannique. Il réduit le despotisme en système et dépouille

fr 81v° successivement le pauvre | de cette communauté de droits naturels, dont il aurait pû, dans son abaissement, conserver la jouissance, bienque précaire et insuffisante.

Les opinions des individus, et par conséquent leurs désirs, car le désir n'est que le passage de l'opinion à l'action, sont toujours influencées, en grande partie, par les opinions de la société. Or¹ les mœurs dans plusieurs pays, semblent avoir été soigneusement calculées, pour démontrer que l'intégrité, que la vertu, que l'intelligence, que l'industrie ne sont rien, et que l'opulence est tout. Un homme dont l'extérieur indique l'indigence, peut-il espérer d'être reçu honorablement dans la société, particulièrement par ceux qui ont la prétention de la dominer ? a-t-il besoin de leur assistance ou de leur faveur ? Ils lui apprendront bientôt qu'aucun mérite ne peut faire excuser les apparences de la misère. Allez, lui diront-ils, par leurs gestes et par leur conduite, allez vous enrichir, n'importe comment, parvenez à la possession de ce superflu qui seul mérite la considération, et vous pourrez compter sur une réception plus favorable. Ainsi rien n'est plus avili que la pauvreté. On lui échappe avec un empressement qui impose silence à tous

fr 82r° les scrupules : on la cache | comme une opprobre ; tandis que l'un, par d'infâmes moyens, accumule des richesses, l'autre par de folles prodigalités, achète la réputation de l'opulence. Pour éviter l'apparence de la pauvreté, il se réduit bientôt à la réalité de la misère ; il sacrifie, avec sa fortune, son intégrité, sa véracité, et ce sentiment intime et fier, consolation de tous les malheurs.

Telles sont les causes qui, dans les divers gouvernemens, invitent plus ou moins les hommes à porter atteinte à leurs propriétés réciproques. Examinons à quel point les institutions politiques peuvent aggraver ou diminuer ces abus. Tout ce qui tend à adoucir les inconvéniens de la pauvreté, affaiblit en même tems le désir desordonné d'une excessive opulence. L'homme n'accumule pas les richesses pour elles mêmes, ni même uniquement pour se procurer des jouissances sensuelles et grossières. S'il veut s'enrichir, c'est par le même motif pour lequel il veut s'instruire, perfectionner son éloquence, développer ses talens, c'est par la crainte du mépris et l'amour de la gloire. Combien peu d'individus mettraient du prix aux richesses, s'ils étaient condamnés à jouir solitairement de leurs équipages, de leurs palais et de leurs festins, sans témoins étonnés de leur magnificence et passant de

16 réception plus favorable] réception favorable L

¹ La phrase *Or les mœurs ... est tout.* est mise en évidence par une parenthèse marquée au crayon sur la marge gauche du feuillet, à côté de laquelle on lit, d'une écriture inconnue, *hélas!*

fr 82v° l'admiration sordide des propriétés à la servile | adulation du propriétaire ?
Si¹ la considération n'était pas réservée exclusivement à l'opulence, si le mépris n'était pas l'inséparable compagnon de la pauvreté, l'amour du gain cesserait d'être la passion universelle. Considérons comment cette passion est excitée par les institutions politiques. 5

En premier lieu, la législation, presque partout, favorise grossièrement le riche aux dépens du pauvre. Tel est l'esprit des loix relatives à la chasse, lors qu'elles défendent au laborieux paysan de tuer le gibier qui dévore l'espoir de sa subsistance. Tel était l'esprit des anciennes loix fiscales de France, qui frappaient exclusivement sur la classe humble et industrieuse, 10 tandis qu'elles exemptaient de l'imposition ceux qui étaient le plus en état de la supporter. C'est ainsi qu'en Angleterre, la taxe territoriale est d'un demi million au dessous de ce qu'elle était, il y a un siècle, tandis que les impôts sur les consommations ont éprouvé une augmentation de treize millions par an, durant le même espace de tems. Cette différence, quelques 15 soient les résultats réels, n'est autre chose qu'une tentative, bien ou mal entendue, pour faire peser sur le pauvre le fardeau que devrait porter le

fr 83r° riche, et sert à faire | connaître l'esprit du système législatif. C'est d'après le même principe que le vol et les autres délits que les riches ne sont jamais tentés de commettre, sont punis comme des crimes capitaux, et par les 20 peines les plus rigoureuses, souvent les plus barbares. On encourage les riches à s'associer pour l'exécution des loix les plus tyranniques et les plus partiales ; on prodigue les privilèges et les patentes à ceux qui sont en état de les payer, tandis que la police la plus vigilante est employée à prévenir l'association du pauvre pour fixer le prix de son travail, et à lui ravir la 25 liberté de choisir le lieu le plus propre au développement de son industrie.

En second lieu, l'administration de la loi n'est pas plus équitable que l'esprit qui a présidé à sa formation. Sous l'ancien Gouvernement de France, les offices de judicature étaient des objets d'achat, pour lesquels l'acquéreur payait à la couronne un prix avoué, et faisait au ministre un 30 présent secret. L'homme le plus capable de faire de la justice un commerce de détail avantageux donnait de la place de juge le prix le plus considérable. Devenue de la sorte pour les magistrats une source de spéculations mercantiles, la justice devenait pour les cliens une affaire de sollicitations personnelles. En Angleterre, la justice criminelle est administrée assez im- 35 partialement, en ce qui concerne l'instruction du procès : mais le nombre

23 on] l'on L

¹ Godwin précise la source : E. Burke, *Reflections on the Revolution in France*. Voir G, p. 507, L, fr 303r°.

des actions érigées par les loix en crimes capitaux, et en conséquence la multiplicité des pardons, ont introduit même | dans cette partie l'influence
 f° 83v° du caprice et de la faveur. Dans les causes relatives aux propriétés, les pratiques de la chicane rendent toute espèce de justice impossible à obtenir. la longueur des procès pendant à la chancellerie, les appels d'une cour à
 5 l'autre, les énormes honoraires des avocats, des procureurs, des secrétaires, des greffiers, les expéditions, les procès verbaux, les répliques, les dupliques, en un mot ce que l'on a appelé la glorieuse incertitude de la loi, rendent souvent plus profitable d'abandonner sa propriété que de la défendre, et otent au plaideur épuisé, toute espérance de recours. 10

Enfin l'inégalité des conditions, consacrée par les institutions politiques, est une des principales sources de la considération qu'on accorde aux richesses.

Dans les anciennes monarchies de l'Orient, comme aujourd'hui encore en Turquie, un poste éminent commandait une soumission implicite. Les mêmes principes prévalurent sous le régime féodal. Le vassal considéré
 15 comme une dépendance animée du domaine où il était né, et ne connaissant aucun recours contre la volonté de son maître, osait à peine se croire une créature de la même espèce. Cette situation, toutefois, était violente et contre nature. Aujourd'hui quelques bornes ont été posées à l'insolence de
 20 la richesse : mais combien elles sont insuffisantes. Si portée aux derniers excès, l'inégalité, jadis, dégradait | le genre humain, nous avons lieu de croire, qu'adoucie et mitigée, comme elle paraît l'être parmi nous, elle entraîne encore les conséquences les plus déplorables.

f° 84r°

Ce tableau de l'histoire et de la situation de l'homme n'est pas une
 25 déclamation. L'on peut en appeler aux faits. Il est impossible, après avoir contemplé ces calamités, de considérer les recherches politiques comme frivoles, et le gouvernement comme un objet d'une importance secondaire. Je n'exige point que le lecteur admette implicitement que tous les maux qu'il occasionne, soient susceptibles d'être prévenus ou diminués et que le
 30 monde puisse être délivré du triple fléau des guerres, des supplices et du despotisme. Mais nul ne pourra nier que cette question ne mérite d'être approfondie, et qu'ainsi la législation et la politique ne soient des sujets qui réclament notre plus sérieuse attention.

Si la science du gouvernement, comme celle des mathématiques, de la
 35 physique et de la morale, est susceptible de discussions et de preuves, nous pouvons espérer raisonnablement que tôt ou tard, les hommes tomberont d'accord sur quelques points fondamentaux de cette science. Si elle renferme tout ce qui est important et intéressant pour l'homme, il est probable que lors que la théorie sera considérablement avancée, la pratique deviendra
 40 meilleure. Les hommes sentiront un jour qu'ils ont une nature commune, et

qu'une liberté véritable et une équité parfaite, sont comme l'air et la nourriture, nécessaires et bienfaisantes pour toutes les | constitutions. S'il existe la moindre espérance, que tel à une époque quelconque sera le résultat définitif de semblables recherches, aucun sujet ne peut remplir l'ame d'un plus noble enthousiasme, d'une ardeur plus éclairée, et d'une persévérance 5 plus invincible.

Chapitre 3.^e

De l'importance des institutions politiques.

La question qui se présente la première dans un ouvrage sur les institutions politiques, c'est l'importance du sujet. Personne ne met en doute que le bonheur de l'espèce humaine ne soit le but essentiel de toute science. Pour 5 parvenir à ce but l'on a proposé diverses méthodes. Si l'on prouvait que de toutes ces méthodes une bonne institution politique est la plus efficace, et qu'un système erronné et corrompu de gouvernement est l'obstacle le plus insurmontable au perfectionnement de notre espèce, il s'ensuivrait que la politique est l'objet le plus important des méditations humaines. 10

Cependant les opinions ont été divisées à ce sujet. Plusieurs ont affirmé que les différens degrés d'excellence attribués aux différentes formes de gouvernement étaient plutôt imaginaires que réels : que tous les gouvernemens étaient suffisamment bons pour les grands objets d'administration générale ; et que ce n'était ni un devoir ni un signe de prudence dans un 15 individu, que de s'occuper d'intérêts si étrangers à sa sphère naturelle. Une seconde classe d'hommes en adoptant les mêmes principes, a cru devoir en varier la forme. | Regardant tous les gouvernemens comme à peu près égaux 20 en mérite, elle a considéré l'anarchie comme le seul fléau politique qui dut exciter nos alarmes, et s'est déclarée sans distinction l'ennemie zélée et l'implacable adversaire de toute innovation quelconque.

Les partisans de ce que l'on a appelé liberté politique, forment la troisième classe. Ils ont toujours été nombreux. Ils placent cette liberté dans deux articles, la sûreté de la personne, et la sûreté de la propriété. Ils pensent que ces avantages ne peuvent être garantis que par l'administration 25 impartiale de loix générales, et que pour donner à une pareille administration la stabilité nécessaire, il faut placer dans le peuple entier les moyens de la préserver de toute atteinte. Ils réclament tous un degré plus ou moins grand d'égalité entre les membres de l'association, et ils regardent cette égalité comme enfreinte ou menacée par les prérogatives et les privilèges de 30 la Royauté ou de l'Aristocratie.

Toutefois quelque zèle qu'ils mettent dans leurs réclamations, ou quelque étendue qu'ils donnent à leurs demandes, ils paraissent se rapprocher des deux premières classes, en n'attachant à la politique qu'une importance 35 secondaire, et en ne lui attribuant qu'une influence indirecte sur le perfec-

f° 86r° tionnement moral. Leurs | efforts semblent être motivés, bien plus par l'instinct de la justice et l'indignation contre la servitude, que par une persuasion réfléchie de la liaison intime de toutes les parties de l'ordre social, soit dans ses rapports les plus simples, comme le commerce des individus entr'eux, soit dans ses relations les plus compliquées, comme les institutions des 5 corps politiques.

Il est cependant raisonnable peut être d'examiner si cette science d'organisation sociale n'est pas un peu plus importante que ne l'ont soupçonné tous ces raisonneurs. L'on peut sans absurdité, mettre en question, si le gouvernement n'a pas des effets involontaires et accidentels, plus décisifs 10 pour le bonheur de l'homme que son action directe et préméditée. Le vice, par exemple, ne se multiplie que par la fréquence des tentations. Un mauvais gouvernement ne doit-il pas tendre à augmenter leur nombre ? un gouvernement sage à les écarter ? l'erreur aussi est une source de vice. Un bon gouvernement, en renversant toutes les barrières qui s'opposent au dévelop- 15 pement de nos facultés, tend à la destruction des erreurs : un mauvais gouvernement, en les protégeant, prolonge leur durée. Considérons notre sujet

f° 86v° sous ce point de vue. Si nous | parvenons à démontrer l'importance première et illimitée de la politique, Les avocats de la liberté auront acquis un nouveau droit à se faire entendre, et ses adorateurs se livreront avec d'autant 20 plus d'ardeur à la recherche de ses principes.

6 politiques] au bas de la page, la note suivante est biffée Ces remarques s'appliquent à tous les auteurs anglais, sur la politique, depuis Sydney & Locke jusqu'à l'auteur des Droits de l'homme. Rousseau & Helvétius ont considéré cette matière sous un point de vue plus étendu. La même note se trouve au f° 74r°, p. 64. Voir aussi OCBC, t. II, 2, n. 2, p. 933 et n. 1, p.1389.

14 Un bon] avant, trois mots caviardés

Chapitre 4.^e
Que les inventions humaines sont toujours
susceptibles de perfectionnement.

Pour nous former des idées exactes sur la politique ou sur toute autre science, nous ne devons pas nous renfermer dans les bornes étroites de ce qui se passe sous nos yeux, et prononcer légèrement l'impossibilité de tout ce que nous n'avons pas vu. Le trait le plus caractéristique de l'homme et celui qui doit avoir la plus grande influence sur toutes les branches de la science morale, est sans contredit la perfectibilité. Considérons le d'abord dans son état primitif, comme un être doué de la faculté indéfinie de recevoir des impressions, et d'acquérir des connaissances, mais n'ayant encor ni recû les unes, ni conséquemment cultivé les autres. Comparons cet être à l'homme en possession des sciences, des arts et de toutes les créations du génie. Ce contraste nous donnera quelque'idée de ce que peut la nature humaine. N'oublions pas que dans l'état où nous plaçons l'homme, il ne trouvait pas comme aujourd'hui des secours dans le commerce de ses semblables ; que l'expérience d'une suite de siècles ne venait point à l'appui de ses faibles et grossières conceptions, et que l'ignorance de tous était également profonde. La carrière du perfectionnement était ouverte devant eux : mais chacun n'avait pour guide que ses propres essais et ses observations isolées. Peu importe que l'esprit humain ait avancé de lui même, ou qu'il ait, comme quelques uns l'enseignent, été porté jusqu'à la moitié de la carrière par l'action immédiate de l'auteur de la nature. Dans l'un et l'autre cas, il est légitime et instructif de considérer les ressources qui appartiennent à l'homme essentiellement, et de rechercher qu'elle aurait pu être sa marche, si dès le premier instant de son existence, il eut été livré uniquement à l'action des loix universelles dont l'influence nous est connue.

Le langage était évidemment une des inventions préliminaires les plus indispensables pour parvenir à nos connaissances actuelles : mais il est impossible d'imaginer une découverte plus différente dans son origine de ce qu'elle est aujourd'hui, et promettant moins à cette époque le degré de fecondité et de perfectionnement auquel elle est parvenue. Lorsque nous aurons considéré ce sujet d'un peu plus près, et suivi ce travail dans ses différentes gradations, son immensité nous frappera davantage, de même que celui qui a compté un millier d'unités l'une après l'autre, conçoit de ce nombre une plus vaste idée que celui qui n'en a fait le calcul qu'en masse.

f° 88^{r°} Les premiers essais du langage furent probablement | une imitation des
 cris involontaires que poussent les enfans, sans avoir encore l'idée d'im-
 plorer du secours, ou d'intéresser la pitié. Ces cris sont produits machina-
 lement par l'impression de la douleur physique. L'enfant apperçoit bientôt
 qu'ils excitent chez les auditeurs l'idée de l'impression qu'il éprouve. La
 répétition de ces cris devient alors un résultat volontaire du désir ou du
 besoin de secours. L'envie de communiquer à d'autres une sensation, ou la
 connaissance d'un fait peut aussi faire articuler des sons dans le simple but
 d'attirer l'attention. Ces sons souvent répétés par des organes non encore
 accoutumés à les diversifier, deviennent à la longue une sorte de conven-
 tion, pour désigner ce que l'on a ainsi exprimé plusieurs fois de suite : Mais
 entre cette méthode insuffisante de communication imparfaite, méthode qui
 nous est commune avec plusieurs animaux, et l'analyse abstraite qu'exigent
 les langues, la distance est prodigieuse.

Sans doute, l'abstraction, bien qu'une des opérations les plus sublimes de
 l'esprit humain, lui est pour ainsi dire, inhérente. Aussitôt après la simple
 perception, vient la comparaison des idées et l'observation de leurs analogies
 ou de leurs différences. Sans la comparaison, point de préférence et
 sans la préférence point d'action. Il faut toute fois convenir que l'esprit peut
 faire cette comparaison, sans en discerner la nature, et que l'animal ou le

f° 88^{v°} sauvage | n'ont aucune notion de ces différens degrés des progrès intellec-
 tuels.

La comparaison produit immédiatement une abstraction imparfaite. La
 sensation d'aujourd'hui, si elle est analogue à celle de hier, se classe avec
 cette dernière, et il en résulte une règle de conduite pour l'avenir. Sans ce
 degré d'abstraction, les plus faibles essais du langage n'auraient pu jamais
 exister. L'abstraction indispensable à la formation de la première langue a
 été ensuite aidée dans ses opérations par cette langue nouvelle. La faculté de
 généraliser, (et le mot de pensée présuppose cette faculté) acquiert par le
 langage un corps et devient en quelque sorte palpable. L'esprit commence à
 connaître ses forces et marche avec ardeur à de nouveaux progrès.

Mais, quoiqu'il ne soit pas impossible de remonter ainsi aux premières
 causes qui ont concouru à la formation des langues, et de prouver que ces
 causes étaient de nature à produire les effets qui les ont suivies, il n'en est
 pas moins vrai que les hommes n'ont du acquérir que très lentement cette
 faculté inappréciable. Leur marche a du être tellement compliquée et tel-
 lement longue, qu'elle se refuse à toute description. L'imagination ne peut
 mesurer l'intervalle qui sépare trois ou quatre sons vagues et inarticulés
 qu'on observe chez les animaux, de l'abondance de nos expressions et de la

précision de nos règles. Les dénominations générales et particulières dont on se sert pour réunir d'abord les idées, et pour les séparer ensuite, celles qui distinguent les attributs des substances, et les forces des attributs, la nombreuse distribution des parties du discours, les verbes, les adjectifs et les particules, la prononciation des mots dont la signification est changée 5 par la différence des terminaisons, leur concordance, leur arrangement, et mille autres nuances diversifiées présentent un tel ensemble de connaissances, que celui qui ignorerait, que cette tâche immense est remplie, et qui ne connaîtrait pas la perfectibilité de l'esprit humain, prononcerait, sans hésiter, que la création d'un langage, tel que le plus imparfait des nôtres, est une 10 entreprise inexécutable.

L'écriture Alphabétique est une seconde découverte, bien propre à démontrer la nature progressive de nos facultés. Il paraît que les hiéroglyphes ou l'écriture en images ont été quelque tems d'un usage universel, et le 15 passage de ces espèces de | tableaux à l'écriture alphabétique, est tellement difficile à concevoir que, pour l'expliquer, l'un de nos plus ingénieux philosophes, Hartley, a cru devoir recourir à une intervention miraculeuse. Il est impossible en effet d'imaginer une opération plus étonnante que la décomposition de tous les sons en vingt quatre signes élémentaires qui suffisent ensuite pour recomposer tous les sons. 20

La formation d'un alphabet complet est peut-être de toutes les inventions humaines, celle qui a du exiger la réflexion la plus persévérante, le plus heureux concours de circonstances et la patience la plus éprouvée.

Supposons maintenant l'homme en possession des deux premiers éléments des sciences, le langage et l'écriture, suivons le dans ses développemens progressifs, à travers la distance immense qui sépare Newton du grossier paysan, ou à travers une distance plus grande encore, car le paysan le plus ignorant d'une société civilisée est fort au dessus de ce qu'il serait, s'il n'avait profité, sans s'en appercevoir lui même, des bienfaits de la littérature et des arts. Contemplons la terre couverte des travaux de l'homme, de 25 maisons, d'enclos, de | moissons, de manufactures, d'instrumens et de machines, et la société enrichie de tous les prodiges de la poésie, de la peinture, de la philosophie et de l'éloquence. 30

Quelle distance de l'homme dans cette situation, à l'homme dans son état primitif. Qui pourrait contempler ce qu'il a déjà fait sans être vivement frappé de ce qu'il peut faire ? Toutes les sciences sont susceptibles d'accroissement, tous les arts d'amélioration. Pourquoi la morale seule serait-elle exceptée ? pourquoi de tous les arts, l'art social serait-il condamné seul à demeurer imparfait ? qui ne se sent enflammé par cette idée ? Si un 35

examen approfondi vient la fortifier, nous redoublerons de confiance et d'espoir. Tel est l'esprit qui doit nous animer dans la recherche des vérités politiques. Regardons en arrière pour profiter de l'expérience acquise ; mais ne regardons pas en arrière comme si la sagesse de nos ancêtres avait rendu impossible tout perfectionnement futur.

Chap. e 5. e
 Considérations sur les trois causes principales
 du perfectionnement moral.

Le perfectionnement de l'espèce humaine peut être hâté dans ses progrès par trois grandes causes, Premièrement la diffusion des lumières, par le 5
 moyen des discussions soit verbales, soit écrites ; en second lieu, l'action de graver dans des ames encore exemptes d'erreur les principes de la raison ; troisièmement enfin l'adoption des règles de la morale et de la vérité, en qualité de loix générales. J'appelle la première de ces causes la littérature, la seconde l'éducation, la troisième la justice politique. Examinons les sépa- 10
 rément et successivement.

1.° La littérature.

Il y a peu de moyens plus puissans à la fois et plus salutaires que la littérature et les lumières. Sans rechercher maintenant les causes de l'erreur, 15
 f° 91r° on peut poser en fait, que les préjugés ont jetté | dans l'esprit humain de profondes racines. Les opinions diverses des différens pays et des différentes castes sont presqu'innombrables, et néanmoins, entre toutes ces opinions, il n'en existe qu'une qui soit conforme à la vérité. Le moyen de rectifier celles qui sont erronées, c'est la diffusion des lumières.

La littérature a ramené au vrai toute la partie cultivée du monde sur les 20
 grandes questions du système de l'univers ; à cet égard elle a dissipé les rêves de l'imagination et les dogmes du fanatisme. La littérature a dévoilé les secrets de la nature humaine. Locke et ses successeurs ont établi sur la métaphysique de l'homme, comme Newton, sur la physique du monde, de certains principes que nul ne révoque aujourd'hui en doute. Des discussions 25
 courageuses ont démontré l'excellence de la liberté, comparée au despotisme. Les Mainwaring, les Sibthorpe, les Filmer^a, cette race de raisonneurs

^a Ecrivains anglais qui ont soutenu la sainteté de la monarchie et le droit divin des Rois.
 (Note du traducteur.)

Etablissement du texte : 1/4-1/5, L f° 45r°-59v°, P1 f° 90v°-98r°, G pp. 19-32.

9 J'appelle ... politique] ce passage, qui dans L est ajouté dans la moitié vide du feuillet, est erronément écrit par le copiste après la phrase Examinons ... successivement. la faute n'est pas corrigée par BC

spéculatifs en faveur de la servitude, est presque éteinte de nos jours. Des erreurs locales avaient introduit des privilèges et des prohibitions innombrables dans différentes branches du commerce. Le raisonnement a prouvé que
 n° 91v° la liberté parfaite et entière était seule | complètement favorable aux progrès
 de l'industrie. Si, dans certains cas, le développement de l'évidence n'a pas
 été suivi de la conviction universelle, les preuves qui tot ou tard parvien- 5
 dront à la produire, ne s'en trouvent pas moins rassemblées, et l'erreur ne
 résiste et ne se prolonge que parce qu'elle est défendue et protégée par
 l'autorité des gouvernemens.

En effet, si la vérité existe, elle doit jaillir du frottement des esprits et des 10
 idées. L'activité de l'imagination peut sans doute momentanément s'égarer
 dans des paradoxes et se livrer à des erreurs : mais les erreurs ne sont que
 des plantes éphémères, tandis que les vérités plus tardives, mais plus vi-
 goureuses défient la rigueur des saisons et des climats. Chaque homme doué
 de la faculté de raisonner, en comparant ses résultats avec ceux des autres, 15
 aperçoit les côtés faibles de son système, rejette les principes qu'il s'était
 trop pressé d'adopter, et ne s'attache qu'aux jugemens qui peuvent soutenir
 un examen rigoureux. Tout ce qui est nécessaire, pour que la discussion soit
 utile, c'est une liberté illimitée, une garantie égale pour les systèmes et les
 opinions diverses. Lorsque nous sommes forcés de respecter des bases 20
 n° 92r° essentiellement fautives, nous nous trouvons ne disputant plus qu'au profit
 de l'erreur, et l'avantage qu'une discussion pareille peut apporter à la vérité,
 est indirect et frivole : mais si nous reconnaissons une fois que rien n'est
 trop sacré pour être examiné librement, la science marchera d'un pas sur et
 rapide. Les hommes qui fixent leurs regards sur la carrière immense que 25
 nous avons à parcourir, et qui se retracent les caprices innombrables de
 notre esprit, et les erreurs multiformes de nos jugemens, sont tentés de
 croire que nos espérances sont chimériques et nos efforts infructueux. Mais
 si la vérité a une existence réelle, cette crainte est mal fondée. Pendant la
 longue durée de leur règne, les erreurs se combattent. Des préjugés, révé- 30
 rés pendant des siècles arriveront au terme de leur empire ; et si nous décou-
 vrons une seule vérité, elle bravera, bien qu'isolée, toutes les tentatives qui
 pourraient être essayées pour la replonger dans le néant.

Tel sont les avantages des lumières. Néanmoins en les admettant dans
 toute leur force, en rendant hommage à la toute puissance de la vérité, 35
 n° 92v° reconnaissant qu'elle seule peut nous servir de règle durable, il ne s'ensuit
 pas que les lumières nous offrent | des ressources suffisantes pour le per-
 fectionnement de l'espèce humaine. La littérature, et surtout cette littérature
 qui se consacre aux lumières, qui combat les préjugés, qui fortifie et élève
 l'ame n'est encor, pour ainsi dire, que la propriété d'un petit nombre. L'état 40
 actuel de la société en interdit la jouissance à la multitude. Pour donner à

son action tout le développement dont elle est susceptible, il faudrait que le système général de Gouvernement assurât à chaque individu, le loisir nécessaire pour cultiver sa raison, et surtout qu'aucune institution sociale ne reposât sur l'erreur, et n'eût conséquemment un intérêt contraire à l'avancement de la vérité. Mais cet état de la société ne peut précéder la diffusion générale des lumières : il ne peut en être que le résultat. Par ce mot nous n'entendons pas le résultat dernier et définitif, mais un résultat immédiat et momentané. Le résultat définitif de la découverte de la vérité ne peut encor être connu. C'est un champ d'une si vaste étendue, que nous ne pouvons en discerner les limites. Ces grandes lignes qui maintenant nous paraissent de
 5
 10
 f° 93r° loin marquer l'enceinte de | l'intelligence humaine, reculeront toujours à mesure que nous en approcherons.

Tout ce qui nous est donné de savoir, c'est qu'une certaine quantité de lumières suffit pour opérer le renversement de la tyrannie, et que ce renversement par une réaction bienfaisante, nous facilitera l'acquisition de lumières nouvelles. Si l'on ne peut fixer avec précision la portion exacte de vérité qui doit précéder nécessairement l'amélioration de la politique, l'on peut affirmer du moins, que, plus nous nous éclairerons par des recherches approfondies sur cette matière, plus nous abrègerons la durée de l'oppression et de l'injustice. Lorsque la partie la plus instruite ou la plus nombreuse d'une nation, est intimément convaincue de l'absurdité de ses institutions, la totalité se trouve bientôt disposée à leur en substituer d'autres, d'un commun accord et sans violence.
 15
 20

II.° L'éducation.

Si la littérature, dépourvue du secours des institutions politiques, ne suffit pas pour le perfectionnement de l'espèce humaine, on imaginera peut-être qu'on peut suppléer à ce qui lui manque, par les ressources de l'éducation, dans le sens ordinaire de ce mot. L'éducation, sans doute a l'avantage de s'emparer de l'esprit, dans son état primitif : elle trouve une terre neuve encore propre à la | culture, et exempte d'herbes parasites et de plantes
 25
 30
 f° 93v° venimeuses : et c'est une opinion commune et fondée qu'il est plus facile de faire germer dans une ame sans préjugés, des dispositions vertueuses, que de déraciner des vices ou des erreurs, devenues en quelque sorte, une partie de nous mêmes. Si, comme nous l'avons démontré, une éducation pleine de défauts est la source de tous les genres de dépravation, une éducation qui en
 35
 serait exempte, produirait nécessairement un effet contraire.

Je suppose un élève qui n'ait jamais été ni la victime de la tyrannie, ni l'esclave de l'humeur. Jamais son obstination, son importunité ne furent encouragées par les succès ; en conséquence il n'est devenu ni inquiet, ni inconstant, ni capricieux, ni injuste. Il a été nourri des idées d'égalité et d'indépendance : il n'est donc ni violent, ni hautain, ni impérieux. Il n'a vu dans ceux qui l'ont entouré, qu'une conduite toujours modérée et des opinions toujours raisonnables. Il n'est aveuglé par aucun préjugé ; aucune appréciation fausse des choses ne l'égare : aucun désir immodéré de richesse, de splendeur, de luxe ne le domine. La vertu lui a toujours été présentée sous les formes les plus attrayantes, comme le plus sur moyen de succès dans toute entreprise honorable, comme une consolation certaine dans tous les revers, comme d'un prix infiniment supérieur à tous les autres avantages.

Nul doute qu'une éducation pareille ne soit de nature à produire les effets les plus heureux. Le monde, il est vrai, offrira au jeune homme un spectacle très différent de celui auquel ses idées de vertu l'auront préparé. Mais supposons son ame à l'épreuve de l'influence de l'exemple des séductions du vice. En dépit de toutes ces suppositions que nous avons si complaisamment accordées l'insuffisance de l'éducation sera bientôt démontrée. Le plan que nous venons de décrire exige des lumières pour être conçu, du courage pour être entrepris, de la suite pour être exécuté. Espérerons nous fréquemment une réunion si rare ? Où trouverons nous le maître capable d'élever ainsi son disciple au dessus de toutes les erreurs de l'humanité ? Quelle éducation ce maître lui-même ne devrait-il pas avoir reçue ? Si le monde lui enseigne une déférence implicite pour la naissance, pour les richesses, pour toutes les distinctions accidentelles, d'où tirera-t-il la force nécessaire pour s'affranchir de cette déférence ? Si le monde est rempli d'intrigue, de rivalités, et d'égoïsme, qui préservera son désintéressement de la contagion ? Si la grande majorité a réduit la fausseté en système, si ce système est recommandé par ceux qui se piquent de prudence, s'il est ordonné par les magistrats^a justifié par les moralistes et mis en pratique de

^a Le passage suivant est extrait des ouvrages de Lord Kaimes, l'un des juges du Royaume d'Ecosse.

Les sermens qu'on prête aux douanes ne sont comptés aujourd'hui pour rien. Ce n'est pas que le monde devienne plus corrompu, mais c'est que personne n'y attache aucune importance. Les droits sur les vins de France, par exemple, sont en Ecosse les mêmes qu'en Angleterre. Mais comme nous (les Ecosseis) sommes hors d'état de payer des droits si considérables, on trouve plus avantageux au revenu public de donner sous main la permission de payer pour les vins de France le même droit que pour les vins d'Espagne, que si l'on

1^o 95^o mille et mille manières, un individu | aura-t-il toujours la simplicité d'être sincère, ou le courage d'être véridique ?

Si les préjugés ont usurpé la place de la science, si les loix, la religion, la métaphysique, le gouvernement, sont entourés de mystère et d'artifice, il ne connaîtra pas la vérité : il ne pourra donc pas l'enseigner : il ne possédera pas la règle infaillible, comment la communiquerait-il ? Enfin, si par miracle, l'on rencontrait un homme tellement éclairé, tellement accompli, tellement incomparable, consentirions nous à rétrécir l'usage de facultés si supérieures, et à les borner à l'éducation d'un enfant, tandis qu'elles seraient destinées à l'instruction de l'univers.

L'éducation, dans le sens vulgaire, bien que sous un point de vue elle ait une influence infinie, n'est nullement suffisante pour atteindre le grand but de l'amélioration de l'espèce humaine. Son action est faible, interrompue, isolée. Ce qui caractérise les grands principes de la mécanique ou de la philosophie, c'est de produire ou d'expliquer par une cause très simple une foule d'événemens. L'éducation est précisément l'inverse. Elle employe une | immense combinaison, une chaîne infinie de causes, pour opérer un seul effet. Aucune tâche n'est plus difficile que de mettre une digue à l'erreur universelle, et de préserver la jeunesse de la contagion de l'exemple général. L'ame la plus forte, se proposant un pareil but, ne pourrait se flatter de succès répétés, et la réunion presque impossible de tant de qualités distinguées n'aboutirait qu'à l'amélioration d'un petit nombre d'élèves. Quel remède apporter à cet inconvénient fondamental ? La justice politique seule, dont l'influence est infinie, qui, en même tems qu'elle fournit les moyens de perfectionnement, écarte les obstacles de tout genre, qui agit à la fois sur des millions d'hommes, et forme dans la même école les instituteurs et les élèves.

exécutait la loi dans toute sa rigueur. En même tems pour profiter de cette indulgence, il faut prêter serment que les vins importés sont espagnols. Un pareil serment eut autrefois été très criminel ; c'eut été une véritable fraude contre le public. Mais aujourd'hui, qu'on ne l'exige que pour la forme, sans que celui qui le prête ait la prétention d'être cru, ni celui qui le reçoit, la simplicité d'y croire, il n'y a pas plus d'immoralité dans cette action que dans ces formes usitées de civilité commune : je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. Idées détachées sur l'éducation. Appendix. p. 302. Edimburgh. 1781.

L'archi diacre Paley, dans un livre dont j'ai sous les yeux la septième édition, et qui sert de texte à un cours de morale, dans l'université de Cambridge, s'exprime ainsi.

Il y a des faussetés qui ne sont pas des mensonges, c'est à dire qui ne sont pas criminelles, par exemple : un domestique refusant la porte de son maître, un accusé se prétendant innocent, un avocat affirmant la justice ou son opinion de la justice de sa cause. Dans des cas pareils, la bonne foi n'est pas violée, la confiance n'est pas déçue, parcequ'on ne s'attendait à aucune bonne foi, et qu'on n'accordait aucune confiance. Principes de philosophie morale et politique. Liv. III. part. I. ch. 15. Londres 1790. Note de l'Auteur Anglais.

III. La justice politique.

Pour apprécier sainement les avantages de la justice politique, il faut considérer la société sous le point de vue le plus étendu, et faire entrer dans nos calculs, d'un coté, les institutions erronées qui ont trop souvent mis des entraves au développement des facultés humaines, et de l'autre, ces opinions fondées en raison, et conformes à l'intérêt public et particulier qui n'ont peut être besoin que d'être | expliquées clairement, pour être généralement reçues.

Les institutions politiques ont précisément le genre d'efficacité qui manque à l'éducation, l'uniformité et l'étendue. Leur influence ne peut être niée. Qui doute qu'un gouvernement despotique ne rende les hommes souples et serviles, et qu'un gouvernement libre ne leur inspire de l'indépendance et de l'intrépidité ?

Les effets de tout principe, adopté en commun par une société, reçoivent de leur universalité même, une force additionnelle. Ils donnent une même direction, une impulsion uniforme à la masse entière. Leur action, loin d'avoir à combattre des obstacles sans nombre, se trouve au contraire de toutes parts, appuyée et soutenue. La vertu, lorsqu'elle est le résultat de principes d'un effet si général, n'est plus un objet continu de lutte et d'opposition. L'intérêt, l'exemple, la vanité, auparavant ses ennemis les plus formidables, deviennent ses garans, ses appuis, ses confédérés les plus fidèles.

Doutez vous de l'efficacité des institutions politiques ? Contemplez l'influence incroyable de certains principes erronés, introduits chez les hommes par l'imperfection du système social. La superstition, une crainte immodérée de la honte, un faux calcul d'intérêts | sont des erreurs qui ont toujours été suivies des conséquences les plus étendues. Nous avons aujourd'hui peine à concevoir les effets de la superstition dans le moyen âge, l'horreur qu'excitait l'excommunication et l'interdit, l'humiliation des plus grands monarques aux pieds d'un Pontife. Quoi de plus contraire aux usages de l'Europe, que cet effroi de l'infamie qui pousse les veuves indiennes à se brûler sur le bucher d'un époux ? Quoi de plus immoral que cette opinion répandue dans les contrées commercantes, que les système mercantile doit reposer sur la ruse, le mensonge et la duplicité ! Mais quelques puissantes que soient ces erreurs, l'empire de la vérité une fois établi, serait bien plus puissant encore. Si même dans l'état actuel des choses, l'homme enchaîné par la crainte de la honte, dominé par la superstition, perverti par la fraude, est néanmoins toujours exposé aux reproches de son sentiment intime ; s'il

désapprouve par une censure involontaire la conduite que l'exemple et la faiblesse lui persuadent d'adopter : si aucun esprit n'est tellement étranger à la vérité, qu'au milieu de sa dégénération il n'ait de fréquens retours à des principes moins corrompus : si aucun système | de société n'est tellement défectueux, qu'il ne contienne en détail des parties de vertu, de liberté et de justice : combien harmonieuse dans toutes ses branches, conséquente dans tous ses résultats, ne serait pas la vérité toute entière, et quel pouvoir victorieux ne lui donneraient pas cette conséquence et cette harmonie !

Ce pouvoir irrésistible aurait dès long tems suffi pour extirper l'erreur, si elle ne se fut toujours appuyée de l'assistance des gouvernemens. L'esprit qui reçoit des perceptions, qui combine leurs rapports, et discerne leurs différences, tend de sa nature à la vérité. Les perceptions partielles peuvent seules le conduire à des erreurs. Mais ces perceptions se corrigent l'une par l'autre : elles deviennent sans cesse plus positives et plus exactes, et les erreurs qu'elles causent, ne seraient que momentanées, si une puissance étrangère ne les éternisait. La doctrine de la transubstantiation aurait-elle si long tems maintenu son empire, si elle n'eut été appuyée par l'autorité civile ? Les hommes auraient-ils cru pendant des siècles, qu'un vieillard, choisi par des Cardinaux, dans les intrigues d'un conclave, devenait infail-
 lible par l'effet d'une pareille élection, si cette opinion n'eut été payée par des revenus, des dignités, des | palais ? Un système de gouvernement qui ne sanctionnerait aucune idée de fanatisme, ou d'hypocrisie, accoutumerait bientôt les gouvernés à une appréciation saine de toutes les règles de la morale. Un Etat qui n'imposerait point à ses membres des sermens contradictoires et impraticables, et qui ne les exciterait pas ainsi à la dissimulation et au parjure, verrait bientôt ses habitans distingués par leur véracité et par leur franchise. Un pays, où les dignités élevées, les places de confiance ne seraient pas à la disposition des factions, de la faveur et de l'intérêt, ne servirait pas longtems de théâtre à la servilité et à l'imposture.

Ces observations répondent d'avance à une objection rebattue, que l'on ne manquera pas d'opposer à nos principes. Un gouvernement erronné, dira-t-on, ne peut être regardé comme la première cause de l'existence de l'erreur et de la corruption des hommes, puisque le gouvernement lui même, étant la production de l'intelligence humaine, doit ses défauts, s'il en a, à quelque imperfection antérieure dans | l'intelligence qui l'a produit.

La proposition sur laquelle ce raisonnement repose, est d'une évidence incontestable. Tout défaut, dans les institutions, comme dans les individus, n'est qu'une erreur ou une méprise mise en pratique, et adoptée pour principe de notre conduite. Mais cette méprise ou cette erreur tend sans cesse à

se faire reconnaître. ses suites désastreuses sont bientôt senties, et toute injustice en conséquence est passagère par essence. C'est le gouvernement qui met la main sur le ressort de la société, qui arrête son mouvement¹. Il donne à l'erreur un corps et une durée. Il déjoue la tendance naturelle de nos facultés, et au lieu de nous permettre d'aller en avant, il nous force de regarder en arrière, et de demander au passé la perfection que nous destinait l'avenir. Ce n'est point dans des innovations raisonnées, dans une amélioration progressive, qu'il place le salut public, mais dans un respect timide pour les décisions de nos ancêtres, comme s'il était de la nature de l'homme, de dégénérer toujours, et de ne se perfectionner jamais.

¹ Godwin précise la source : J. Logan, *Elements of the Philosophy of History*. Voir G, p. 31.

Chap.° 6.°

De la tendance de l'homme vers la vérité.

Malgré les efforts qu'on a faits pour ensevelir certaines vérités dans les ténèbres, on voit de tems en tems quelques rayons percer le voile dont on s'est efforcé de les couvrir. A peine l'esprit humain est-il arrivé à la démonstration d'une vérité nouvelle, surtout dans la science de la morale, qu'il se rappelle une foule d'aperçus qui s'étaient présentés d'eux mêmes, et il s'étonne d'avoir si longtems repoussé des principes toujours sur le point d'être découverts. 5

Ce que nous devons à l'indépendance de notre jugement et à la voix de notre conscience, a été senti par l'instinct, avant d'avoir été reconnu clairement par la raison. Ces innombrables passages des poètes, des théologiens et des philosophes, qui fesaient contraster avec force la sainteté inviolable du devoir et l'autorité précaire d'un maître, ont toujours été applaudis avec enthousiasme, par les âmes pures bienqu'inéclairées. 10 15

f° 99r° Parmi les passages relatifs à ce sujet, nous citerons l'endroit de la tragédie de Douglas, où le jeune Norval, sommé de comparaitre devant Lord Randolff, pour lui expliquer les motifs d'une querelle dans laquelle il était engagé, lui répond : «Seigneur, je vous révère, mais je ne viens ici, ni pour plaider ma cause, ni pour demander votre jugement. Je rends au maître de ma patrie l'hommage qu'un sujet lui doit, mais je n'accepte point son superbe arbitrage. L'honneur seul régné dans mon sein ; l'honneur seul prononcera dans ma cause.» Rien n'est plus précis, plus exact que la philosophie de ce passage. Le mot d'honneur sans doute est trop vague pour exprimer le principe qui doit servir de règle à toutes les actions d'un être intellectuel. Ce principe, c'est la décision de notre jugement intime ; et le même raisonnement qui faisait regretter à Norval l'arbitrage de son seigneur pour une querelle particulière, devait également le déterminer à ne l'admettre comme la règle d'aucune de ses actions, et à se refuser par conséquent à l'hommage qu'il reconnaît lui devoir. L'homme de bien ne doit prendre pour mesure de sa vertu, ni le jugement, ni la volonté d'un autre. Mais cette inexactitude tenait au tems, et les applaudissemens réitérés que f° 99v° ce passage arrachait aux auditeurs prouvait que leur instinct | reconnoissait

Etablissement du texte : 3/6a-1/6, L f° 60r°-62r°, PI f° 98v°-99v°, G pp. 176-178.

la vérité du principe, lors même que leur raison n'en discernait pas les conséquences.

f° 100r°

Chap. e 7. e
Objections tirées de l'influence du climat.

On peut diviser en deux classes les causes qui semblent agir sur l'esprit humain. Je range dans la 1^{ère} les impressions qui deviennent un sujet de raisonnement, et un motif immédiat d'action, et dans la seconde celles qui n'agissant qu'indirectement, impriment à l'ame une disposition générale, soit dans le sens de la force, du courage et de l'activité, soit au contraire dans celui de la faiblesse, de l'indolence et de l'apathie. Conformément au système précédemment établi, les impressions qui agissent d'une manière immédiate, doivent seules être comptées pour quelque chose : les autres étant comparativement si impuissantes et si subordonnées, qu'elles ne méritent aucune attention. Quelques raisonneurs néanmoins ne les ont pas regardées comme aussi peu importantes ; et il n'est pas inutile d'examiner leurs idées à ce sujet, et les motifs qu'ils ont allégués pour accorder tant d'influence à la partie la plus inférieure de notre nature. Les impressions qui affectent nos sens peuvent agir comme causes physiques, ou comme causes morales. L'indisposition du corps agit sur l'ame comme une cause physique. Elle y répand la tristesse et la langueur, sans que notre esprit y ait aucune part. Les châtimens corporels agissent principalement comme une cause morale, car, quoiqu'ils excitent immédiatement un sentiment douloureux, ils n'influent sur notre conduite, que conformément aux réflexions de l'esprit, converties en motifs d'action.

f° 100v°

C'est une recherche curieuse que d'examiner jusqu'à quel point ces deux espèces de causes sont distinctes l'une de l'autre. On ne peut nier que la sensation n'ait beaucoup d'influence. Elle est en possession de l'initiative ; c'est en elle que toutes les opérations intellectuelles dont nous avons connaissance, prennent leur origine et leur date, ses effets immédiats sur l'esprit précédent, le plus souvent le choix de la réflexion. Dans quelques occasions nous pouvons prévoir l'impression qui doit se faire sur nos sens, et par conséquent y résister : mais il y aurait contradiction à soutenir que cette prévoyance est toujours possible, car la prévoyance est le fruit de la réflexion. Cependant, bien qu'on ne puisse prévoir les sensations, et par conséquent prévenir complètement leur effet, que dans quelques circonstances particulières, cet effet est toujours en grande partie le produit de la réflexion | et du choix. J'éprouve une sensation douloureuse, et je me per-

f° 101r°

suade, qu'il est plus prudent de me soumettre, que de résister. Un concours d'événemens facheux m'accable et me rend triste, soucieux et mélancolique. Il me semble que tous mes efforts ne changeraient rien à ma situation, et ne seraient qu'un supplément de peine inutile : je reste dans l'apathie et l'inaction.

Ma situation ne serait-elle pas fort différente, si j'étais animé par des sentimens d'activité, d'industrie, et de courage ?

Lorsque le corps subit une opération pénible, et que l'ame conserve toute sa fermeté, qui peut fixer le degré de la souffrance éprouvée ? Le langage d'Anaxarque n'était-il qu'une fanfaronade philosophique, lorsqu'il s'écriait : frappe, tyran, tu peux briser l'enveloppe d'Anaxarque, mais tu ne peux toucher Anaxarque même. Qui peut apprécier la souffrance réelle de Mutius Scaevola, ou de l'Archevêque Cranmer, lorsqu'ils tenaient leur main étendue sur un brasier dévorant ? qui sait ce qu'endure le sauvage Indien, lorsqu'il chante au milieu des tortures, et que ses sarcasmes amers provoquent ses bourreaux à des raffinemens de barbarie ?

Il semble résulter de ces considérations que l'indisposition et la souffrance corporelle ne sont redoutables que du consentement de l'ame ; que nos relations avec l'univers matériel sont subordonnées à notre choix, que l'incapacité accidentelle de notre intelligence est principalement le produit de considérations morales, et qu'elle n'existe qu'en proportion que nous nous y prêtons volontairement.

Ces observations nous fournissent une réponse facile aux inférences qu'on voudrait tirer de l'influence des causes physiques sur les animaux. Les races, par exemple, semblent être d'une très grande importance pour les chevaux et les chiens. Pourquoi produiraient-elles un moindre effet sur les hommes ? Comment se fait-il que les mêmes qualités se perpétuent dans les mêmes races, pourvu qu'on les cultive avec soin, tandis que la sagesse des pères ne se transmet point aux enfans ?

Je répondrai que l'influence des causes physiques est incontestable, mais que dans l'espèce humaine, elle est surmontée par l'influence supérieure de la méditation et de la science, tandis que chez les animaux, rien ne sert à la balancer. Si l'on élevait séparément un certain nombre de Nègres, en ne leur laissant de communication que celle qui serait indispensable pour la propagation de leur espèce, ou même si les enfans, vivant ensemble, étaient privés de la connaissance des réflexions et des idées de leurs pères, l'influence des races se ferait sentir chez eux, aussi fortement que chez les chevaux et les chiens. Mais si l'on négligeait les précautions nécessaires pour assurer leur isolement, ils recevraient, en communiquant avec leurs

37 fortement] surchargé sur mot ill.

parens et leurs voisins plus ou moins civilisés, un nombre infini d'idées différentes et le parallèle n'existerait plus.

Deux espèces de causes extérieures agissent sur l'homme. Les unes, immédiatement, en produisant des effets indépendans de l'exercice de la raison ; les autres, médiatement, en fournissant à sa réflexion, des matériaux 5 qui servent ensuite de motifs à sa volonté. Ces dernières sont les seules puissantes chez l'homme civilisé. Celui qui voudrait changer le caractère d'un individu, se perdrait en efforts inutiles, s'il prétendait y réussir par l'influence du chaud et du froid, de l'humidité ou de la sécheresse. Les véritables agens de l'influence morale sont le desir et l'aversion, le châti- 10 ment et la récompense, la démonstration des vérités générales, et | surtout le développement des peines et des plaisirs que la sagesse ou l'erreur entraînent après elles par la nature même des choses. L'influence des causes physiques est démentie par l'expérience la plus évidente.

Nous ne trouvons chez les peuples aucune des conformités qui devraient 15 en résulter. Les Gascons sont les hommes les plus gais de la France ; les Espagnols qui habitent le revers des Pyrénées sont sérieux et phlegmatiques ; les Athéniens étaient vifs, ingénieux, et pénétrants ; leurs voisins de la Béotie étaient au contraire lourds, grossiers et taciturnes.

Les différentes races d'hommes vivans dans le même pays, mais sous des 20 loix différentes, présentent un contraste remarquable. Les Turcs sont braves, francs et sincères, les Grecs sont vils, lâches et trompeurs. Les tribus que des opinions religieuses ou d'autres causes séparent des naturels du pays, ont entr'elles une grande ressemblance. Leur situation qui les soumet à une surveillance particulière et fait rejaillir sur la masse les fautes de l'individu, 25 rend leur conduite réservée, recommandable et modeste, à moins que | les préjugés en les flétrissant, ne leur otent l'espoir d'acquérir une réputation méritée. Ainsi les Arméniens dans l'Orient, les Juifs en Europe, sont universellement distingués des peuples chez lesquels ils résident. Mais les Arméniens sont aussi renommés pour la probité, que les Juifs pour la four- 30 berie. Quelle ressemblance peut-on trouver entre les anciens Grecs, et les Grecs modernes, entre les Romains et les Italiens de nos jours, entre les Gaulois et les habitans de la France ? Diodore de Sicile représente les Gaulois comme singulièrement taciturnes, et Aristote prétend qu'entre tous les peuples belliqueux, ils sont seuls indifférents à l'amour. Suppose-t-on qu'un 35 climat brûlant rend les hommes vifs, ingénieux, et d'une imagination exal-

Etablissement du texte : A partir de la ligne 13 : *L'influence des causes...*, BC utilise 1/7pii-1/7, L f° 74r°-83v°, P1 f° 102v°-105v°, G pp. 62-70.

tée ? Les Persans, les Grecs, les français ont été remarquables par leur gaîté, les Espagnols, les Turcs et les Chinois par leur phlegme et leur apathie.

Les anciens considéraient les peuples du nord comme incapables de civilisation et de science : les anglais modernes ont prouvé qu'ils ne le cédaient en talens littéraires à aucune nation du monde.

5
 Soutient-on que les peuples septentrionaux sont les plus entreprenans et les plus courageux, et que c'est toujours du nord au midi, que s'étendent les conquêtes ? | On aurait pu dire avec plus de vérité qu'elles ont presque
 f° 103v° toujours été faites par la pauvreté sur la richesse. Les Turcs sortis des déserts de la Tartarie envahirent les fertiles provinces de l'empire romain, et
 10 rencontrèrent au milieu du trajet les sarrazins que les mêmes motifs avaient chassés des déserts non moins arides de l'Arabie.

Les extrêmes sans doute ne sont pas sans influence. L'excès de la chaleur peut avoir causé l'infériorité des Nègres, celui du froid la stupidité des Lapons : encore doit on compter pour beaucoup la stérilité insurmontable du
 15 sol ou sa fécondité spontanée et surtout l'absence de tout moyen d'amélioration morale, car les causes physiques ont incontestablement une grande puissance jusqu'au moment où l'action des causes morales commence.

Le résultat de ces raisonnemens est de la plus grande importance, pour qui veut perfectionner la science du gouvernement. Quelques peuples
 20 qui ont découvertes humaines en morale ou en politique, elles seront toujours inutiles, si après avoir constaté les principes | éternels de la sagesse et de la vertu, nous souffrons que toutes leurs conséquences soient défigurées par
 f° 104r° une erreur grossière et absurde. Quelques auteurs en traitant des institutions sociales ont proclamé les bienfaits de la liberté, et reconnu les droits égaux
 25 de tous les hommes ; et ces mêmes écrivains n'en ont pas moins affirmé, que l'établissement du despotisme ou de l'aristocratie convenaient à des certains siècles, et à quelques parties du monde. Mais quelles circonstances peuvent donc rendre l'espèce humaine incapable de se servir de sa raison ? Quelle
 30 époque peut la condamner à se mettre, pour ainsi dire, en tutèle ? Dès que les hommes savent remplir les premiers devoirs de l'humanité, pourvoir à leur nourriture et se défendre de la rigueur des saisons, leur intelligence suffit pour tous les autres soins nécessaires à leur sureté et à leur bien être. Donnez leur une méthode simple et facile de veiller à leurs intérêts, de
 35 terminer leurs différens, de conserver intact un sentiment convenable d'égalité, de fierté, d'indépendance, et pour résultat d'une institution pareille, vous aurez bientôt les lumières, la prospérité, la vertu.

Que faut-il pour établir la liberté chez un peuple ? lui démontrer qu'elle a
 f° 104v° sur l'esclavage des avantages réels. | Or pour arriver à cette démonstration, le même chemin nous est ouvert, que pour arriver à toute autre.

Si nous voulions persuader à quelqu'un de nos amis, d'accepter une grande fortune, en supposant que la possession d'une grande fortune doit être considérée comme un bien, si nous voulions l'engager à faire choix d'un amis sage à préférer la tranquillité à l'inquiétude et la jouissance à la douleur, que faudrait-il de plus que lui présenter ces choses sous leur véritable point de vue ? Et ne regarderions nous pas comme un insensé celui qui prétendrait qu'un climat quelconque s'oppose à ce que l'évidence produise la conviction ?

Il en est de même de la liberté. Tous les hommes en ont une idée confuse : mais on les a façonnés à croire qu'ils s'entredéchireraient, s'ils n'avaient des prêtres pour diriger leurs consciences, des maîtres pour veiller à leurs besoins, et des rois pour les préserver des orages politiques.

¶ 105r° Cependant, quelques soient les préjugés et les terreurs qui les déterminent à se laisser lier les mains, et à se prosterner devant la tyrannie, le raisonnement n'en doit pas moins décider la question. | La vérité, présentée dans tout son éclat, et par des gradations convenables, détruit peu à peu les préventions les plus enracinées. Que l'imprimerie s'introduise dans la Perse ou dans l'Indostan, que les vérités politiques découvertes par les sages de l'Europe soient traduites dans la langue de ces contrées asservies, elles feront inévitablement quelques prosélytes. Le propre de la vérité est de se répandre : le nombre de ses apôtres s'accroît successivement dans chaque siècle, même sans le secours des grandes convulsions nationales ; et les causes qui retardent ses progrès ne dépendent point du climat, mais de la surveillance intolérante et jalouse des usurpateurs.

Supposons donc la majorité d'une nation parvenue à sentir les avantages de la liberté, ou, ce qui revient au même, à concevoir la possibilité de l'établir. La situation de ce peuple serait à peu près celle de dix à douze mille hommes jouissant de leur raison, et qu'auraient renfermés trois ou quatre gardiens, sous le prétexte qu'ils sont en démence. Ils ont cru jusqu'à ce jour, (et quelle absurdité fut trop forte pour l'intelligence humaine) leur jugement aliéné et leur détention indispensable pour leur propre sûreté. Ils s'étaient résignés en conséquence à supporter les traitemens les plus rigoureux, et bénissaient la main tyrannique qui leur infligeait | ces traitemens. ¶ 105v° Mais quelques-uns d'entr'eux soupçonnent l'imposture ; cette idée se propage ; ils réfléchissent, ils raisonnent, ils se communiquent leurs découvertes, à travers les fentes de leurs loges, et dans les momens où leurs surveillans leur permettent de se réunir. Enfin la majorité des détenus est convaincue de la fraude dont ils sont victimes.

Quelle doit être naturellement la suite de cette découverte ? L'influence du climat empêchera-t-elle les prisonniers de travailler à leur délivrance ? Les chaînes tombent d'elles mêmes, lorsque le talisman de l'opinion est rompu. La difficulté n'est pas d'obéir à la raison, lorsqu'elle est connue ; elle serait de lui résister. Les détenus sont rassemblés dans leur salle commune : les gardiens viennent les avertir qu'il est l'heure de regagner chacun leur cellule. Mais il ne leur est plus possible de se soumettre. Ils voyent l'impuissance de leurs anciens tyrans : ils sourient de leur présomption, et sortant paisiblement de la prison qui les renfermait, ils vont jouïr des biens communs à l'espèce humaine, le soleil et la liberté.

Chapitre VIII.^e

Des objections tirées de l'influence du luxe.

On oppose encore aux principes que nous venons d'établir, une objection qu'on peut considérer comme une branche de celle que nous avons discutée. «Les nations, dit-on, sont assujetties, comme les individus, à la succession 5 de l'enfance et de la caducité ; et lorsqu'un peuple est parvenu par la corruption ou par le luxe à la décrépitude morale, il est impossible aux institutions humaines de lui rendre de la pureté ou de la vigueur.»

Cette idée repose en grande partie sur les notions romanesques de la vie pastorale et de l'âge d'or. L'innocence n'est pas la vertu. La vertu consiste 10 en un zèle ardent et soutenu pour le bien général. Les vues étroites de la vie sauvage ne sont pas moins éloignées de la vertu, que la vanité, le luxe et la molesse, bien que peut-être les premières soient moins malfaisantes. Quelques individus dont l'ombrageuse sensibilité souffrait vivement de la déprava- 15 tion de leur siècle et de leur patrie, ont supposé qu'une race plus pure existait dans les bois de la Norwège, ou dans les montagnes de l'Ecosse. Ils suivaient, dans cette hypothèse, l'impulsion de la misanthropie, et | non le 20 raisonnement. Tout au plus auroient-ils pu dire que l'ignorance parvient à la sagesse avec moins de peine que le préjugé, et que la présence du vice est une situation plus facheuse que l'absence de la vertu.

Toute comparaison d'une nation avec un individu est nécessairement inexacte.

Les opinions d'un peuple ne ressemblent nullement à celles d'un homme : elles sont moins fixes : elles opposent à des efforts constants pour 25 les rectifier, une résistance moins obstinée. Les membres d'une nation ne sont pas tous également affermis dans l'erreur. Il en est qui n'ont que peu de répugnance pour la vérité. Ce nombre s'accroît sans cesse. Chaque converti travaille à des conversions nouvelles. La manière d'attaquer les pré- 30 jugés se varie à mesure que la proportion des disciples de la vérité devient plus forte, et bientôt il existe pour tous les caractères, des moyens de persuasion, et contre toutes les préventions, des modes d'attaque.

Etablissement du texte : 1/8-1/8, L f° 84r°-89r°, PI f° 106r°-108r°, G pp. 71-76.

19 la présence ... la vertu.] *corr. de l'absence de la vertu est une situation plus facheuse que la présence du vice. partiell. biffé, faute du copiste*

Ajoutez que les générations disparaissent, et que celles qui les remplacent
 f° 107r° ont moins de préjugés à détruire. Supposez qu'une nation gouvernée | des-
 potiquement soit remise par une révolution en possession de sa liberté. Les
 enfants de la génération existante recevront des principes plus affermis de
 courage et d'indépendance. Ils remplaceront par la rectitude du jugement et
 l'intrépidité du caractère la souplesse, la timidité, la dextérité vicieuse de la
 servitude, et ce changement de mœurs, d'abord imparfait et partiel, sera le
 siècle suivant, complet et sans mélange. 5

L'influence des institutions sociales agit plus fortement sur le caractère
 national, que tous les moyens d'amélioration sur les caractères individuels. 10
 Des hommes en masse une fois éclairés et persuadés sont remplis d'une
 vigueur que n'aurait pas chacun isolé. Ils s'animent mutuellement ; la force
 de l'exemple et la crainte de la honte assurent leur persévérance. Ce n'est
 plus une de ces circonstances ordinaires, où l'on emploie pour dissiper
 l'erreur d'un individu, les simples armes de la raison. L'individu se trouve
 placé dans une situation nouvelle. Ses vieilles habitudes sont rompues, ses
 motifs d'action changés. Au lieu d'être ramené toujours au vice par l'in-
 fluence de ses relations anciennes, il recoit de la société l'impulsion com-
 mune de la vertu. 15

f° 107v° Si l'intelligence humaine est capable de discerner | la vérité, s'il existe un 20
 moyen de faire comprendre aux hommes leurs intérêts, la question n'est
 plus douteuse. Tout ce qui est politiquement juste ou injuste, influe sur le
 bonheur de notre espèce. Lorsque la justice lui est connue, elle ne peut donc
 hésiter. Tous les hommes conviendront, par exemple, que la monarchie a de
 grands désavantages. Elle agit d'après des informations incomplètes et in-
 suffisantes : elle produit l'intrigue, la corruption, la flatterie, la servilité. 25
 Si l'on prouvait que ses avantages ne balancent point ses inconvénients, et que
 l'abolir n'entrenerait ni désordre, ni violence, quelle nation voudrait rester
 soumise à la monarchie ? quel peuple sur la surface du globe supporterait
 les vexations abusives de son administration, les guerres qu'elle occasionne,
 les dépenses qu'elle exige, s'il la regardait comme une superfluité, comme
 une maladie même de l'ordre social ! 30

Mais on à prétendu qu'une nation corrompue, quand le hasard ou des
 maux intolérables la pousseraient vers la liberté, serait incapable de la
 conserver, que ses vices la replaceraient bientôt sous le joug, et qu'à l'éner-
 gie momentanée qui aurait renversé le tyran, | succéderait une lache indif-
 férence qui faciliterait le rétablissement de la tyrannie. Je conçois mal, je
 f° 108r° l'avoue, par quel prodige bizarre, après s'être réveillée de sa honteuse stu-
 peur, après avoir su revêtir un caractère nouveau, et conformer sa conduite à
 sa conviction profonde, elle retomberait soudain dans sa dégradation passée,
 et redeviendrait insensible à l'influence de la vérité. 40

Les hommes sont conduits dans toutes leurs actions par l'idée de la préférence. Toutes leurs erreurs viennent du point de vue sous lequel les objets leur sont offerts. Ils préfèrent quelquefois la jouissance du moment à l'avantage futur. Mais ils ne choisiront jamais le mal avec connaissance de cause. Présentez leur l'idée juste avec une clarté suffisante, cette idée sera la 5 règle de leur conduite. Lorsqu'ils ont fait un pas vers la vérité, ils n'ont aucun motif pour rétrograder. Une masse d'hommes qui a long tems gémi sous le joug, et qui est parvenue à s'y soustraire, ne consentira pas facilement à le subir de nouveau. Pour la ramener à l'erreur, il faudrait que la vérité disparut, il faudrait effacer de sa mémoire le souvenir de tous les faits 10 et bouleverser dans son intelligence tous les calculs du raisonnement.

f° 108v°

Livre II.^e Principes de la société.

Chapitre 1.^{er} Introduction.

Il y a deux manières de remonter à la naissance des sociétés et des institu- 5
tions politiques, historiquement, c'est à dire en examinant comme M.
Locke, quelle fut, ou quelle dut être leur origine ; ou philosophiquement, en
considérant les principes moraux sur lesquels elles reposent. La première de
ces méthodes a son utilité : mais l'autre est d'une nature supérieure et plus
importante. Elle tient au fond de la question, la première à sa forme. Il serait 10
assez indifférent de connaître d'où vient tel mode d'association, et de savoir
comment ce mode fut originairement sanctionné, s'il était évidemment
conforme aux règles de la justice et de la vertu.

f° 109r° Il est de plus indispensable, avant d'entamer ce sujet, de distinguer soi-
gneusement la société du gouvernement. | En s'associant, les hommes ont eu 15
pour but, de s'assister mutuellement. Ils n'ont nullement prévu qu'il fau-
drait recourir à la contrainte pour régler la conduite publique et particulière
des membres de la société. La nécessité de cette contrainte eut pour origine
les erreurs et la corruption d'un petit nombre. Un écrivain ingénieux a
exprimé cette idée d'une manière singulièrement heureuse. La société et le 20
gouvernement, dit-il, sont différens l'un de l'autre et ont une origine diffé-
rente. La société est le résultat de nos besoins, le gouvernement de nos
vices. La société est toujours un bien : et le gouvernement, même le meil-
leur, est tout au plus un mal nécessaire¹.

Etablissement du texte : 2/1–2/1, L f° 90r°–91r°, P1 f° 108v°–109r°, G pp. 78–79.

¹ Godwin précise la source : T. Paine, *Common sens.* voir G, p. 79.

Chap. e 2. e De l'égalité.

L'égalité de l'espèce humaine est ou physique, ou morale^a.

On peut considérer l'égalité physique sous le rapport de la force du corps, ou sous celui des facultés de l'esprit. 5

L'on a poussé, même de nos jours, le sophisme et la controverse jusqu'à
f° 110r° contester l'existence de l'égalité | physique. L'on a voulu prouver qu'elle
n'était qu'une fiction chimerique, et l'on s'est appuyé des faits et de l'ex-
périence. Parmi les individus de notre espèce, a-t-on dit, il est impossible
d'en trouver deux qui soient égaux sous tous les rapports. «L'un est fort, et 10
l'autre est faible. L'un est sage, l'autre est stupide. La source de l'inégalité
des conditions est dans la nature. L'homme vigoureux a soif de puissance :
l'homme faible a besoin de protection. La conséquence est inévitable ;
l'égalité des conditions est une hypothèse illusoire, impossible dans l'exé-
cution, et dont l'exécution, si elle était possible, ne serait nullement à de- 15
sirer.

Les premiers pas de l'espèce humaine vers la civilisation ont du sans
doute entrainer de grandes inégalités que la sagesse des générations suc-
cessives fera graduellement disparaître. Néanmoins, malgré les usurpations
dont l'homme a de tout tems été victime, un genre essentiel d'égalité n'a 20
jamais cessé d'exister. Aucun mortel n'est tellement supérieur à ses sembla-
bles, qu'il les puisse asservir, s'il n'y donnent leur consentement. Tous les
gouvernements ont l'opinion pour baze, les sujets ne s'y soumettent, que
parce qu'ils pensent y trouver leur avantage. Une partie d'un État peut être
f° 110v° retenue dans la servitude par la force, mais non par la force personnelle | du 25
despote. Ce doit être celle d'une autre partie de l'état qui se croit intéressée
à protéger l'autorité du tyran. Détruisez cette opinion qui seule soutient

^a L'auteur ne s'est pas exprimé ici avec une exactitude suffisante. Les deux espèces d'égalité qu'il va décrire, ne devaient pas être désignées, l'une sous le nom d'égalité physique, l'autre sous celui d'égalité morale. Ce qu'il appelle égalité physique est, à proprement parler, 30
l'égalité individuelle, ou d'homme à homme ; car il comprend sous le nom d'inégalité physique, l'inégalité des facultés de l'esprit. Ce qu'il entend par égalité morale, c'est l'éga-
lité légale, ou le droit égal de tous à être jugés par les mêmes loix. Je ne me suis pas cru
autorisé à changer une terminologie qui se prolonge dans le reste de l'ouvrage, et j'ai pensé
qu'il suffirait d'avertir le lecteur de cette confusion de mots. (Note du traducteur.) 35

l'édifice, l'édifice s'écroulera. Tous les hommes sont donc essentiellement indépendans l'un de l'autre.

L'égalité morale est encore moins susceptible d'objections raisonnables. Par égalité morale, j'entends l'application impartiale d'une règle invariable de justice, à toutes les occasions qui se présentent.

5

Nous participons tous à la même nature. Nous avons les mêmes organes et les mêmes facultés, nous devons avoir par conséquent les mêmes plaisirs et les mêmes peines. Nous sommes tous doués de raison, capables de comparer, de juger, de tirer des conséquences. L'amélioration désirable pour l'un d'entre nous est désirable aussi pour l'autre. A mesure que nous nous élèverons au dessus des préjugés, nous connaissons mieux nos intérêts, et nous nous donnerons des secours mutuels. Nous marcherons tous d'un pas à peu près égal vers le perfectionnement, lorsque nous serons tous également libres, indépendans de toutes les entraves qui arrêtent l'essor de notre intelligence, ou nous empêchent de dire dans toutes les occasions ce qui nous semble raisonnable et vrai. Il y a de certaines circonstances, de certaines situations avantageuses à tous les hommes, il est juste qu'ils y participent tous, au moins autant que cela peut se concilier avec l'économie générale.

10

15

f° 111r°

Il existe, à la vérité, une sorte d'inégalité morale ; les hommes n'ont de valeur qu'en raison de leurs talens et de leurs vertus. Le pays où le bienfaiteur du genre humain serait traité de même que son ennemi, donnerait une preuve de folie, autant que d'ingratitude. Mais, loin de nuire à l'égalité, cette distinction la favorise, et c'est pour cette raison qu'elle est désignée sous la dénomination d'équité, terme qui a la même origine. Elle concourt avec l'égalité à assurer les avantages qui en font toute la valeur : elle remplit tous les cœurs d'une émulation généreuse. Gardons nous de toucher à cette distinction éternelle et sacrée. Mais détruisons les distinctions arbitraires, pour laisser à l'essor des talens et de la vertu, une liberté illimitée. Donnons à tous les hommes les mêmes moyens, et les mêmes encouragemens, et fessons de la justice et de la morale l'intérêt et le choix universel.

20

25

30

Chap.^e 3.^e
Des droits de l'homme^a.

La question des droits de l'homme a été discutée avec chaleur et obstination, et l'avantage semble être resté à ceux qui ont soutenu la négative. Rien n'a été plus funeste à la cause de la vérité, que la manière imprudente dont ses partisans l'ont quelquefois défendue ; et l'on conviendra qu'il a fallu un malheur particulier, pour que ceux qui ont adopté l'opinion la plus rapprochant du vrai, aient laissé à leurs adversaires les expressions les plus conformes à la raison et à la nature des choses.

f° 112r° Pour réunir des êtres intelligens, il faut | nécessairement leur prescrire, 10
comme un devoir obligatoire, une règle de conduite, adaptée à leur nature, et à l'objet de leur réunion. Les hommes n'auraient jamais formé de sociétés, s'ils n'avaient espéré qu'en se rassemblant, ils contribueraient davantage au bonheur les uns des autres : et la société n'atteint son but qu'en réalisant cette espérance. 15

Quelque soit le sens qu'on attache au terme de *droit*, il est évident que les hommes ne peuvent avoir des droits contraires au but de la société. Les droits d'un individu ne peuvent ni détruire ni heurter les droits d'un autre ; car alors, les questions de droit, au lieu d'être une branche importante de la morale et de la vérité seraient les objets de disputes inintelligibles, qui ne finiraient que par la violence. Si un homme a le droit d'être libre, un autre homme n'a pas le droit d'en faire son esclave. Si un homme a le droit de m'infliger un chatiment, je n'ai pas le droit de m'y soustraire ; si un indigent a droit à une somme que je possède, je n'ai pas le droit de la lui refuser. Mais il résulte de ces principes, que les hommes n'ont point de 20
droit, car par ce mot on a toujours entendu un pouvoir discrétionnaire, c'est à dire une liberté complète de faire ou de ne pas faire une chose sans 25

^a Il règne dans toute la suite de ce chapitre, une espèce d'équivoque, qui vient de ce que l'auteur a négligé de distinguer dans le mot de *droit*, ce qu'on a le droit de faire soi-même, et ce qu'on a le droit d'exiger des autres. J'ai taché dans ma traduction de rendre fidèlement son idée, et pour cet effet, j'ai resserré quelques-uns de ses raisonnemens. Mais je n'ai pu, ni voulu remédier à l'erreur fondamentale, que je n'aurais pu faire disparaître, sans substituer mon ouvrage à celui de l'auteur. (Note du traducteur.) 30

ƒ° 112v° mériter, dans l'un ou dans l'autre cas, le blâme ou le ressentiment, et sans se rendre en aucune manière coupable. Or j'affirme, d'après ce que nous venons d'établir, que nous n'avons dans ce sens ni droit, ni pouvoir discrétionnaire.

On dit communément, que nous avons le droit de disposer de notre fortune, le droit d'employer notre tems, le droit de choisir nos occupations. Mais cette assertion n'est admissible que si l'on prouve qu'aucun devoir ne restreint pour ces objets la liberté de notre conduite. Un homme a tout autant le droit d'arracher la vie à un autre, que de lui refuser le secours pécuniaire, faute duquel il périrait de misère, ou l'instruction sans laquelle il ne peut parvenir à son perfectionnement moral.

Si les hommes ont des droits et un pouvoir discrétionnaire, ce n'est peut être que dans les choses absolument indifférentes. Mais ces droits sont en bien plus petit nombre qu'on ne pourrait l'imaginer ; car, pour les établir complètement, il faudra toujours prouver que le choix entre deux alternatives n'est accompagné de conséquences ni avantageuses ni nuisibles. Or, des droits essentiellement frivoles et inutiles valent-ils la peine d'être réclamés ?

ƒ° 113r° Ce sont dans la réalité deux idées incompatibles, que celle de l'homme, et celle de ce qu'on a nommé droits. L'une est destructive de l'autre. L'homme est un être doué d'intelligence, capable de discerner les différences et le but des choses. Mais un être, doué de ces facultés, est un être moral : un être moral a des devoirs à remplir, et nous avons déjà prouvé que le devoir exclut le droit.

Les champions zélés de la liberté prétendent que les Rois et les Magistrats n'ont point de droits, et la vérité de cette proposition semble incontestable. Car dans tous les instants de leur vie, ils ont des devoirs, et la puissance qu'on leur confie ne doit être exercée que pour l'utilité générale. Mais comment n'en serait-il pas de même des sujets et des simples citoyens ?

L'immoralité de la doctrine des droits n'est pas moins palpable que sa fausseté. L'avare s'appuie de ses droits illusoires pour entasser l'or, dont la circulation contribuerait au bien être de plusieurs milliers d'individus. Le prodigue s'autorise du même raisonnement pour employer son immense fortune à satisfaire ses caprices et ses fantaisies, tandis qu'il refuse des secours aux malheureux dont il est environné. Ils vous diront hardiment,

ƒ° 113v° tous deux, que leur fortune leur appartient légitimement, qu'ils ne doivent rien à personne, et que personne par conséquent n'a le droit de s'immiscer dans leur conduite particulière. La grande majorité des hommes sent qu'elle a besoin de cette autorisation, et se coalise contre les observateurs insolents qui osent se mêler de ce qui ne les regarde pas. Ils oublient que l'homme sage, l'homme de bien, l'ami de son pays et de ses semblables s'occupe de

tout ce qui peut les intéresser, et qu'il est porteur d'un diplôme qui le constitue inspecteur général de la conduite des hommes, et lui impose le devoir de les rappeler à la vertu, par tous les conseils que la vérité peut lui inspirer, et par toutes les douleurs morales que peut infliger la censure la plus sévère.

La doctrine des droits de l'homme est en effet de la nature de nos gouvernemens actuels. Les loix n'ont point de surveillance sur une infinité d'actions que nous prescrivont ou nous interdisent impérieusement les principes de la morale. Les hommes sur lesquels les règles de la justice n'ont aucun empire, se livrent à tous les excès de l'intempérance, sont intéressés, corrompus et cruels, et réclament le droit de se plonger dans tous ces vices, parceque les réglemens positifs gardent à cet égard le silence. Des philosophes et écrivains politiques ont trop souvent adopté les mêmes principes avec quelques adoucissements. Aucune modification cependant ne rend l'erreur légitime. Si nos formes sociales laissent impunies les irrégularités des relations personnelles, des formes moins imparfaites, sans soumettre les coupables à la surveillance des loix, leur réserveraient dans la censure publique un chatiment assez sévère, pour leur démontrer que jamais on n'a le droit de manquer à ses devoirs.

Mais la liberté des opinions, la liberté de la presse, ne sont-ce pas là des droits sacrés ? sans doute ces libertés doivent être sans limites ; mais ce n'est point, parcequ'un homme a le droit de s'écarter de la ligne que son devoir lui trace, c'est parceque la société ou la masse des individus n'a pas le droit de prétendre à la prerogative de juge infaillible, ni de prescrire impérieusement des loix à ses membres, en matière de pure spéculation. Cette restriction des pouvoirs de la société ne constitue point un droit positif et discrétionnaire pour l'individu. Un homme n'en serait pas plus excusable, s'il publiait sciemment ce qu'il croit faux et dangereux.

L'impossibilité de ramener tous les hommes à la même opinion par des moyens de contrainte, motive cette restriction des fonctions sociales. Les jugemens que nous formons sur des sujets de vérité générale sont, ou nous paraissent fondés sur l'évidence, et quoiqu'il soit possible de nous ébranler par la séduction, les moyens de force produisent ordinairement l'effet contraire. La persécution n'a aucune prise sur le jugement, lors même qu'elle abat le caractère. Elle fait des hypocrites, mais ne produit point de

^a Ce que la société n'a pas droit de faire vis à vis d'un individu, cet individu a le droit d'exiger que la société ne le fasse pas. Dans tous ces raisonnemens, il y a inexactitude d'expression. Note du traducteur.

conversions, et plus un gouvernement a pour but principal de rendre ses sujets vertueux et intègres, moins il entreprendra de mettre des restrictions à l'expression franche de leurs opinions.

Une autre considération d'un ordre plus élevé vient encore à l'appui de ce système. L'homme n'est point un être parfait, mais un être perfectible. 5
Aucun gouvernement n'est sans défaut, et de longtems, je pense, il n'en existera de semblable. Aucun gouvernement ne doit donc résister avec opiniâtreté à des modifications soumises à la discussion philosophique : aucun ne doit essayer de mettre des entraves à l'essor de la pensée. Ce n'est qu'en
f° 115r° favorisant cet essor, qu'on a facilité le degré de perfection ou la science, | la 10
philosophie et la morale sont parvenues, et qu'on peut espérer de les voir s'élever à une hauteur, d'où tout ce que nous avons fait jusqu'aprèsent nous paraîtra puérile. La condition la plus indispensable pour atteindre à ce but est la libre communication des découvertes et des idées. Si tous les hommes 15
sont réduits à partir du même point, les efforts seront inutiles, et se perdront dans un cercle qu'ils ne pourront jamais franchir. Rien ne contribue plus à l'énergie intellectuelle de l'homme, que l'habitude de suivre sans inquiétude ses spéculations hardies, et d'en déclarer sans crainte les resultats. Mais ce serait une étrange erreur que de conclure, parceque chaque homme doit chercher de son mieux et librement ce que c'est que la vérité et la vertu, 20
et parcequ'il y a des objets sur lesquels la société n'a point de jurisdiction, que les hommes ont le droit de faire autre chose que des actions vertueuses, ou de dire autre chose que la vérité. Lors même que la loi se tait, la justice éternelle parle, et le devoir s'applique à tout ce qui concerne les actions humaines. 25

Chap.^e 4.^e
De la Justice.

Ce que nous avons établi dans le chapitre précédent a du faire pressentir à nos lecteurs, que nous regardions la morale comme la baze de la politique.

En effet la société n'est autre chose qu'une aggrégation d'individus. Les 5
devoirs et les droits de la société doivent donc être l'aggrégation des devoirs et des droits de tous ses membres. Pourquoi l'arbitraire se glisserait-il dans les devoirs collectifs plutot que dans les devoirs individuels ?

La politique repose encore sur la morale, et la morale elle même repose 10
sur la justice. Pour nous en convaincre, il ne faut qu'examiner un moment la nature de nos différens devoirs, de la pitié, de la modération ou de la reconnaissance. C'est toujours la justice qui constitue leur essence. Toutes les fois qu'ils s'en écartent, ils cessent d'être des devoirs, et peuvent de-
venir, suivant le degré de cette déviation, soit des fautes, soit des crimes.

La reconnaissance, par exemple, ce principe si généralement vanté par les 15
moralistes, ne fait en lui même partie ni de la vertu, ni de la justice. Ce qui
f° 116r° doit nous engager à préférer tel homme à tel autre, c'est sa susceptibilité de perfectionnement, et le bien qu'il peut faire à la grande famille de l'espèce humaine. Tout autre motif nous rend injustes et par conséquent coupables. Il en est de même des liens du sang. Les relations particulières d'un être avec 20
nous ne peuvent rien changer aux décisions de l'éternelle vérité.

Toutes les fois que je motive ma préférence pour un individu sur une 25
autre considération que celle de son utilité supérieure, je renverse la nature des choses. J'adopte comme vraie à mon égard une proposition fausse à l'égard des autres hommes, et qui par conséquent n'est pas vraie par elle même.

Quelques moralistes ont cru devoir à l'imperfection de la nature humaine, de distinguer soigneusement l'erreur de l'injustice. Il existe, disent-ils, deux 30
espèces de vertu : l'une tient à la nature des choses et est immuable : l'autre dépend de notre jugement. Le sectateur scrupuleux et fidèle d'une religion même erronnée peut mériter nos éloges. Le juge qui condamne un innocent dans la conviction qu'il est coupable, ne peut être regardé comme criminel. Les hommes ont commis souvent par des motifs de conscience des actions

f° 116^v aussi | funestes à l'humanité que contraires à la justice. Clément, Gerard, Damiens, Ravailac étaient profondément occupés du bonheur de leurs semblables dans un autre monde : ils bravèrent, pour y contribuer, les tortures et la mort. Ce fut peut-être un sentiment de bienveillance qui alluma les flammes de Smithfields, et qui aiguïsa les poignards de la S. Barthelemy. Les principaux agens de la conjuration des poudres étaient remarquables par la sainteté de leur vie et l'austérité de leurs mœurs. 5

Cette théorie ne doit être admise qu'avec une grande défiance. L'esprit humain n'est que trop fertile en justifications de tout ce que ses penchans lui suggèrent. Rien n'est si rare qu'une perversité complète et sans mélange. 10 Aucune de nos actions ne resterait sans excuse si l'insouciance et la paresse ne nous détournaient souvent d'une peine que nous déclarons superflue, pour ne pas la prendre, et nous sommes prêts à nous contenter nous mêmes de la plupart des apologies que nous cherchons à faire recevoir aux autres.

Un crime commis avec des intentions pures peut être moins inexcusable, 15 mais ne participe jamais à la nature de la vertu. Une partie essentielle de la vertu consiste à travailler sans relâche à l'acquisition d'idées saines sur la justice et l'utilité. | Rien n'est plus ordinaire que d'entendre dire à des individus et à des corps, qu'ils se sont conduits d'après leur jugement et leur conscience, qu'ils ont par conséquent rempli leur devoir et sont à l'abri de 20 tout reproche, même en supposant qu'ils se soient trompés. C'est se décharger trop légèrement d'une responsabilité terrible ; l'erreur ne change rien à la nature des choses, et des erreurs graves ou fréquentes qui compromettent le bonheur de nos semblables, indiquent une insouciance, une personnalité, une apathie que l'on cherche vainement à excuser. 25

12 d'une peine ... nous sommes] *corr. avec des ajouts dans l'interl.* d'une peine superflue, et nous sommes *tandis que la leçon de L est d'une peine superflue.* Et nous sommes

° 117v°

Livre III.° 1.°
Principes du Gouvernement.

Chapitre 1.°
De l'exercice du jugement individuel.

Il y a deux sortes de tendance qui peuvent appartenir à tous les genres d'actions : l'une leur est inhérente par les loix nécessaires et universelles de la nature des choses ; l'autre leur est donnée par l'entremise des êtres intelligens ; c'est cette dernière qu'on appelle institution positive. 5

Il est dans la nature des choses, indépendamment de toute institution, que le bonheur soit un bien, le malheur un mal. La justice n'ayant pour but que le bonheur universel, il est de même dans la nature des choses, indépendamment de toute institution, que la justice et toutes ses branches, la vertu, la vérité, soient des biens. 10

° 118r° Toutes les actions des hommes sont ou contraires, ou conformes à la justice, par conséquent toutes les actions des hommes ont une valeur morale par la nature des choses, indépendamment de toute institution positive. 15

La justice doit donc servir de règle à tout être raisonnable. Le seul moyen de discerner la justice est l'exercice du jugement individuel. Dans toutes les circonstances où l'homme n'est que l'instrument passif et, pour ainsi dire, mécanique de la violence, sa conduite n'est ni bonne, ni mauvaise. Mais lorsque n'étant pas physiquement contraint par la force, il se laisse entraîner par des considérations que l'on désigne souvent ainsi, lors qu'il cède à la crainte du châtement, ou à l'espoir des récompenses, sa conduite devient réellement criminelle. 20

Il convient toutefois d'admettre une distinction. Un homme est une portion du grand tout, et son bonheur une portion de l'ensemble pour l'intérêt duquel la justice existe. Il peut donc, sans manquer à ses devoirs, faire entrer dans ses calculs, et mettre au nombre de ses motifs la crainte du châtement et l'espoir des récompenses, pourvu qu'il ne leur attache pas une 25

° 118v° importance exagérée. 30

C'est en rapprochant de ces principes simples et évidens les effets des institutions positives, que nous pourrons juger si leur influence est utile ou dangereuse.

Etablissement du texte : 2/6-3/1, L ° 119r°-134v°, P1 ° 117v°-126v°, G pp. 120-137.

Leur tendance avouée est de deux espèces. Elles prétendent nous fournir un nouveau motif de faire le bien et de pratiquer la vertu : et elles se chargent de nous instruire de ce qui est bien et de ce qui est mal. En considérant ce double objet avec attention, nous verrons peut être qu'elles ne remplissent aucun de ces buts d'une manière bien satisfaisante. 5

Nous demanderons d'abord quels motifs nouveaux elles nous fournissent de pratiquer la vertu.

Supposons que je puisse, sans inconvénients pour la société, contribuer essentiellement au bien être de trente de mes semblables, mon devoir me commande de saisir cette occasion. Mais si l'institution positive vient me présenter quelque récompense, la nature de l'action n'est plus la même. Je n'étais d'abord déterminé que par le plaisir de bien faire. L'effet de l'institution positive est de motiver ma détermination par l'intérêt personnel. Or la vertu, considérée | comme la qualité d'un être doué d'intelligence, dépend moins de l'action que de l'intention qui nous y porte. Sous une institution positive, une action, bien que vertueuse par sa nature, peut devenir vicieuse, relativement à son agent. L'homme vicieux aurait négligé l'avantage de ces trente individus, pour éviter un certain degré de peine. Ce même homme, avec la même disposition, les servira de tout son zèle, parcequ'il y sera personnellement intéressé : mais il aurait dû lui suffire, que, toutes choses égales, trente fussent préférables à un seul. Quiconque n'est pas guidé par cette arithmétique morale, ou agit par une impulsion contraire à cette arithmétique, est essentiellement injuste. En d'autres mots, la morale exige que nous ne considérions dans une action, que la tendance qui lui appartient par les loix invariables de sa nature. Tel est le sens du principe qui nous invite à faire le bien, sans en calculer les conséquences, et qui nous défend de faire le mal, lors même qu'il pourrait en résulter du bien par la suite : nous aurions rendu l'exemple plus frappant, si, nous avions parlé de plusieurs milliers d'hommes au lieu de trente individus. Mais, c'est une erreur de notre imagination, la disparité, plus ou moins considérable, donne toujours le même résultat moral. L'institution positive dénature et dégrade par conséquent nos motifs. 15 20 25 30

Le second objet de l'institution positive est de nous instruire de ce qui est mal et de ce qui est bien. Arrêtons nous un instant sur le sens véritable du mot *instruction*. 35

Affirmer n'est pas instruire. Vous me dites qu'Euclide assure que les trois angles d'un triangle sont égaux à deux angles droits. Cette assertion ne me fait point connaître la vérité de cette proposition. Il y a deux mille ans, ajoutez vous, qu'Euclide l'a démontrée, et depuis cette époque, tous ceux

qui ont compris sa démonstration en ont été pleinement satisfaits. Il n'en est pas moins vrai, que ce que vous me dites, ne me procure aucune instruction. La connaissance de la vérité consiste dans la perception de la consonnance ou de la dissonance des termes d'une proposition. Aussi longtems que je ne connaîtrai point le moyen dont je dois me servir pour les comparer, aussi 5 longtems que mon intelligence n'aura point une mesure pour faire cette opération, je pourrai bien tirer des conséquences du principe que vous aurez établi, mais il sera toujours exact de dire, que je ne connais pas la vérité du principe.

120r° Toute proposition a son évidence intrinsèque ; | toute conséquence a ses 10 prémices dont elle découle, et c'est de ces prémisses que sa justesse dépend. Aucune affirmation ne remplace ces prémisses, ni cette évidence. Un miracle même ne les remplacerait pas. Si vous opéreriez un miracle pour prouver que les trois angles d'un triangle sont égaux à deux angles droits, je n'en saurais pas moins, qu'antérieurement à ce miracle, cette proposition ne 15 devait être vraie ou fausse, et qu'il n'existe de relation nécessaire entre aucun de ces termes, et le miracle que vous auriez opéré. Ce miracle détournerait mon attention de la véritable question et la porterait sur une autre d'une nature fort différente, c'est à dire sur une question d'autorité. L'autorité pourrait me faire accorder à la proposition mon assentiment ; mais cet assentiment serait irrégulier, et strictement parlant, je ne connaîtrai point la 20 vérité d'une proposition ainsi adoptée. L'on s'exprime donc d'une manière défectueuse, lorsqu'on dit que les institutions positives nous instruisent de ce qui est bien et de ce qui est mal. Elles nous le déclarent, mais elles ne le prouvent pas : or l'instruction n'existe pas sans la preuve. 25

120v° Ce n'est pas tout. Si elles se bornaient à nous | recommander l'adoption de certains principes en faveur du témoignage imposant, dont ils sont revêtus par elles, nous y verrions de simple conseils venant d'une autorité respectable, et que néanmoins nous pourrions rejeter s'ils ne s'accordaient pas avec le résultat de notre examen particulier. Mais la nature même des 30 institutions positives suppose qu'elles ont sanctionné ce qu'elles enseignent, et qu'elles ont à leur disposition des récompenses et des chatimens pour nous forcer à l'obéissance.

On dit assez communément que les institutions positives doivent nous laisser une liberté illimitée, relativement aux cas de conscience, mais qu'elles 35 peuvent légitimement surveiller notre conduite dans nos relations civiles. Que signifie cette distinction ? quels sont donc ces moralistes qui pensent que nos transactions sociales n'intéressent point notre conscience ? Une distinction de cette espèce n'a pu s'établir que, parcequ'on attache une grande importance aux choses les plus futiles. Saluer le soleil levant ou le 40 soleil couchant, donner à l'objet de son culte le nom d'Alla ou de Jehovah

sont des objets sur lesquels on a trouvé jusqu'ici qu'un homme de bien
 f° 121r° devait être d'une inflexible rigidité parcequ'ils intéressaient sa conscience.
 Mais qu'il soit tyran, esclave, ou citoyen libre, qu'il se lie par une profusion
 de sermens impossibles à observer, ou qu'il soit l'invariable apotre de la
 vérité, qu'il jure fidélité à un Roi de droit, à un Roi de fait, au meilleur des
 gouvernemens, ou au plus mauvais, rien n'a paru plus indifférent, et l'on a
 5 pensé qu'il pouvait à cet égard soumettre sa conscience à l'autorité civile.
 Nous croyons au contraire, que tout ce qui a des rapports avec un être doué
 de raison, est plus ou moins du ressort de la morale, et par conséquent de la
 conscience. 10

Eclaircissons maintenant par des exemples la tendance de l'institutions
 positive.

Je me suppose obligé par mon devoir à la discrétion la plus scrupuleuse
 sur les secrets qui m'ont été confiés. Il existe, me dites vous, des cas par-
 ticuliers ou l'on doit déroger à cette règle générale. Il est possible que je
 15 n'admette point cette restriction, ou que je ne l'applique pas aux mêmes
 circonstances que vous. Comment la loi me traite-t-elle pour avoir rempli le
 devoir qui m'est imposé par ma conscience ? J'ai refusé de dénoncer mon
 f° 121v° ami, la loi m'accuse de misprision de trahison^a, de félonie ou de meurtre, et
 je suis menacé d'une mort ignominieuse. Il me parait certain que tel homme
 est un scélérat dangereux pour la société. Ma conscience me dit que je dois
 20 le démasquer aux yeux du public. J'affirme une vérité qui m'est connue, et
 la loi me déclare libelliste, convaincu d'un *scandalum magnatum*^b, et d'une
 infinité de crimes, sous je ne sais quelles dénominations compliquées.

Encore, si le mal s'arrêtait à l'individu qu'il frappe, il serait supportable. 25
 L'homme doit savoir se résigner à l'injustice, même à la mort. La mort fut
 jusqu'ici le lot commun de l'espèce humaine. Mais le chatiment qu'un seul
 éprouve, agit au loin sur tous ses compatriotes, sur tous ses contemporains.
 f° 122r° Tous avaient peut-être la même opinion. L'exécuteur des loix positives leur
 montre un échaffaud : la voix de la justice et de la conscience est étouffée. 30

Quelle espèce de conversion se promettre de cette logique barbare ? Une
 pareille influence ne dégrade-t-elle pas le caractère ? N'exclut elle pas né-

^a Misprision de trahison est une loi inventée en Angleterre sous le règne d'Henry VIII. Elle
 condamnait à mort tous ceux qui étaient convaincus d'avoir eu connaissance d'un complot
 contre le Roi ou contre l'Etat, et de ne l'avoir point révélé. Cette loi était infiniment 35
 commode pour inculper tous ceux qu'on voulait proscrire. On en fit grand usage sous le
 règne de son inventeur. Note du traducteur.

^b Le *scandalum magnatum* est une loi qui défend d'attaquer la réputation des Magistrats &
 des Pairs, et qui punit la calomnie dirigée contr'eux, beaucoup plus sévèrement que celle
 qui n'est dirigée que contre les simples citoyens. Note du traducteur. 40

cessairement l'impartialité de la recherche, le courage de la persévérance et tous les sentimens de fierté ? Dans les pays où les décrets tiennent en toute occasion, lieu de raisonnemens, on ne voit que des ombres d'hommes, et rien n'annonce ce qu'ils seraient si leur conscience étant un tribunal sans appel, ils osaient agir et parler d'après sa libre impulsion. 5

La majorité de mes lecteurs juge peut-être d'abord, que les loix contraires à la voix de la conscience, sont en petit nombre ; mais ils en appercevront une infinité dans le cours de cet ouvrage, et une recherche plus longue nous en découvrirait encore. Les loix positives ont tant d'influence sur les hommes, qu'elles en font des espèces de perroquets qui ne savent que se répéter. 10 L'uniformité des opinions peut provenir de deux causes, d'une égalité de lumières, ou d'une égalité d'asservissement. Il est aisé de décider à laquelle de ces deux causes nous devons attribuer l'uniformité d'aujourd'hui. f° 122v°

Le devoir de tout homme est de consacrer ses facultés dans toute leur étendue, à découvrir les règles de la justice, et à mettre en action toutes celles de ces règles qu'il a découvertes. Il semblerait commode sans doute de le dispenser de ce travail, en lui fournissant une règle infaillible et immuable pour juger de ce qui est juste. Mais pour donner à cette règle une utilité réelle, il faudrait qu'elle servit à raisonner, comme à décider, et qu'elle eut le pouvoir de persuader autant que le droit de contraindre. Si elle ne commandait qu'aux actions, sans éclairer l'esprit, elle serait un moyen de force, mais nullement d'amélioration. Il faudrait de plus qu'elle fut applicable à toutes les circonstances. Car pour peu qu'il en restât dans lesquelles un homme ne put se conduire que d'après son jugement individuel, il faudrait pour distinguer ces circonstances de celles où il doit suivre la règle adoptée, qu'il les examinât toutes. Car l'on ne distingue qu'en comparant. 20 Or l'examen suppose l'exercice de l'intelligence, l'exercice de l'intelligence mène à la connaissance de la justice, et la connaissance de la justice implique la nécessité et le devoir de ne se soumettre à aucune institution qui contredise ses loix éternelles et sacrées. 25 f° 123r°

Tel sont les véritables principes de l'association des hommes, tel serait aussi le sentiment universel si tous les individus obéissaient à la voix de la raison. Ce ne sera point sans douleur, qu'en considérant la diversité présente des caractères humains, nous nous verrons forcés de déroger partiellement à un principe si grand et si simple. Le libre exercice du jugement individuel est une doctrine si belle et si imposante, que le politique éclairé ne se permettra de la contrarier que le plus rarement possible. Examinons les circonstances qui peuvent néanmoins exiger des restrictions ; nous ne les citerons ici que sommairement, parceque dans la suite de cet ouvrage, nous serons conduits à les approfondir en détail. 30 35 40

En premier lieu la force est nécessaire contre les violences des individus, lorsque l'urgence du danger rend la ressource du raisonnement trop lente et trop incertaine. Il est probable que le meurtrier qui a franchi toutes les barrières que respectent les autres hommes, renouvellera le crime avec lequel il s'est familiarisé. Il est naturel de considérer comme légitime la contrainte imposée au libre exercice du jugement individuel, lorsqu'il suggère des actions atroces. Ne nous déguisons pas cependant les difficultés qui se présentent.

La première aura pour objet l'évidence qui doit amener la conviction, ou la décharge de la personne accusée. Il n'existe point à cet égard de principes infaillibles. Presque toutes les affaires humaines se décident par des probabilités. Le témoin qui doit reconnaître la personne du malfaiteur, peut se tromper dans l'identité. L'intention n'est jamais démontrée. Des conjectures douteuses n'y suppléent qu'imparfaitement. Souvent pour le fait même on n'a que des présomptions. La conséquence est inévitable, et ce n'est pas un léger inconvénient que d'exposer un innocent à un jugement public et à la punition réservée au crime.

En second lieu, des actions qui sont extérieurement les mêmes admettent toutes les nuances du vice et de la vertu. Un homme commet un meurtre pour se délivrer de l'importunité d'un censeur, un autre par un sentiment d'envie, contre le mérite auquel il ne peut atteindre, un troisième, parce qu'informé d'un projet funeste au bonheur de son pays, il ne connaît, pour le prévenir, de moyen que la mort de celui qui le médite, un quatrième pour défendre la vie de son père ou la chasteté sa sœur, tous ont des motifs différents. Chacune de ces actions porte un autre caractère. De quel droit les punirez-vous de même ? Comment déterminerez-vous leur degré de crime ? Jamais deux hommes ne furent coupables également. Cependant la loi positive comme le lit de Procruste les condamne au même supplice et foule aux pieds les distinctions.

En troisième lieu les châtimens ne sont nullement propres à corriger les erreurs humaines. Les hommes ne commettent des fautes, que parcequ'ils ne les regardent pas comme telles, ou parceque leur conviction de l'irrégularité de leur conduite n'est pas assez forte pour repousser une tentation.

Dans la première supposition, le meilleur moyen de les corriger, c'est de leur faire connaître la vérité. Dans la seconde, c'est de les en pénétrer profondément. Or la colère, les menaces, les supplices ne produisent point cet effet. Toutes ces violences obscurcissent le jugement, au lieu de l'instruire. C'est à la raison qu'il faut parler, avec cette bienveillance qui captive l'attention, et cette clarté qui éloigne le doute.

Le chatiment au contraire excite chez celui qui en est l'objet, le sentiment d'une injustice. Est-il question de me faire connaître une vérité que j'ignore ? le châtement ne participant point à la nature du raisonnement, ne peut en amener la conviction. S'agit-il de me confirmer dans la persuasion d'une vérité dont je ne suis pas pénétré suffisamment ? Si c'est réellement une vérité, elle est accompagnée de preuves. Ces preuves sont vos moyens légitimes : vous n'avez pas besoin de secours étrangers. Si ces preuves vous paraissent équivoques, quelle obscure insolence vous porte à suppléer par la force de votre bras à la faiblesse de votre logique ? Le | châtement, sous une dénomination spécieuse, n'est que l'action du plus fort sur le plus faible : et celui que cette action ne remplit pas de ressentiment, a l'ame dégradée par l'esclavage et le sens moral affaibli par une longue habitude de plier sous l'oppression.

Mais l'objet du chatiment, dira-t-on, n'est pas de corriger le coupable : son but principal est de servir d'exemple et de prévenir des crimes futurs. Cette hypothèse présente une nouvelle difficulté : est-il juste de faire souffrir un individu pour épurer les dispositions ou déraciner les vice des autres ? Observez que la souffrance étant involontaire, le coupable est relativement à la souffrance dans le même cas que l'innocent^a. Il offre le spectacle de la contrainte, et non du remords.

Tous les raisonnemens que nous avons allégués contre le chatiment employé comme moyen de correction, s'appliquent avec une force égale, au chatiment destiné à servir d'exemple. C'est toujours | un argument d'une nature odieuse et suspecte ; c'est toujours une méthode violente, qui peut servir également la vérité et l'erreur, une méthode insuffisante pour éclairer l'esprit, efficace seulement pour avilir l'ame.

Malgré toutes ces objections, il serait difficile de nommer un pays où l'on put sans danger supprimer les chatimens. Les caractères des hommes sont un composé si bizarre, leurs égaremens sont si incalculables, leurs erreurs si désastreuses, qu'il faut quelque chose de plus que des argumens pour les contenir ; ils sont de tels apprentis dans l'art de raisonner, que souvent le plus habile échoüe, lorsqu'il faut produire un effet immédiat. La suppression des chatimens ne serait avantageuse, que si l'on détruisait en même tems les tentations qui les nécessitent. Mais il n'en est pas moins vrai que les chatimens sont toujours un mal, et que l'on ne doit y recourir que dans le cas de nécessités urgentes.

^a Note de l'Auteur Anglais. Observons, pour prévenir toute obscurité, qu'il ne faut pas confondre l'innocence avec la vertu. L'innocence est seulement l'absence du crime : c'est un caractère neutre entre le bien et le mal.

4 en] *absent dans L* 24 qui ... l'erreur] une méthode qui peut servir également l'erreur & la vérité *L*

Indépendamment des délits privés, il est deux circonstances dans lesquelles le vœu général de la société doit être consulté sans égard pour l'opinion individuelle, ce sont les entreprises d'un ennemi intérieur, | et l'invasion
 f° 126^o d'une nation étrangère. Néanmoins l'on retrouve encore ici le désavantage inséparable de tout empiétement sur l'opinion particulière. Il est inique de
 5 forcer un homme à contribuer pour une guerre qui lui paraît illégitime, soit de sa personne, soit de ses biens. Comment donner la mort à ceux qui, dans notre opinion, ne font que repousser une attaque injuste ? Comment consacrer le fruit de nos travaux au soutien d'une cause que notre conscience
 trouve mauvaise ? Ce dernier abus est presque autorisé par l'usage. Mais, 10
 outre son immoralité, une considération politique non moins importante nous invite à le réformer. Cet abus est la cause principale de ces guerres
 longues et fréquentes qui désolent la race humaine, et qui seraient bientôt extirpées si l'on ne pouvait les alimenter que par les contributions volontaires
 15 de ceux qui en approuvent les motifs^a.

Résumons. Les institutions positives, comme nous fournissant des motifs de conduite, faussent, dénaturent et corrompent les affections primitives de
 f° 126^v notre ame. Comme offrant à notre esprit des | moyens d'instruction, elles l'accoutument à prendre un autre guide que le raisonnement, à reconnaître
 20 une autre autorité que l'évidence. Il en résulte la dégradation du caractère, le relâchement des principes, et un tel avilissement du genre humain, qu'il n'est donné à aucun de nous de deviner ce que serait notre espèce infortunée
 sans la désastreuse influence de pareilles institutions.

^a Voyez à ce sujet les chapitres sur la guerre dans le cinquième livre de cet ouvrage. (Note du traducteur.)

f° 127r°

Chap.^e 2.^e
Systèmes des écrivains politiques.

Nous avons trouvé dans le cours de nos recherches, que certaines circonstances rendent nécessaire de subordonner au bien public l'exercice du jugement individuel et de restreindre les actions des particuliers par des actes de la volonté générale. Il est donc intéressant d'examiner, quelle doit être l'origine de ces actes, ou pour nous expliquer plus clairement, quelles doivent être les bases du gouvernement politique. 5

L'on a établi sur ce sujet trois hypothèses différentes. 1.^o le système de la force. Selon ce système il est indispensable de retenir dans l'assujettissement la grande masse du peuple. L'unique sanction de cet assujettissement se trouve dans la puissance des individus revetus de l'autorité ; et cette puissance n'a pour baze que l'inégale distribution des forces physiques et des facultés intellectuelles. 10

f° 127v° Une seconde hypothèse établit le gouvernement | sur le droit divin : elle nous enseigne que l'être suprême qui créa l'univers, le dirige encore, et que les nations doivent obéir à leurs magistrats, comme aux instrumens de la providence. 15

Le troisième système est celui qu'ont adopté le plus communément les amis de la justice et de l'égalité. Ils supposent entre les gouvernans et les gouvernés un contrat volontaire, au moyen duquel l'autorité du gouvernement repose sur le consentement général^a. 20

^a Note du traducteur. L'histoire de la marche de l'espèce humaine nous semble conduire à une conclusion différente de celle où sont arrivés la plupart des auteurs qui se sont occupés du contrat social. Frappés du spectacle que leur offraient les contrats habituels dans la vie commune, contrats qui précèdent leurs effets, et regardant la société comme l'effet d'un contrat, ils ont du supposer ce contrat antérieur à l'association. Au contraire le contrat social est, sinon la dernière époque de la société, du moins l'une des plus tardives. La société a reposé successivement sur la théocratie, sur la conquête, sur l'hérédité, c'est à dire sur des bases prises hors de la nature humaine. Les hommes ont découvert la nullité de chacune de ces bases, et ont senti qu'il fallait en prendre une tirée de leur nature : et l'idée d'un contrat leur est venue. Cette idée leur a été suggérée par ce qui se passait chaque jour sous leurs yeux dans les transactions particulières. Cette idée était incompatible avec toute baze différente de gouvernement, et aussi long tems qu'il a existé une autre baze de gouvernement, l'idée d'un contrat social a été inapplicable. Il ne faut donc jamais parler d'un contrat tacite, antérieur à la société. Les hommes n'ont pu stipuler des conditions pour un état de choses 35

° 128r° Les deux premières hypothèses sont faciles à renverser. Le système de la force n'étant autre chose que la violation notoire et l'oubli scandaleux de toute justice. Il consacre tout gouvernement qui peut maintenir sa tyrannie. Il arrête par la violence tous les progrès de la science politique. Il tend à contraindre les hommes à supporter leurs maux en silence, et leur défend 5 d'y chercher remède.

La seconde hypothèse est équivoque de sa nature. Tantot, d'accord avec la précédente, elle considère tous les gouvernemens comme émanés de l'autorité divine : tantot elle distingue les gouvernemens émanés de la providence, de ceux qui sont privés de cette sanction. Mais elle ne nous donne 10 aucun moyen de les reconnaître, et par cela seul demeure a jamais inapplicable.

° 128v° La troisième hypothèse demande un examen plus attentif. Il est essentiel de séparer de la vérité les erreurs que l'on a voulu faire servir à sa défense. Elles nuisent toujours à sa cause. Loin de perdre à la dissolution d'une 15 honteuse alliance, la vérité, lorsqu'elle est abandonnée à ses propres forces, prend un nouvel éclat et un ascendant plus irrésistible.

qu'ils ne connaissent pas. Le contrat social est une découverte, une application faite par la société.

f° 129r°

Chap.^e 3.^e Du contrat social

Au premier regard que nous portons sur le système d'un contrat social, plusieurs difficultés se présentent. Quelles sont les parties contractantes ? consentent-elles pour elles seules, ou pour d'autres ? Durant combien de 5
tems ce contrat reste-t-il en force ? Le consentement de tous les individus est-il indispensable ? Comment doit on s'assurer de ce consentement ? peut-il être tacite, ou doit-il être formel ?

La cause de la justice et de l'égalité tirerait peu d'avantages de ce système, si l'on supposait que nos ancêtres ont eu le droit de choisir la forme 10
du gouvernement sous lequel ils voulaient vivre, mais qu'en même tems ils ont pu dépouiller leur descendans de cette prérogative inestimable, et transiger du jugement et de l'indépendance de leur dernière postérité. Mais si le contrat doit se renouveler à chaque génération, quel intervalle convient-il de fixer pour ces renouvellemens ? Si je suis obligé de me soumettre au 15
gouvernement établi jusqu'à l'Epoque où j'aurai le droit de déclarer | mon vœu pour ou contre, quel est le principe de cette obligation ? Ce n'est pas certes la transaction prétendue faite par mon père, antérieurement à ma naissance.

En seconde lieu, de quelle nature est l'engagement qui me rend le sujet 20
d'un gouvernement quelconque ? Suffit-il d'un acquiescement tacite, et suis-je supposé donner cet acquiescement en vivant en paix sous la protection des loix générales ? Cette doctrine ne semble-t-elle pas exclure aussi complètement que le plus rigoureux système de tyrannie, toute espèce de discussion et d'amélioration politique ? Une soumission paisible légitimerait donc l'usurpation de Cromwell ou le despotisme de Caligula ! L'acquiescement de l'individu n'est souvent que le choix du moindre mal. D'autre fois ce n'est pas même ce choix. Quelque mécontent que le laboureur ou l'artisan puissent être du gouvernement de leur pays, ils sont forcés 25
d'y demeurer, faute des moyens de se transporter et de subsister ailleurs.

Le système de l'acquiescement tacite s'accorde | mal avec le reste des 30
opinions généralement reçues. Ce qu'on appelle la loi des nations exige avec plus de rigueur la fidélité des naturels d'un pays envers leur gouvernement, que celle des étrangers qui viennent y fixer leur résidence. Cependant l'étranger qui choisit librement sa demeure, fait un acte d'acquiesce- 35

ment bien plus positif, que l'homme qui reste aux lieux où le hasard l'a fait naître.

Cette même loi des nations prétend que la mère-patrie conserve ses droits sur les citoyens qui vont fonder des colonies, ou habiter chez des nations voisines, et, bien que leur départ soit le contraire de l'acquiescement, si, se regardant comme affranchis par cet acte, ils portaient les armes pour leur nouvelle patrie contre leurs anciens compatriotes, on les condamnerait à mort. Qu'est-ce donc que cet acquiescement qu'on explique de tant de manières opposées et qu'on veut rendre obligatoires en cachant aux intéressés les clauses mêmes qu'il contient ?

Cette difficulté n'a pas échappé à M. Locke, champion zélé de la doctrine d'un contrat originel. Il observe en conséquence, que le consentement tacite impose à l'individu l'obligation d'obéir aux lois d'un | gouvernement, tandis qu'il habite dans le pays où ce gouvernement est établi, mais qu'il ne peut devenir un membre de la cité, que par une adhérence positive et par un engagement formel. Il résulterait de cette singulière distinction, que le simple acquiescement suffirait pour assujettir un homme aux entraves et aux loix pénales d'une société, mais que son consentement exprès serait nécessaire pour le faire participer à ses avantages.

Une troisième objection se présentera si nous entreprenons de fixer la durée de l'engagement contracté, lors même que nous le supposons accepté de la manière la plus solennelle par les membres de la société. A l'époque de ma majorité, par exemple, on me requiert de déclarer mon vœu pour ou contre un système d'opinions, ou un code d'institutions établies. Pour combien de tems serai-je lié par ma déclaration ? M'est-il défendu de rectifier mes opinions durant le reste de ma vie ? si je ne suis pas engagé pour ma vie entière, pourquoi le serais-je pour un an, pour une semaine, pour une heure ? Si, au contraire, mon opinion réfléchie, | mon jugement approfondi sont comptés pour rien, dans quel sens prétend-on que la légitimité du gouvernement se fonde sur le consentement des gouvernés ?

Mais ce n'est pas seulement dans la durée légitime de l'engagement, que la difficulté consiste, pour que je puisse donner mon consentement à une proposition, il faut qu'elle soit simplement et clairement exposée. Les variations de l'esprit humain sont si nombreuses que toutes les fois qu'il conserve son indépendance et son intégrité, il est à peu près impossible, que deux hommes demeurent d'accord sur dix propositions successives. Quoi de plus absurde que de me présenter les lois d'Angleterre en cinquante volumes in folio, et d'exiger que je déclare mon opinion sur ce que ces volumes contiennent en masse ?

Ceux qui considèrent le contrat social comme la baze du gouvernement, portent leurs pretentions plus loin encore. Je suis non seulement tenu d'approuver toutes les lois existantes, mais encore toutes celles qui seront promulguées à l'avenir. C'est en considérant ce sujet sous ce point de vue, que Rousseau dit dans son contrat social. «La souveraineté ne peut être représentée par la même raison qu'elle ne peut être aliénée. Elle consiste dans la volonté générale, et la volonté ne se représente point. Elle est la même, ou elle est autre : il n'y a point de milieu. Les députés du peuple ne sont point ses représentans, ils ne sont que ses commissaires. Ils ne peuvent rien conclure définitivement. Toute loi que le peuple en personne n'a pas ratifiée, est nulle. Ce n'est point une loi.»

Quelques amis de la liberté se sont flattés de répondre à la difficulté que nous venons d'exposer au moyen des adresses d'adhésion. Remède insuffisant et trompeur. Les adresses envoyées par les différens districts ou départemens d'un pays sont pour la plupart une acceptation ou un refus sans observations ultérieures. Or la différence est grande entre une opposition tardive, et la première délibération. Celle-ci constitue véritablement le pouvoir, l'autre n'en est que la vaine image. Les adresses sont d'ailleurs une méthode équivoque de connaître le vœu public. On recueille le plus souvent les suffrages en hâte et en désordre. L'esprit de parti les entraîne, l'intrigue profite de la confusion pour obtenir des signatures, tandis que le plus grand nombre des intéressés ne prend aucune part à la transaction et ignore souvent ce dont il s'agit.

Enfin si le gouvernement est fondé sur le consentement général, il ne peut obliger l'individu qui a refusé d'y consentir. Si le consentement tacite est insuffisant, que ne dirons-nous pas à plus forte raison, d'un refus exprimé formellement ? Dans quel principe le pouvoir que nous accordons à la majorité, a-t-il pris son origine ? Les règles qui dirigent la conduite des hommes ne sont-elles pas une affaire de considération totalement personnelle ? Peuvent-ils transférer à d'autres les soins de leur conscience et le jugement de leur devoir ? Leur consentement peut-il les dépouiller de leur faculté morale ? Non sans doute. Aucun contrat ne peut engager, ni aliéner ce genre de propriété, et de là résulte que l'Autorité du gouvernement doit reposer sur une autre baze que le contrat primitif. Nous ajouterons que le principe fondamental du contrat primitif repose sur une erreur c'est à dire sur l'obligation présumée d'être fidèles à nos promesses. Puisque nous avons promis obéissance au gouvernement, nous sommes, nous dit-on, tenus d'y rester soumis. Examinons la nature de ce prétendu devoir.

Nous avons établi que la justice était la véritable mesure de tous les devoirs moraux et politiques. Or la justice étant immuable, tant qu'il existera des hommes, leurs devoirs respectifs resteront les mêmes. En quoi donc une promesse peut-elle être une obligation ? J'ai promis une chose juste. Il est évident que je dois m'en acquitter. Mais ce n'est nullement 5 parceque j'ai promis, c'est que la justice me l'ordonne. Ce que j'ai promis au contraire est une injustice. Je dois m'en abstenir, quelque solennellement que j'aie pu m'engager. J'étais égaré, j'étais coupable quand j'ai contracté cet engagement. Mais ce n'est pas une raison, je le pense, pour persévérer dans l'erreur ou dans le crime. 10

f° 133^o

Chapitre 4.^e

De l'Autorité politique.

Après avoir rejeté les raffinemens systématiques et les fictions légales, à l'aide desquelles on a voulu concilier l'origine du gouvernement et les principes de la justice, nous nous proposons d'essayer si nous ne pourrons pas atteindre à ce but par le simple exposé des causes évidentes qui ont nécessité l'institution politique. 5

Le gouvernement n'est qu'une transaction pour l'avantage de tous les individus qui s'y soumettent. En conséquence chacun d'eux doit avoir part à son administration. Un grand nombre de raisonnemens viennent à l'appui de ce système. 10

Aucune marque distinctive n'indique l'homme ou la race d'hommes qui doit commander aux autres. Tous sont doués d'une faculté commune, de la raison. Il existe pour nous une perception commune, plus ou moins pure et plus ou moins claire, la perception de la vérité. Lors qu'il s'agit de l'intérêt général, toutes les chances de lumière doivent être admises, et nul ne peut juger avant l'expérience, jusqu'à quel point tel individu deviendra capable de diriger ses semblables, ou de délibérer pour eux. 15

Le gouvernement étant la garantie de la sureté des individus, il paraît juste que chaque individu participe au soin de sa sureté, et le concours de tous est le seul moyen de paralyser l'égoïsme et la partialité de chacun. 20

Enfin le droit de suffrage accordé à tous dans les transactions publiques, s'éloigne le moins possible, du principe admirable, que jamais il ne faut perdre de vue le libre exercice du jugement individuel. Si tous les hommes étaient revetus de cette importante prérogative, ils s'affranchiraient de toute crainte et se pénétreraient du sentiment de leur dignité. 25

Nous posons donc pour première baze, que la direction des affaires de tous appartient à tous. Dans un grand Etat, les citoyens ont à choisir des représentans. Dans un Etat peu considérable, ils procèdent à la nomination de leurs administrateurs. Ces deux opérations exigent qu'ils délèguent à ces fonctionnaires une portion de pouvoir, et qu'ils consentent tacitement, ou, pour mieux dire, qu'ils reconnaissent que toutes les discussions doivent se décider à la pluralité des suffrages. 30

Ce système de délégation paraît d'abord en butte à l'objection de Rousseau, que nous avons rapportée précédemment. Si chaque individu doit 35

exercer par lui même son jugement personnel, aucune circonstance ne lui permet de se faire remplacer dans l'exercice de ce droit inaliénable. Cette objection n'est fondée que sur une équivoque. L'on ne peut comparer l'exercice du jugement d'un individu, dans une circonstance qui le concerne personnellement avec l'exercice de ce jugement dans une affaire d'intérêt public, pour laquelle la nécessité du gouvernement et de son intervention a déjà été admise. Qui dit gouvernement, dit volonté supérieure à la volonté des individus. Il serait absurde d'espérer l'accord unanime et durable de tous les membres d'une société sur toutes les questions qui pourraient se présenter. L'établissement d'une force qui réprime l'injustice du petit nombre exige que cette force soit dirigée par l'opinion | de la majorité, et que la minorité attende ou se retire.

La délégation d'ailleurs n'est point, comme elle le parait au premier coup d'œil, l'action de confier à un autre une fonction que l'on devrait exercer soi même. Dans tous les cas où la délégation s'accorde avec la justice, elle a pour but le bien général. Les individus qui sont ainsi délégués sont en raison de leurs talens ou de leur loisir, plus capables que d'autres, de bien remplir les emplois dont on les charge, ou quelque motif d'intérêt public invite la masse des citoyens à remettre ces emplois dans les mains du petit nombre. Le pouvoir de la majorité n'est dans le fait qu'une délégation de ce genre. La majorité, soit dans l'élection des représentans, soit dans la nomination d'autres fonctionnaires, est réellement déléguée pour agir au nom de tous. Toute contestation relative à la personne qui doit occuper une place, ou à la délégation qui la lui confie, devient absurde et frivole dès que l'on a découvert la manière la plus avantageuse dont cette place peut être occupée.

C'est une erreur de supposer que le droit de réprimer ma conduite, lorsqu'elle est nuisible, ait pour base l'autorité que j'ai déléguée. La légitimité de recourir à la force, lorsque toute autre méthode est insuffisante, est d'une date antérieure, même à l'existence des sociétés. L'on ne doit employer la force que dans le cas de nécessité absolue. Mais dans ces occasions, tout homme a le devoir de repousser la violence injuste. Il n'est pas nécessaire que la délégation du coupable ait investi la société du droit de punir le crime. Dans la répression qu'elle exerce, elle représente l'offensé.

La doctrine de la délégation ou de la délibération commune n'a qu'une ressemblance apparente avec celle du contrat social. Cette dernière s'applique indifféremment au passé comme à l'avenir.

La délibération commune ne s'applique qu'à l'avenir sans rapport avec le passé. Est-il question d'une mesure relative à nos intérêts futurs ? la délibération commune est la meilleure manière de prononcer sur cette mesure. Mais est-il question d'obéissance à un règlement déjà promulgué ? Nous n'avons point à considérer quelle est l'origine de ce règlement, à moins que

f° 135v° nous n'ayons consacré la délibération commune, comme un | principe fon-
 damental, alors nous aurons pour objet de prévenir toute modification de ce
 principe. En supposant, par exemple, sous le règne de Charles 1^{er} l'utilité de
 la taxe des vaisseaux, les Anglais eurent peut-être raison de repousser cette
 taxe, parcequ'elle était imposée par une autorité illégale. Mais à l'exception
 de cette circonstance, l'on ne doit jamais rejeter une mesure parcequ'elle
 découle d'une source irrégulière. Si cette mesure est juste, nous devons la
 soutenir. Si elle est injuste, nous devons y résister. L'organisation du gou-
 vernement ne change point nos rapports moraux. La justice a toujours des
 droits à notre amour, l'injustice à notre haine ; et nos sentimens sur ce point
 doivent subsister aussi long tems que les caractères distinctifs de la justice
 et de l'injustice ne seront pas confondus. Le degré seul de notre opposition
 est subordonné aux circonstances, mais cet article exigera dans la suite un
 examen particulier.

Il ne nous reste qu'à appliquer à la délibération commune ce que nous
 avons dit plus haut de l'exercice du jugement individuel. C'est la conformi-
 té de l'un et de l'autre avec la justice qui constitue leur mérite. Sans
 doute il y a déjà un | degré de justice en faveur de l'exercice de ces facultés
 individuelles ou collectives, indépendamment de leurs résultats. Un indi-
 vidu ne parvient que par l'indépendance de son jugement personnel à
 quelque perfection intellectuelle ou morale. Un Etat ne peut être équita-
 blement administré que par la constante réunion des lumières de tous ses
 membres, c'est à dire par la délibération commune. Mais bien que l'usage
 général de ces facultés soit fondé sur l'immuable justice, elle n'en approuve
 pas cependant toutes les applications. Le jugement particulier et la déli-
 bération commune ne constituent pas le bien ou le mal. Ce ne sont que des
 moyens de les discerner et de comparer chaque proposition incidente avec
 l'éternelle vérité.

Une nation rassemblée pour délibérer en commun sur une grande mesure
 publique, et ses premiers magistrats cédant respectueusement à l'opinion
 générale, présentent sans contredit un spectacle imposant. Mais notre ad-
 miration, bien que fondée, ne doit point nous faire oublier que la sagesse de
 la délibération en constitue exclusivement la valeur. Le nombre des votans
 n'ajoute rien à la vérité, ni à l'évidence. Un individu, soutenant seul les
 principes de la justice, malgré les clameurs d'une multitude abusée ne pré-
 sente pas un spectacle moins intéressant. Il est | beau cependant de voir une
 nation revendiquer ses droits à la délibération commune. C'est un grand pas
 vers l'amélioration du caractère individuel. La réunion des hommes en fa-
 veur de ce qu'ils regardent comme la vérité est déjà une preuve de vertu.
 Enfin l'exemple d'un individu descendant de son élévation chimérique, et
 courbant ses prétentions personnelles devant l'opinion de ses égaux, tend à

confirmer le grand principe qui préfère le bien général à toutes les considérations particulières.

f° 137r°

Chapitre 5.^e De la Législation.

Nous avons examiné la nature des fonctions politiques ; mais il nous reste quelques difficultés à résoudre sur la législation, c'est à dire sur le droit de faire des lois. Quelles sont les marques caractéristiques qui distinguent l'individu ou la corporation revêtue de l'autorité législative ?

La législation, dans l'acception rigoureuse de ce mot, est au dessus de la compétence humaine. La raison est le législateur unique ; ses décrets sont irrévocables et uniformes. Les fonctions de la société ne s'étendent point à la formation, mais à l'interprétation de la loi. Elle ne peut décréter, mais seulement déclarer ce que la nature des choses a décrété d'avance, et en appliquer convenablement le sens général aux circonstances particulières. Montesquieu dit que «dans un Etat libre, tout homme qui est censé avoir une ame libre, doit être gouverné par lui-même^a». Cette proposition n'est vraie que dans un sens limité. Elle est vraie, si nous entendons par elle, que tout homme doit concourir à la promulgation des principes par lesquels il est gouverné. Elle est fautive si nous prétendons qu'il existe une autorité, un concours, une forme quelconque qui rende légitimes des révolutions contraires à la justice. Notre conscience sans doute, doit nous diriger, mais non comme un tyran capricieux qui suit l'aveugle impulsion de ses fantaisies désordonnées, mais comme un juge impassible et scrupuleux, interprète fidèle de la loi qu'il trouve écrite. La loi de notre conscience, c'est la justice. Toutes les fois que nous nous en écartons, nous ne faisons pas des lois, nous tombons dans des erreurs, ou nous commettons des crimes.

Il en est de même de l'autorité politique. Strictement parlant, tout pouvoir est exécutif. La force est nécessaire pour réprimer l'injustice. Cette force doit être, autant que possible, entre les mains de la société. Mais elle n'en a pas davantage le droit de s'écarter de la ligne de la justice. Lorsqu'elle s'en écarte toute ce qu'elle avait de légitime, disparaît aussitôt : la société, lorsqu'elle est injuste, retombe au niveau du plus obscur des individus, et tous les hommes sont également obligés de lui résister.

^a Esp. des loix. liv. XI. ch. VI.

Chapitre 6.^e De l'obéissance^a.

La question de l'autorité nous mène naturellement à celle de l'obéissance. Cette matière n'a jamais été suffisamment éclaircie, soit que l'on considère l'étendue de l'obéissance, ou que l'on recherche la nature des motifs qui nous en font un devoir. 5

L'on trouvera peut-être la solution du problème, en observant que l'obéissance et l'autorité ne sont nullement corrélatives. L'objet du gouvernement est l'exercice de la force. Mais la force ne peut jamais être considérée comme un appel à la raison ; conséquemment l'obéissance qui n'est autre chose qu'un acte du jugement ou de la volonté, ne peut avoir aucune relation légitime avec la force. Je dois me soumettre à la justice et à la vérité, parce que ma raison les approuve, et je dois concourir avec le | gouvernement, lorsqu'il s'accorde avec leurs principes. Mais je me sou mets au Gouvernement, lors même que je désapprouve ses mesures parce que je ne possède aucun moyen pour m'en dispenser. 15

Le devoir d'un homme n'est dans aucun cas, d'obéir à un autre homme, ni à une société d'hommes quelconques. Aucune vérité n'est plus simple, bien qu'aucune n'ait été plus obscurcie par les sophismes de l'intérêt.

Il existe une règle unique, à laquelle nous devons universellement nous conformer, c'est la justice. Nous devons traiter les individus exactement, selon leur mérite ; nous devons agir dans toutes les occasions, de la manière la plus avantageuse au bien général. Lorsqu'on suit invariablement cette conduite, quelle latitude peut-il rester à l'obéissance ? 20

Le magistrat de mon pays m'ordonne de comparaitre à son tribunal, pour me justifier d'un libelle ou de telle autre action, que la loi positive a nommée crime, mais sur laquelle, selon ma conscience, elle n'a point de juridiction. Je parais au jour indiqué. Je me sou mets, peut-être, parce que je considère les raisonnemens que j'alléguerai, comme le meilleur moyen de repousser l'injustice, peut-être aussi, | parce que je conçois que ma résis- 30

^a L'auteur emploie le mot d'obéissance dans un sens plus étendu que celui qu'on lui donne d'ordinaire. Il entend par obéissance le consentement volontaire et l'approbation du jugement, et désigne par soumission, résignation, et non-résistance, toute espèce d'obéissance passive. Il est indispensable de se rappeler cette terminologie pour l'intelligence de tout ce chapitre. (Note du traducteur.)

tance troublerait sans utilité la tranquillité publique. C'est de la soumission, non de l'obéissance.

Un quaker refuse de payer la dixme, mais il la laisse prendre sur ses biens : c'est une subtilité frivole. Je puis, sans offenser les principes de la morale, donner moi même ce qu'on m'oterait par la violence. 5

Il est facile de distinguer l'obéissance à la justice de la résignation à l'injustice : je me conforme aux principes de la justice, parcequ'ils me paraissent intrinséquement et invariablement équitables. Je cède à l'injustice pour diminuer autant que possible un mal que je ne puis éviter.

Il en est de la volonté comme du jugement. 10

Nous avons prouvé dans un chapitre antérieur, qu'adopter par déférence pour l'autorité une proposition dont l'évidence ne nous est pas démontrée, n'est point croire réellement à cette proposition.

Je puis de même me conformer à des loix dont je n'apperçois pas la justice, ainsi qu'à des loix dont l'injustice m'est évidente. Mais ce n'est point là de l'obéissance ; l'obéissance implique le choix volontaire de l'esprit et l'approbation du jugement, tandis qu'en me conformant aux mesures d'un gouvernement, sans les approuver, je me conforme à la volonté d'une bête féroce qui me force à fuir vers le nord, quoique mon intention fut d'aller vers le midi. 15 20

fr 139v°

Il ne faut pas confondre deux objets qui n'ont entr'eux qu'une analogie apparente. Rien n'est plus utile que l'influence que les hommes exercent les uns sur les autres par le moyen des lumières et des relations sociales : mais cette influence n'est aucunement de la même nature que celle de l'autorité. Il n'existe pas d'hommes dont le commerce ne puisse accidentellement ajouter à nos connaissances et rectifier notre conduite. Mais gardons nous de croire que ce genre d'utilité nous vienne plus fréquemment des hommes revetus d'une magistrature particulière. La supériorité de sagesse ou d'instruction diffère essentiellement de la supériorité de puissance : et les principes de la plus saine morale rejettent toute idée de suprématie d'un individu sur son égal. 25 30

Un homme habile peut nous être utile de deux manières ; en nous faisant connaître la série des raisonnemens qui l'ont convaincu de la vérité de ses opinions, ou en nous communiquant simplement ses opinions mêmes. Cette dernière méthode qui ne supplée qu'imparfaitement à la première, n'est excusable que lorsque les forces de notre intelligence ou le défaut de tems mettent des obstacles à l'instruction. N'ayant pas eu l'occasion d'acquérir une science, je m'en remets aux connaissances d'un autre. Je me sers d'un 35

fr 140r°

2 non de l'obéissance.] mais non de l'obéissance. L 34 ou en nous communiquant simplement] simplement en nous communiquant L

architecte pour me construire une maison. Je choisis, d'après mon propre jugement, le but que je me propose, et j'en confie l'exécution à des mains plus instruites ou plus exercées. Ne serait il pas absurde d'appeler obéissance une délégation pareille ? Si nous ne désignons pas sous ce nom la relation d'un homme avec son chargé d'affaires, pourquoi nommer ainsi les rapports des citoyens avec les dépositaires de leurs interets ?

La confiance que je dois au général d'une armée ressemble à celle que j'accorde à l'ouvrier habile. Je pèse d'abord les motifs de la guerre, j'examine sa justice, je m'instruis, autant qu'il est en moi, de toutes les circonstances qui s'y rapportent, et je m'en remets ensuite pour le plan de la campagne, pour l'ordre du combat, pour les opérations militaires dont je suis incapable de juger, à la direction d'un officier plus expérimenté que moi.

¶ 140v° Cependant cette doctrine d'obéissance ou plutôt de confiance et de délégation, dans quelques bornes étroites que nous l'ayons resserrée, doit être mise en pratique le plus rarement possible. Il convient que chacun remplisse par lui même les devoirs de sa situation. Nul n'est sur que de ses intentions propres, et celui qui se fait remplacer par humilité ou par faiblesse, perd d'ordinaire en probité et en zèle ce qu'il croit gagner en talens.

De toutes les erreurs de l'esprit humain, la doctrine abusive de la confiance implicite, est celle qui a produit le plus de désordres et entraîné le plus de calamités. Le vice aurait fait peu de progrès, si chacun ne consultant dans toutes les occasions que son jugement, avait agi d'après sa conscience. Les plus grands désastres ont eu pour cause, dans tous les tems, la confiance illimitée de la multitude, devenue l'instrument de quelques hommes avides, ambitieux, ou pervers. Lorsque l'homme n'écoute que sa raison, il est l'ornement et le maître du monde. Lorsque'il renonce à son jugement et devient l'apôtre de la foi implicite et de l'obéissance passive, il est le plus dangereux des animaux. Il n'examine plus les principes qui doivent diriger sa conduite, il n'est plus susceptible d'amélioration morale. Il est l'agent aveugle et coupable du tyran qui l'égare, et si quelque hazard rompt ses chaînes, rien ne le préserve du joug des passions les plus honteuses et les plus féroces.

A la suite de ces considérations, l'explication du mot sujet ne nous paraît point déplacée. Si l'on entend par sujet d'un gouvernement, un individu que le gouvernement est obligé de protéger, et qu'il a droit de contenir, lorsque l'irrégularité de sa conduite nécessite l'usage des moyens de force confiés à ce gouvernement pour la préservation de la paix publique, ce terme sera sans doute admissible. Mais si, au contraire, l'on entend par sujet d'un

gouvernement un individu dont le devoir est d'obéir, aucun gouvernement ne peut avoir de sujets, puisque l'homme n'obéit qu'à ce qui lui paraît juste et raisonnable, et que céder à la force n'est pas obéir, mais se résigner et se soumettre.

Chap.^e 7.^e
Des formes du Gouvernement.

Plusieurs écrivains politiques ont prétendu que la différence du caractère, des habitudes, des préjugés des nations exigeait une égale diversité de systèmes de gouvernement. La constitution mixte des Anglais est adaptée, 5
disent-ils, à leur caractère ombrageux et réfléchi. Le fédéralisme compliqué des provinces unies plaît au phlegmatique hollandais, le faste monarchique éblouit la frivolité française. quoi de plus conforme à l'impétuosité des Athéniens que la démocratie pure ? quoi de plus convenable au spartiate intrépide et farouche que l'inflexibilité des loix de Lycurgue ? L'art du législateur est d'adapter les institutions au caractère de chaque peuple. Je ne prétend nullement, pourrait dire un Anglais, que la constitution britannique soit la plus sublime conception de l'esprit humain. Je ne calcule point le plus ou moins d'excellence du gouvernement sous lequel la France s'est 10
illustrée durant des siècles. Je contemple avec enthousiasme les admirables républiques de la Grèce et de Rome, mais je suis loin d'approuver ceux qui, voulant confondre tous les pays de tous les climats, prétendent substituer leurs rêveries absurdes à la sagesse de nos ancêtres, et je regarde avec horreur le donquichotisme qui veut réduire la grandeur irrégulière et diversifiée des nations à la froide et impraticable uniformité d'une exactitude métaphysique. Une pareille doctrine est ennemie de l'activité de l'esprit 15
humain : elle enlève à l'homme le seul moyen qu'il possède d'ajouter à ses lumières. Persuadé que l'erreur et la vérité sont deux choses indifférentes, il cherchera faiblement à les distinguer, et plus faiblement encore à les faire distinguer à ses semblables. La vérité néanmoins est invariable, éternelle. 20
Parmi les formes de gouvernement, il doit en exister une préférable à toutes les autres, et que l'esprit humain serait forcé d'adopter sans l'ignorance qui lui cache les objets, ou les préventions qui les défigurent. Ce qui est bon par essence, doit l'être pour tous, pour vous, pour moi, pour toute la race humaine. Le despotisme peut retenir les hommes dans les ténèbres, mais il ne 30
peut jamais les conduire à la sagesse, au bonheur, à la vertu. Or, si sa nature

Etablissement du texte : 3/7-3/7, L f° 62v°, 161r°-169r° ; PI f° 141v°-145r° ; G pp. 179-189.

générale est pernicieuse, toutes ses modifications doivent se ressentir de
 f° 142v° cette nature. L'immuable vérité ne change point en | traversant un lac, un
 bras de mer, une ligne idéale. Elle est la même dans tous les tems & dans
 tous les lieux.

L'homme est partout l'objet de la législation. Les rapports sous lesquels 5
 les individus se ressemblent, sont bien plus nombreux que ceux par lesquels
 ils diffèrent. Nous sommes doués des mêmes sens, des mêmes organes pour
 le plaisir et pour la douleur, de la même faculté de réfléchir, de juger et de
 conclure. Les causes ordinaires de bonheur pour un homme seraient des
 causes de bonheur pour tous. si les opinions ou les desirs semblent différer 10
 entre les individus, cette différence fondée sur des préjugés, n'est nullement
 invincible. Un administrateur habile marchera toujours vers l'utilité sans
 s'effrayer du mécontentement passager qui doit cesser avec les erreurs qui
 le font naître.

Existe-t-il un pays où les soins d'un instituteur ne tendent pas à rendre ses 15
 élèves sobres, modestes et vertueux ? Peut-on citer un climat qui exige que
 ses habitans se livrent à l'intempérance ou à d'autres passions désordon-
 nées ? Est-il un coin du monde où l'ami de la justice et de la vérité ne
 f° 143r° trouve aucun moyen de servir ses | semblables ? Non sans doute. De même
 la liberté est partout préférable à l'esclavage, partout un gouvernement 20
 impartial et juste vaut mieux que la tyrannie du caprice et les vexations de
 l'arbitraire.

Tous les hommes, a-t-on dit, ne sont pas murs pour la liberté. Ce don,
 quelque précieux qu'il puisse être, demande des esprits qui sachent en faire
 usage. Tout est progressif dans l'homme, et c'est agir en sens inverse de 25
 l'expérience, que vouloir porter tout d'un coup l'espèce humaine à la per-
 fection. C'était par des raisons à peu près pareilles que le législateur d'Athè-
 nes excusait ses loix fautives. Il n'avait point, disait-il, cherché les meilleu-
 res loix possibles, mais les meilleures que ses concitoyens pussent suppor-
 ter. Solon tirait de principes vrais des conclusions erronées. Son code ren-
 fermait des moyens de durée, et n'en contenait aucun d'amélioration. Il
 avait négligé dans ses calculs les progrès graduels que nous avons décrit 30
 cy dessus. Il n'avait pas su démêler dans les Athéniens de son tems le germe
 du perfectionnement possible à des Athéniens futurs. Ses institutions étaient
 destinées à maintenir plutot qu'à développer. 35

f° 143v° Les mœurs d'une nation sont toujours en rapport direct avec son gou-
 vernement. Les partisans des constitutions locales ont voulu tourner ce fait à
 leur avantage. Ils ont méprisé les règles de la logique. Ils ont confondu
 l'effet et la cause, et considéré le gouvernement comme la suite des mœurs,
 tandis que les mœurs sont le produit du gouvernement. Le hazard ou la 40
 violence composent d'ordinaire les institutions politiques. Dans la plupart

des révolutions qui les établissent, l'on ne consulte guères l'inclination ni le vœu des peuples¹, et dans les révolutions mêmes où ce vœu paraît consulté, le nouveau gouvernement se hâte de se former une masse d'opinions et de sentimens qu'il se consacre à maintenir. Ce travail est en sens inverse du principe du perfectionnement graduel.

L'homme est dans un état de variation perpétuelle. Il faut qu'il s'améliore ou se pervertisse, qu'il corrige ou confirme ses erreurs. Le gouvernement par sa nature comprime l'élasticité de l'esprit. Tout ce qui donne un corps à l'imperfection, est essentiellement funeste. L'amélioration d'aujourd'hui si elle est rendue stationnaire, sera un défaut demain. Il serait à désirer pour le développement des facultés humaines, que l'on put retrancher toute espèce de contrainte. Le gouvernement le meilleur est toujours un mal, et, puisque nous ne pouvons nous en passer, restreignons le du moins autant que la sécurité générale peut le permettre. Le grand moyen de perfectionnement, c'est la publication de la vérité. Mais cette publication ne doit point partir du gouvernement. La vérité est une conquête difficile. Le gouvernement se trompe, comme les individus. Il est même plus exposé à l'erreur. Ses agens par un intérêt discret appellent au secours de l'ordre établi la foi implicite et l'ignorance. Ce n'est que par la discussion que la vérité peut se répandre. Les erreurs des uns sont relevées par les observations des autres. Il suffit que les gouvernans gardent la neutralité, du moins en leur qualité d'hommes publics. Sur un sujet qui admet le raisonnement et la démonstration, l'intervention du pouvoir ne peut qu'être déplorable. S'il se déclare pour la vérité, il lui enlève la confiance, et y substitue des considérations étrangères, si au contraire il appuie l'erreur, bien qu'il ne fasse pas tout le mal qu'il voudrait faire, il trouble la paix de la discussion et change la recherche de la vérité en une lutte violente et passionnée. C'est aux individus que sont réservés les travaux de la recherche et les jouissances de la découverte. Mais pour les individus mêmes, de nouvelles questions se présentent.

Quel est le meilleur mode de communiquer la vérité ? faut-il l'offrir dans toute son évidence, ou n'en découvrir qu'une partie ? En adoptant cette dernière méthode, nous nous résignons à la défense de quelques portion d'erreur, nous affaiblissons nos moyens. Nos principes n'ont pas la moitié de la force que nous aurions pu leur donner. Les objections de nos adversaires en deviennent plus pressantes. Ils se prévalent du mélange d'erreur et de vérité que nous nous sommes condamnés à soutenir. Donnons la vérité toute entière revêtue de tout son éclat, et forte de tout son ensemble.

¹ Godwin précise la source : J. Hume, *Essays and treatises on several subjects*. Voir G, p. 184.

Mais il n'en est pas des changemens à introduire, comme des vérités à proclamer. C'est d'après le degré d'instruction répandue dans un pays, que nous devons fixer l'époque et la quantité de ces changemens. Il faut considérer si l'esprit public est préparé suffisamment aux innovations qui sont désirables. Cette préparation est moins difficile que l'on ne s'efforce de nous le persuader. Dès qu'une vérité importante est établie dans l'esprit des hommes courageux et sages, l'on peut, sans danger, en faire une partie du système général. car la multitude pauvre et ignorante, qui a un intérêt évident à l'introduction de la justice et de la vérité, n'entreprendra point de maintenir des systèmes qui servent à l'opprimer. Un principe utile établi prépare l'établissement d'un autre. Chaque vérité découverte est un point de repos pour l'esprit humain, qui, encouragé par ses progrès dans son immense carrière reprend bientôt son essor avec un courage nouveau.

f° 2r°

Livre IV.^e Du pouvoir législatif et exécutif.

Chapitre 1.^{er} Introduction

Dans les divisions précédentes de cet ouvrage, nous avons suffisamment 5
éclairci le fond de la question qui nous occupe pour passer maintenant aux
détails de l'institution politique. Nous avons démontré que l'examen des
principes et de la conduite des hommes dans leurs relations sociales était le
sujet le plus important qui pût fixer notre attention, que les vertus et les 10
vices des individus dépendaient de ces principes bien ou mal conçus, et de
la manière dont ils y conforment leur conduite, qu'une institution politique
ne peut être bonne, qu'autant qu'elle n'a pour baze unique que les règles de
la justice, et que ces règles d'une nature toujours uniforme sont également
applicables à toute la race humaine.

f° 2v° Pour répandre plus de clarté sur les différentes questions relatives à l'ins- 15
titution politique, nous en formerons trois parties auxquelles nous donne-
rons les dénominations suivantes – 1.^o Administration générale. 2.^o Progrès
intellectuels ou moraux des individus. 3.^o Administration de la justice cri-
minelle.

En traitant successivement ces différentes matières, conformément aux 20
grands principes que nous avons établis, nous aurons plus d'abus à détruire,
que d'améliorations positives à proposer, et nous chercherons moins à com-
pliquer, qu'à simplifier les systhèmes. Nous n'oublions surtout jamais qu'un
gouvernement quelconque est toujours un mal, une usurpation sur le juge- 25
ment particulier et sur la conscience individuelle de l'espèce humaine. Nous
sommes forcés de nous y soumettre, comme à un mal nécessaire : mais en
notre qualité d'amis de la raison et des hommes, nous devons lui accorder le
moins de latitude possible, et examiner avec attention, si le progrès graduel
des lumières ne nous donnera pas dans la suite le moyen de réduire encore
ce que nous croyons aujourd'hui devoir tolérer. 30

f° 3r° Nous examinerons d'abord les différens systèmes d'administration gé-
nérale, et nous comprendrons sous | cette dénomination toutes les dé-
pendances du pouvoir législatif et du pouvoir executif, que l'on a jugées
nécessaires à l'institution sociale. Nous avons déjà reconnu que le terme de

législation n'est point applicable aux associations humaines. Les hommes ne peuvent que proclamer et interpreter la loi. Il n'existe point d'autorité qui ait le droit d'ériger en loi ce que les règles immuables de la justice n'avaient point d'avance reconnu comme telle. Il peut toutefois être nécessaire de créer une autorité qui déclare les principes généraux, devant servir de règle commune à l'association, dans les questions particulières qu'elle est appelée à décider, et ce ne sera que dans une autre division de notre ouvrage, que nous examinerons l'étendue de cette nécessité.

Le pouvoir exécutif se divise en deux parties très distinctes. La première comprend les résolutions que nécessitent les circonstances, c'est à dire le droit de paix et de guerre, le mode d'impositions^a, le choix des époques pour la convocation des assemblées délibératives. Ces fonctions peuvent être confiées, suivant qu'on le juge convenable, à un seul individu, ou à un nombre quelconque d'individus. La seconde partie du pouvoir exécutif comprend les détails de finances et les mesures de police qui ne peuvent être le département que d'un seul homme ou d'un très petit nombre de personnes.

Pour passer en revue les différentes branches de l'autorité, et pour décider en quelles mains il est raisonnable de les confier, nous adopterons la distinction ordinaire des formes de gouvernement, en Monarchie, Aristocratie et Démocratie. Nous en examinerons successivement les principes, 1.^o d'une manière absolue et dans la supposition qu'une seule de ces formes constitue le gouvernement, c'est à dire qu'il soit purement monarchique, Aristocratique ou démocratique : 2.^o d'une manière relative, en considérant chacune de ces formes comme une branche particulière d'un système compliqué. Quant aux détails inférieurs de la partie exécutive, nous en parlerons avec moins de détails, parcequ'il est d'usage dans tous les gouvernemens de les confier à des agens subalternes.

Nous considérerons les avantages de ces trois différentes formes de gouvernement d'une manière négative. Les devoirs imposés aux hommes comme associés sont le résultat des irrégularités de leur conduite comme individus. S'ils n'avaient point d'imperfections, s'ils étaient constitués de manière à pouvoir être assez tot et suffisamment corrigés par la persuasion seule, les fonctions de la société cesseraient. En conséquence celle des trois formes de gouvernement qui mettra le moins d'entraves à l'activité et à l'exercice de nos facultés intellectuelles sera évidemment reconnue pour la meilleure. La conviction de cette vérité m'a fait préférer le terme d'institu-

^a Note de l'Auteur Anglais. Je considère les impositions comme une branche du pouvoir exécutif, parcequ'elles ne sont pas comme les loix, une promulgation de certains principes généraux, mais des réglemens temporaires pour des incidens particuliers.

37 La conviction] *avant* La conviction de cette vérité sera évidemment reconnue pour la meilleure *biffé, faute du copiste* 40 incidens] *corr. de individus biffé, faute du copiste*

tion politique à celui de gouvernement, le premier m'ayant paru suffisamment exprimer la forme d'association que des individus pourraient adopter, lors même que la contrainte ne serait plus nécessaire pour les diriger ou pour les punir, tandis que le mot gouvernement semble donner une durée à des formes coërcitives, nécessairement passagères, puisqu'elles ne sont au- 5
torisées que par des erreurs qui doivent passer.

Chap.^e 2.^e
De l'éducation d'un prince^a.

Nous commencerons par la monarchie, et nous la supposerons héréditaire. Nous aurons ainsi l'avantage additionnel de contempler dès sa naissance le mortel privilégié qu'on élève au dessus de tous les êtres de son espèce. 5

L'idée abstraite d'un Roi est d'une nature prodigieuse et extraordinaire ; et quoique l'habitude nous l'ait rendue familière depuis notre enfance, le plus grand nombre de nos lecteurs pourra se rappeler une époque où cette idée le frappait d'étonnement et confondait son intelligence. Après avoir reconnu qu'une forme de gouvernement était nécessaire, et que les individus devaient renoncer en partie au droit important et sacré qui constitue 10
f° 5r° chaque homme seul | juge de ses paroles et de ses actions, il fallut rechercher quel expédient pourrait tenir lieu de ce tribunal individuel et primitif. L'un de ces expédients fut la monarchie. Il était de l'intérêt de chaque individu, que son individualité ne fut envahie que le plus rarement possible, qu'aucune restriction inutile ne lui fut imposée par l'insolence du caprice, par la partialité de la haine, ou par les calculs de l'usurpation, enfin que le poids de cet impot rigoureux, mis sur la liberté de tous les membres de la société ne fut pas aggravé sans cesse par les prétentions d'un despotisme insatiable. Ce fut, certes, une mesure hardie que de s'en remettre à un seul 15
homme sur un point tellement important pour tous. Si nous contemplons les facultés humaines, soit intellectuelles, soit corporelles, nous les trouverons beaucoup plus proportionnées à la sphère étroite des intérêts individuels, ou à l'effort passager d'un secours accidentel pour les autres, qu'à la fonction constante et positive de comprimer les écarts et de veiller au bonheur de 20
plusieurs millions d'individus. Lorsqu'on se rappelle l'égalité physique et morale de l'espèce humaine, on ne peut se défendre de considérer l'élévation d'un homme si fort au dessus de tous ses semblables, comme une étrange violation de ce principe. Examinons donc si l'éducation de ces êtres privilégiés les prépare du moins aux fonctions illustres qu'on leur confie. 30

^a La distribution de l'ouvrage devient ici singulièrement fautive. Au lieu d'approfondir les principes des divers gouvernements, l'auteur se perd dans des observations souvent triviales sur l'éducation des princes et la corruption des cours. Je n'ai pas cru, néanmoins, devoir retrancher les cinq ou six chapitres qui suivent, parcequ'au milieu des lieux communs qu'ils contiennent, se trouvent plusieurs idées neuves et plusieurs aperçus heureux. Note du traducteur. 35